

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I  
CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES  
ET ÉDUCATIVES  
.....



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
POSTGRADUATE SCHOOL FOR  
SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES  
.....

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES ET  
SOCIALES  
.....

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
SOCIAL SCIENCES  
.....

DEPARTEMENT D'HISTOIRE  
.....

DEPARTMENT OF HISTORY  
.....

## **LES LITIGES FONCIERS DANS LES MONTS- MANDARA CAMEROUN DE 1963 À 2014 : LE CAS DU PEUPLE PODOKO**

Mémoire présenté en vue d'obtention du diplôme de Master en Histoire

Spécialisation : Histoire Économique et Sociale

Par

**Martin ZAZA**

Licencié en Histoire

Sous la direction de

**Jérémie DIYE**

Maître de Conférences



**JUIN 2024**

À

mes parents KELAKESSA CHETIMA et Marie DEFE CHETIMA.

## REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail n'a été possible que grâce à la contribution de plusieurs personnes qu'il est important de mentionner ici. Nous tenons tout d'abord à manifester notre gratitude à notre encadreur, le Pr Jérémie DIYE, pour sa rigueur méthodologique et sa disponibilité.

Ensuite, nous tenons à remercier tout le corps enseignant du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I qui a contribué à notre formation académique, singulièrement les Pr Gabriel Maxime DONG MOUGNOL et Cyrille Armand BEKONO, pour leurs conseils, orientations et documentation.

Nous exprimons notre reconnaissance à tous nos informateurs et les personnels des centres de documentation tels que la bibliothèque Paul Ango Ela, la bibliothèque de la FALSH, le CHGA, la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé II, la bibliothèque de la plateforme SAC-CERDIA-RECAF, qui nous ont ouvert leurs portes. Nous pensons également aux autorités traditionnelles et administratives de l'arrondissement de Mora qui ont bien voulu répondre à nos préoccupations.

Nous manifestons notre gratitude à la grande famille CHETIMA MATSAMA, pour ses multiples soutiens. Nous remercions, de façon particulière, Abel Maya, Pierre NDAWAKA CHETIMA DYA pour leurs soutiens multiformes.

Enfin, que tous ceux et celles qui ont contribué à la réalisation de ce travail, et dont leurs noms ne figurent ici, se sentent remerciés.

## SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	v
RÉSUMÉ.....	vi
ABSTRACT .....	vii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I- CONTEXTE DE L'ETUDE .....	2
II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET .....	2
III- INTÉRÊT DE L'ÉTUDE .....	4
IV- CADRE SPATIO-TEMPOREL .....	5
V- CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	7
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE .....	9
VII- PROBLÉMATIQUE.....	13
VIII- OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	13
IX- LE CADRE THEORIQUE .....	14
X- DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ET SOURCES.....	15
XI- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....	18
XII- PLAN DU TRAVAIL.....	18
CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	20
I- DESCRIPTION DU RELIEF ET DU CLIMAT .....	21
II- LE CADRE HUMAIN .....	28
CHAPITRE II : FACTEURS EXPLICATIFS ET TYPOLOGIES DES LITIGES FONCIERS DANS LES MONTS MANDARA .....	42
I- LES FACTEURS EXPLICATIFS DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO..	43
II- LES TYPOLOGIES DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO .....	58
CHAPITRE III : SYSTEMES FONCIERS ET ENJEUX DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO .....	67
I- LA PERCEPTION DE LA TERRE ET LA QUESTION DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS DANS LES MONTS MANDARA.....	68
II- LES ENJEUX DES LITIGES FONCIERS EN PAYS PODOKO.....	77
CHAPITRE IV : MÉCANISMES DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES LITIGES FONCIERS DANS LE PAYS PODOKO .....	89
I- LES SYSTEMES TRADITIONNELS DES RÉOLUTIONS DE LITIGES FONCIERS EN PAYS PODOKO.....	90
II- LES SYSTEMES MODERNES DE GESTION DES LITIGES FONCIERS .....	98
III- PERSPECTIVES.....	100
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	105
ANNEXES .....	105
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	105
TABLE DE MATIÈRE.....	105

## LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ACPO</b>	: Association Culturelle Podoko
<b>CERDOTOLA</b>	: Cercle international de recherche et de Documentation sur les Traditions et les Langues Africains
<b>CHGA</b>	: Cercle Histoire Géographie et Anthropologie
<b>CUM</b>	: Communauté Urbaine de Mora
<b>CES</b>	: Collège d'Enseignement Secondaire
<b>DFN</b>	: Domaines foncier National
<b>FALSH</b>	: Facultés des Arts, Lettres et Sciences Humaines
<b>FAO</b>	: Fond Alimentaire Mondial
<b>INC</b>	: Institut Nationale de Cartographie
<b>LF</b>	: Litige Foncier
<b>MINAGRI</b>	: Ministère de l'Agriculture
<b>MINATD</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINDAF</b>	: Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
<b>MINEPAT</b>	: Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINUA</b>	: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
<b>MMC</b>	: Mont Mandara Cameroun
<b>ORSTOM</b>	: Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
<b>RAF</b>	: Reprogrammation Agraire et Foncière
<b>SIL</b>	: Société Internationale de Linguistique

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 1- Liste des photos

1: Arbre <i>showmere</i> .....	25
2 : Courge illustrant les mythes migratoires des peuples podoko .....	32
3 : Espace <i>Datsa</i> illustrant la zone de pâturage.....	54
4 : Village de Godigong .....	74
5 : Résolution des litiges fonciers à la chefferie canton de podoko centre.....	95
6: Houe chez les Podoko .....	97
7 : Pierres alignées illustrant la limite artificielle.....	104

### 2- Liste des tableaux

1 : Répartition des Podoko en canton, village et clan. ....	33
2 : Mouvement des populations montagnardes de Mora.....	45
3 : Recensement démographique des Cantons Podoko en 1962. ....	46
4 : Recensement général au Cameroun en 1976 : le cas des Podoko.....	47

## RÉSUMÉ

La présente étude intitulée "Les litiges fonciers dans les monts Mandara Cameroun de 1963 à 2014 : le cas du peuple podoko" se propose d'analyser et cerner les fondements et les enjeux des litiges fonciers chez le peuple podoko à l'Extrême Nord Cameroun. Elle vise aussi à ressortir les différents facteurs explicatifs des litiges fonciers ainsi que leur typologie. Pour atteindre son objectif, ce travail s'est appuyé sur des sources diverses et variées. Il s'agit entre autres des sources écrites, orales, iconographiques et numériques. Cette étude adopte la méthode explicative, qualitative, analytique, diachronique et synchronique. L'approche méthodologique nous a permis d'arriver au résultat selon lequel c'est l'explosion démographique, l'absence d'immatriculation des terres et la non-conformité des lois foncières qui ont entraîné les litiges fonciers dans les monts Mandara Cameroun, notamment chez les Podoko. Cependant, la descente des populations sur les plaines, depuis 1963, a généré le problème foncier entre les populations podoko, d'une part, et d'autre part, entre les podoko et les peuples voisins notamment les Mandara, Peuls et Kanouri. Toutefois, l'enjeu de ces litiges pour les Podoko était de préserver la terre de leur ancêtre. Par contre, pour les communautés islamo-peules, l'enjeu était d'agrandir leur zone de commandement afin d'avoir une main mise sur les populations riveraines.

**Mots clés :** Le foncier, litige foncier, mont Mandara, cohabitation sociale, vivre-ensemble.

## ABSTRACT

*This study entitled "Land Disputes in Mount Mandara, Cameroon, from 1963 to 2014: the Case of the Podoko People", sets out to analyse and identify the foundations and issues surrounding land disputes among the Podoko people in Far North, Cameroon. It also aims to highlight the various factors that explain land disputes and their typology. To achieve these objectives, the study relied on a variety of sources, including written, oral, iconographic and digital sources. This study has adopted an explanatory, qualitative, analytical, diachronic and synchronic method. The methodological approach enabled us to arrive at the result according to which the demographic explosion, the absence of land registration and the non-conformity of land laws have led to land disputes in Mount Mandara in general, and among the Podoko in particular. Therefore, the descent of the population onto the plains since 1963 has given rise to land ownership problems between the Podoko populations on the one hand, and on the other hand, between the Podoko and neighbouring peoples such as the Mandara, the Fula and the Kanouri. For the Podoko, the issue at stake in these disputes was to preserve their ancestors' land whereas, for the Muslim-Fula communities, their objective was to expand their area of control and finally gain control over the neighbouring populations.*

**Key words:** *Land, Land dispute, Mount Mandara, Social cohabitation, Living together.*



## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## I- CONTEXTE DE L'ETUDE

Depuis la période de conquête, le Cameroun fut un territoire d'attraction de plusieurs puissances<sup>1</sup>. Son accession à l'indépendance lui a permis d'acquérir une certaine liberté d'administration et d'exploitation de son territoire qui est un socle de manifestation de sa souveraineté. Dès lors, les différentes communautés et individus ont eu la possibilité d'occuper certains espaces qui désormais sont considérés comme une propriété privée. La compétition pour l'appropriation de la terre a pris toute son importance. Prenant essentiellement appui sur l'économie rentière<sup>2</sup>, le Cameroun fait de la terre un principal facteur de production. Il a toujours voulu asseoir son développement économique sur l'exploitation de la terre afin de contrôler la mise en valeur de ce territoire. En effet, la terre a été de tout temps considérée, non comme la propriété d'un seul homme ou d'une institution, mais toujours comme celle d'une communauté ou d'une famille. Elle est considérée comme un legs ancestral en reliant les descendants à leurs ancêtres.

Depuis quelques décennies, les conflits fonciers au Cameroun semblent entrés dans l'ordre d'éternité vu l'ampleur qu'ils ne cessent de prendre. De part et d'autre, la question foncière reste au centre des préoccupations des populations et du pouvoir public camerounais. Au fil de temps, nous remarquons des conflits, des luttes incessantes entre les peuples Kotoko et Arabe Choa, Arabe Choa et Mousgoum. Ce phénomène n'a pas épargné le pays podoko qui est l'objet de notre étude d'où le sujet portant sur "les litiges fonciers dans les monts Mandara Cameroun de 1963-2014 : le cas du peuple podoko"

## II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Tout chercheur qui mène une recherche sans motivation fondamentale, court le risque de plonger facilement dans le découragement et la stagnation<sup>3</sup>. Abondant dans le même sens, Marc Bloch, souligne que "Face à l'immense et confuse réalité, l'historien, est nécessairement amené à y découper le point d'application particulier de ses outils à faire en elle un choix qui, de toute évidence, ne sera pas le même que celui du biologiste par exemple ; qui sera proprement un choix d'historien."<sup>4</sup> En effet, le choix de ce sujet est loin d'être fortuit. Ainsi, plusieurs motivations justifient ce choix qu'il importe d'énumérer.

---

<sup>1</sup> Allemagne, France, Angleterre.

<sup>2</sup> Le secteur primaire qui a toujours présenté à lui seul la moitié du PIB du Cameroun.

<sup>3</sup> P. N'Da, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de Doctorat en lettres, arts, et sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 30.

<sup>4</sup> M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949, p. 14.

La première raison s'inscrit en droite ligne avec l'actualité, comme le signale Madeleine Grawitz : "toute recherche commence par des faits observés."<sup>5</sup> Il s'agit ici de l'actualité relative au conflit foncier entre les Kotoko et Arabe Choa et Arabe Choa et Mousgoum à l'Extrême Nord Cameroun dans le département du Logone et Chari. Ce qui, d'emblée a attiré notre attention à vouloir en savoir plus sur le litige foncier. Par ailleurs, après l'obtention du baccalauréat et lors que nous sommes entrés à l'Université, nous avons toujours manifesté un intérêt particulier sur les problèmes fonciers. De plus, les cours magistraux des unités d'enseignements fondamentales à savoir (UE : 131, "Migration et peuplement au Cameroun ancien" et UE 141 : "The economic, social and religious institutions of ancien Cameroon") nous ont permis de comprendre davantage l'importance des terres et des conflits fonciers qui émergent autour de celles-ci au moment de l'occupation et de peuplement de ces espaces géographiques, notamment les monts Mandara du Cameroun.

Quant à la deuxième raison, il faut noter que celle-ci découle de la lecture des travaux aux sujets de la question foncière. Ceux-ci nous ont inspirés de la mauvaise impression selon laquelle le domaine serait uniquement réservé aux autres sciences à l'instar de la géographie, anthropologie, droit et sociologie. Surtout les géographes et les juristes qui pensent que cette thématique reste la leur. Pourtant, dans leur démarche scientifique ils font appel aux historiens. Ce sujet demeure donc la question préoccupante des historiens qui relève du social surtout avec leur démarche méthodologique crédible.

En fin, la dernière raison est de la motivation socio-affective. En fait, nous partons du constat qui fait état de ce que les populations podoko vivent en dysharmonie par rapport à la question foncière. Ayant grandi dans une large famille dans les monts Mandara, nous avons assisté à plusieurs conflits fonciers qui mettent en péril l'harmonie sociale. En nous rappelant des situations qui se sont déroulées au village, nous avons été embarrassés par ce sujet de litige qui ne cesse de semer non seulement des conflits individuels et claniques mais aussi inter-ethniques.

S'inspirant de tout cela et en tant qu'étudiant en histoire économique et sociale, désirant mettre notre discipline au service de la question foncière, en vue de consolider l'unité tant recherchée par les Camerounais, nous avons opté pour ce sujet à savoir : " les litiges fonciers dans les monts-Mandara Cameroun de 1963 à 2014 : Le cas du peuple Podoko." Après les raisons du choix définies, il convient de dégager les intérêts du présent travail.

---

<sup>5</sup> M. Grawitz, *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001, p. 37.

### III- INTÉRÊT DE L'ÉTUDE

Le présent travail s'inscrit dans la perspective de l'École des Annales et de la Nouvelle Histoire. En effet, depuis l'avènement de l'École des Annales, l'histoire est devenue un instrument au service du développement. Comme le signale Henry Steel Commager, "l'Histoire donne de nouvelles dimensions à la vie même, de même qu'elle élargit considérablement notre perspective et enrichit notre expérience."<sup>6</sup> Cette thématique poursuit quelques intérêts à savoir : scientifique, économique et sociopolitique.

#### 1- Intérêt scientifique

Sur le plan scientifique, ce travail portant sur les litiges fonciers est une contribution à l'historiographie dans le domaine foncier du Cameroun en général et de mont Mandara en particulier. Ce travail nous permet de connaître non seulement les peuples qui y vivent dans le mont Mandara Cameroun mais également de relever les différents enjeux que dégage le foncier en pays podoko. Ensuite, ce travail est une contribution pour la bonne gestion locale de la question foncière.

#### 2- Intérêt économique

La terre est une richesse irremplaçable pour la survie d'un peuple. C'est de notre intérêt de faire une étude sur la question foncière dans la zone de Mora, car cette étude présente un grand intérêt pour toutes les populations paysannes qui s'intéressent à l'économie foncière étant donné que le foncier est la première ressource territoriale pour le développement local. Il s'explique à travers la montée en hausse du prix de la terre dans cette localité. La terre qui était un legs ancestral devint une marchandise permettant à la famille ou au cultivateur individuel de disposer de l'argent nécessaire pour couvrir d'autres besoins. En plus de cet intérêt, nous avons également l'intérêt socio-politique.

#### 3- Intérêt socio-politique

Sur le plan sociopolitique, cette étude se veut une contribution à la résolution des différends fonciers et au renforcement de liens et de rapports sociaux et ethniques entre les populations de l'arrondissement de Mora pour une meilleure cohabitation de "vivre ensemble." Car le problème foncier en Afrique noire, au Cameroun et à l'Extrême nord Cameroun reste encore d'actualité vue la recrudescence de son actualisation.

---

<sup>6</sup> H. Steele Commager, *L'historien et l'histoire*, Paris, éditions Seghers, 1967, p. 165.

#### IV- CADRE SPATIO-TEMPOREL

"Les dates permettent à l'historien de ne pas aller dans tous les sens."<sup>7</sup> C'est dans cette philosophie de penser qu'il faut nécessairement définir les limites de temps. En étudiant les hommes, mieux l'action de l'homme rattachée à la société, l'histoire s'intéresse aussi à l'espace et au temps dans la longue durée.<sup>8</sup> Pour mieux donc appréhender ce travail, il est utile de le circonscrire dans l'espace et dans le temps.

##### 1- Cadre spatial

Il s'agit de la description de l'espace géographique. L'arrondissement de Mora est l'un de 360 arrondissements du Cameroun situé dans le département de Mayo-Sava à l'Extrême-nord Cameroun. Sa superficie est de 1735 km<sup>2</sup> et d'une altitude de 508 m ayant une population de 179 777 habitants<sup>9</sup> et d'une densité de 104 hab/km<sup>2</sup>. Il est limité à l'Est par les arrondissements Petté et Maroua III, à l'Ouest par ceux de Kolofata, Mozogo et la frontière du Nigéria, au Nord par Waza et au Sud par Tokombéré.

Par ailleurs, le pays podoko qui renvoi à notre zone d'étude est limité au Nord par le groupement de Kourgui, au Sud par le peuple Muktélé et ouzleme, à l'Est par le peuple Mura et Mora ville et à l'Ouest par l'Arrondissement de Kolofata.

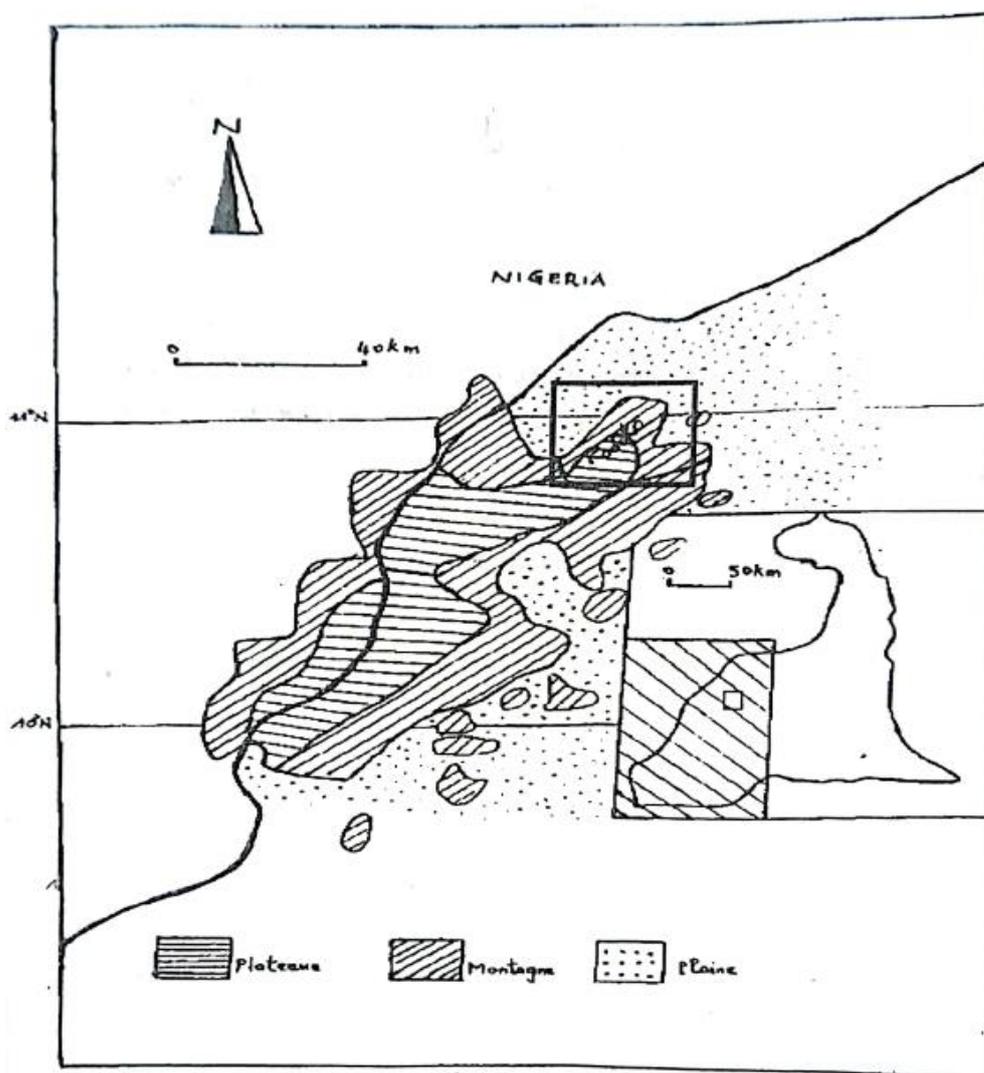
---

<sup>7</sup> J. Ki-Zerbo, *Histoire générale de l'Afrique d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1971, p. 48.

<sup>8</sup> Fernand Braudel, *Ecrit sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1969, p. 45.

<sup>9</sup> BUCREP,

Figure 1: Cadre podoko dans les monts-Mandara



Source : Hoche Doulouva, "Migrations des populations Montagnardes des Monts-Mandara : le cas des PODOKO (1931-1987)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

## 2- Cadre temporel

Pour toute recherche historique, Joseph Ki-zerbo recommande le cadrage chronologique. Pour lui, "L'historien qui veut remonter le passé sans repères chronologiques, ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur, une piste sans borne kilométrique."<sup>10</sup> Autrement dit, l'établissement des bornes chronologiques est l'une des spécificités cardinales dans la recherche en Histoire, c'est à travers le temps que l'homme fait l'histoire.<sup>11</sup> Notre étude couvre une période allant de 1963 à 2014 ; ces deux dates ou bornes chronologiques marquent les césures importantes de cette thématique. L'année 1963 est une date inoubliable pour les populations montagnardes. En fait, c'est une date qui marque le

<sup>10</sup> Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978, p. 98.

<sup>11</sup> F. Cadiou et al., *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, Editions la Decouverte, 2005, pp. 225-235.

déplacement massif des montagnards vers les plaines, provoqué tout d'abord par la petite de l'espace pour une population de plus en plus grandissante. Ensuite l'un des facteurs qui a causé le déplacement des populations était le désengorgement des montagnes et enfin l'infertilité du sol.

Ce déplacement était considéré comme une opportunité pour les populations paysannes. Cette date marque également la période où le gouvernement camerounais décide de dépeupler les montagnes au profit des plaines. L'année supérieure est 2014. Elle renvoie au déplacement massif des populations vers la ville de Mora, également une partie du pays podoko à cause de la secte islamique Boko-Haram. Compte tenu de la surpopulation qu'a connue cette localité, les populations locales vont être affrontées à une hausse de prix de terres qui, d'ailleurs a contribué à la désacralisation de celle-ci.

## V- CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Dans le but de mieux cerner cette thématique, il est important pour nous de clarifier les concepts qui constituent l'ossature de notre sujet. Les concepts à clarifier sont entre autres : litige, foncier, litige foncier.

Le premier concept litige vient du mot latin, *lis, litis* qui veut dire "procès."<sup>12</sup> *Litigium* toujours en latin renvoie à "contestation, querelle,"un choc ou un affrontement donnant lieu à un procès ou un arbitrage.<sup>13</sup> Ce concept se rapproche du terme conflit. Le mot litige est un concept propre aux sciences juridiques. Selon cette science, il désigne un différend entre deux ou plusieurs personnes, les uns contestant aux autres d'être titulaires d'un droit à l'exercice duquel ils prétendent."<sup>14</sup> Nous pouvons percevoir ce terme comme "une contestation, une guerre, une opposition, un affrontement, une querelle". Abou-Bakr Abélard MASHIMANGO définit le terme conflit comme une "lutte armée, un combat entre deux ou plusieurs puissances qui se disputent un droit."<sup>15</sup> Selon le *Dictionnaire Larousse*, c'est une bataille violente d'opposition de sentiments, d'opinions, d'intérêts.<sup>16</sup> Dans le domaine social, ce terme s'applique entre un employeur et un employé. Il se définit selon ce dernier comme "une dispute verbale ou écrite entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales concernant l'exercice d'un droit, l'utilisation d'un bien ou d'un accord de nature bénéfiques

<sup>12</sup> <https://www.larousse.fr/francais> consulté le 7/3/2022 à 21h-22h.

<sup>13</sup> Le Dictionnaire Encyclopédique, le Grand Larousse, Paris, Larousse, 2015, p. 678.

<sup>14</sup> <https://www.juritravail.com/lexique/litige.html> consulté le 13/3/2022 à 21h-22h.

<sup>15</sup> A.B.A. Mashimango, *les conflits armés africains dans le système international*, Paris, L'Harmattan, 2013.

<sup>16</sup> <https://www.larousse.fr/francais>, consulté le 7/3/2022 à 21h-22h.

pour tous." Dans ce présent travail, le litige renvoie à un différend entre deux ou plusieurs personnes les uns contestant aux autres.

Le terme "foncier" est issu de l'ancien français fons, fonds dérivé du suffixe *ier* au sens "relatif au fond de la nature de quelque chose, de quelqu'un."<sup>17</sup> Le mot fond remonte au gallo-roman Fundu, du latin fundus qui veut dire fond, limite, point extrême ou partie essentielle de quelque chose.<sup>18</sup> Il est relatif à un fond de terre, à son exploitation et à son imposition.<sup>19</sup> Il est en rapport à un fonds de terre. C'est-à-dire un bien immeuble dans le domaine du sol à bâtir. En Géographie, ce mot est considéré comme un socle, un support de toutes les activités humaines.<sup>20</sup> Pourtant en économie, le foncier est la possibilité d'extraction de la valeur absolue de la terre à travers la rente.<sup>21</sup>

Selon les anthropologues,<sup>22</sup> le terme foncier est l'ensemble des rapports entre les hommes en ce qui concerne la terre et les ressources naturelles qu'elle porte. Il s'agit pour eux d'un rapport social, qui a de multiples dimensions sociales, économiques, politiques et même juridiques. C'est une mode d'organisation de l'espace et des populations qui le composent. Cette science nous montre que ce terme est le carrefour entre l'environnement et l'homme, avec une priorité pour la société. Autrement dit, chaque société humaine est installée sur ce qu'on a appelé territoire et c'est par la compréhension de la façon dont les sociétés sont installées que l'on peut analyser le foncier. Au sens juridique, ce terme rapporte à la terre qui est un patrimoine, une richesse faisant l'objet d'une capitalisation patrimoniale.<sup>23</sup> Si le foncier renvoi donc à la terre alors, elle correspond soit au champ, au domaine qu'on met en valeur, qu'on exploite grâce à l'activité agricole, ou au sol qui sert de support à une construction, à un équipement. Dans ce cadre de travail, ce mot renvoi à une terre, une limite ou une frontière.

Le "litige foncier" à ce titre est une opposition, un désaccord, une dispute ouverte et parfois violente entre deux ou plusieurs personnes ayant pour cause un espace ou une parcelle de terre. Ce faisant, le litige foncier se produit lorsqu'il existe une incompatibilité entre plusieurs intérêts individuels ou collectifs concernant une parcelle de terre. Par ailleurs, selon Laburthe –tolra, les litiges fonciers sont révélateurs des objectifs contradictoires qui peuvent être poursuivis par les différents groupes sociaux. Ces espaces disputés sont destinés à

<sup>17</sup> <https://fr.m.wikipedia.org>, consulté le 16/3/2022 à 7h30.

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Le Dictionnaire Encyclopédique, p. 447.

<sup>20</sup> J. Eko Mopi, "Migrations et gestion des ressources foncières à Mboébo" mémoire de Dipes II en Géographie, Ecole normale supérieure de Yaoundé, p. 8.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> <http://anthropo-impliquée.org.foncier>, consulté le 19/04/2022 à 11h-12H.

<sup>23</sup> E. Le Roy et al., *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viables des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 2016, p. 12.

l'agriculture, à l'habitation ou considérés par une communauté comme faisant partie de leur patrimoine historique.

Le litige foncier dans le cadre de ce travail, est une situation issue de la revendication des terres, des limites ou le mode d'occupations d'une terre. Ce litige découle de l'effort des communautés, des clans, des individus ou des groupes sociaux qui cherchent à préserver leur patrimoine, intégrité territoriale et mêmes leurs valeurs sociales.

En somme, il ne s'agit pas dans ce travail de faire l'histoire de guerre entre les différentes communautés ou individus par rapport à la terre mais plutôt de faire l'analyse historique d'un conflit dont le nœud est la terre et ses limites, considérée par les Africains en général, les Camerounais et le peuple podoko en particulier, comme valeur ancestral, héritage culturel magico-religieuse, etc. Défendre la terre, c'est défendre une vie, une histoire, un passé. Cette étude rentre dans le cadre des crises et pratiques foncières au Cameroun et permet de comprendre les différents enjeux afin de proposer des perspectives pour une bonne gestion foncière innovante dans l'espace et dans le temps.

## **VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE**

Plusieurs auteurs se sont intéressés à la question foncière. Cependant, à l'état actuel de la recherche, personne ne s'est encore intéressé de manière spécifique à la problématique de litige foncier dans les monts Mandara plus précisément dans l'arrondissement de Mora. Cette question reste entièrement à traiter. Car, les sources traitant de la question spécifique des litiges fonciers par des historiens ne sont pas suffisantes. Des lors, nous avons orienté notre recherche pour cette étude.

François Nkankeu et Christopher Bryant<sup>24</sup> dans leur ouvrage, abordent les conflits fonciers et leurs impacts socio-économico-politiques au Cameroun. Ces auteurs ont développé dans leur travail les types, les enjeux du conflit foncier et les mécanismes de résolutions de ce dernier. Seulement, ces auteurs ne font pas mention des typologies des conflits fonciers dans les monts Mandara Cameroun. Dans leurs analyses, ils n'ont pas tenu compte de la réalité culturelle et traditionnelle pour dégager les différents mécanismes de résolutions. Ce travail nous a beaucoup aidé et servi dans le sens où nous avons eu une idée sur les enjeux du conflit foncier.

---

<sup>24</sup> F. Nkankeu, Ch. Bryant, *Regards sur les conflits fonciers et leurs impacts socio-économico-politiques au Cameroun*, Montréal, Laboratoire de Développement durable et dynamique territoriale, 2010.

E. Le Bris et Le Roy Brousse<sup>25</sup> font état de la production des différentes contributions qui font ressortir les multiples mutations foncières enregistrées aussi bien en milieu urbain que rural qui selon eux permettent la logique des structurations des espaces. Dans leurs différentes communications, les auteurs insistent sur l'intervention du législateur national dans l'harmonisation des politiques foncières dans les zones rurales et urbaines. Ils examinent également des stratégies employées par les populations pour contourner les mesures étatiques de contrôle de l'espace. Ces derniers n'ont pas mentionné les différentes ressources que regorgent les monts Mandara qui peuvent être sources des problèmes fonciers. Leur travail permet de dégager quelques types des conflits fonciers et ses différentes manifestations au sein de cet air culturel.

P. Mathieu<sup>26</sup> s'associe aux auteurs précédents et montrent les techniques de récupération d'une portion de terre dans une société africaine. Les auteurs ne font pas mention de l'impact de mauvais partage de terres entre la population générationnelle. Ce travail a permis d'appréhender les autres formes d'accès à la terre dans d'autres régions d'Afrique que nous pouvons comparer avec ceux des monts Mandara.

S. Christian<sup>27</sup> montre les différentes formes des stratégies, méthodes utilisées par la population pour défendre leur territoire. Il présente également toutes les limites des Monts Mandara et les peuples qui le constituent. Seulement, il ne mentionne pas les différents conflits ethnico-claniques et les limites inter-claniques qui séparent ces peuples. Mais, son travail va sans doute nous aider à évaluer la place qu'occupent les monts Mandara dans cette nouvelle dimension géostratégique utilisée par les terroristes dans cette forme de guerre que connaît la zone depuis 2014.

J. Boutrais<sup>28</sup> décrit comment les peuples de montagnes ont occupé, colonisé les plaines du pourtour des Monts Mandara. Il mentionne que les conditions démographiques et alimentaires ont été les facteurs ayant provoqué la descente des montagnards. L'auteur souligne également la participation de l'administration française et camerounaise dans la campagne de descente de ces derniers dans les plaines. Seulement, son travail présente un certain nombre d'insuffisances : le fait de ne pas préciser des oppositions inter-claniques et interindividuels tournants autour de la terre. L'auteur n'a pas également évalué les différents enjeux autour de cette campagne de descente qui tourne autour de l'installation des

---

<sup>25</sup> E. Le Bris et Le Roy Brousse, *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales*, Paris, ORSTOM, Karthala, 1986.

<sup>26</sup> E. Le Bris, E. Le Roy, P. Mathieu, *L'appropriation de la terre, manuel d'analyse, de décision et gestion foncière*, Paris, Karthala, 1991.

<sup>27</sup> S. Christian, "Boko-haram : innovations guerrières depuis les monts Mandara", N° 252, 2014.

<sup>28</sup> J. Boutrais, *la colonisation des plaines par les montagnards*, Paris, ORSTOM, 1973.

populations dites montagnardes. Son travail va nous aider à comprendre les mécanismes d'appropriation des terres dans cette zone pendant cette saison de descente.

G. M. Dong Mognol<sup>29</sup>, dans sa thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, analyse plusieurs problèmes fonciers qui mettent en exergue deux peuples différents au vue de leurs origines, c'est-à-dire d'allogènes contre autochtones. Considérant le Mbam comme zone carrefour où viennent se brasser des populations diverses, issues de différentes migrations, l'auteur présente le double impact que revêt cette variété ethnique dans le Mbam. En plus d'être une preuve de cohabitation et d'intégration, il présente de même ces migrations comme à l'origine des désaccords, de disputes des terres et les conflits fonciers qui émaillent la région du Mbam. Cependant, son travail ne fait mention de différends entre les personnes d'une même ethnie au sujet de la terre comme c'est le cas chez les Podoko à l'Extrême-nord Cameroun. Certes, cette étude va nous aider dans le cadre de ce travail à éclairer la dispute foncière qui existe entre les populations dites "autochtones" et celles "allogènes" qui y vivent depuis il y a fort longtemps dans cette partie du Cameroun.

La Thèse intitulé "légitimités citadines et pratiques foncières à Douala"<sup>30</sup> examine les différents conflits fonciers rencontrés par les populations de Douala. Il souligne également la place accordée à la terre et à sa marchandisation qui pousse les habitants à sécuriser leurs droits fonciers individuels. Il n'a pas tenu compte de la conception traditionnelle de la terre qui lie l'homme à cette dernière. Certes son travail va aider à établir le passage du non marchandisation à la marchandisation de la terre dans la localité de Mora.

HOCHE DOULOVA,<sup>31</sup> décrit le processus migratoire des Podoko : des massifs vers les plaines de Mora et Koza. Il souligne également les différents facteurs ayant contribué à cette descente des Podoko vers les plaines. L'auteur mentionne également les obstacles rencontrés et l'impact de cette migration. Toutefois, l'auteur n'insiste pas sur les litiges fonciers comme cause de déplacement des Podoko vers les centres urbains du Cameroun. Certes son travail va nous aider à connaître non seulement toutes les différentes zones occupées par ce peuple mais aussi les différents clans que regorge ce peuple.

---

<sup>29</sup> G. M. Dong Mognol, "Migrations internes et problèmes fonciers au Cameroun : les cas de Makenene et Mbangassina dans la Région du Mbam, de 1926 à nos jours", thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

<sup>30</sup> Bignon C., "Légitimités citadines et pratiques foncières à Douala", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Sorbonne Paris, 2018.

<sup>31</sup> Hoche Doulova, "Migrations des populations Montagnardes des Monts-Mandara : le cas des PODOKO (1931-1987)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

YATOUMA VAGAI,<sup>32</sup> analyse un conflit foncier qui oppose deux peuples de la partie septentrionale du Cameroun au sujet de la terre. Le problème qui sous-tend cette étude est celui du leadership comme cause de tous les conflits. Ce conflit oppose les Guisiga (cultivateurs) aux Peuls (éleveurs) dans la région de l'Extrême-nord Cameroun. Il ne souligne les différents types de litiges qui peuvent exister entre les populations paysannes. Son travail va nous aider à identifier tous les différents types de litige.

NOUTSA NOUMBO<sup>33</sup> relève les différents conflits fonciers qui se sont déroulés pendant le XIXe siècle à nos jours. Il accorde également une attention particulière aux Monts Bamboutos car ils représentent la zone du pays bamiléké la plus riche en pâturages. Il nous situe également la place qu'occupent les Monts Bamboutos dans le développement économique de cette zone. Seulement, Il n'a pas tenu compte de dynamique des enjeux fonciers dans d'autres régions du Cameroun à l'instar du mont Mandara et surtout la place qu'elle occupe dans le développement socio-économique de ce peuple montagnard. Certes son travail va beaucoup plus nous aider pour aborder la question foncière dans cette partie des MMC.

R. KEPGANG<sup>34</sup> dans son mémoire, fait une analyse historique du conflit qui oppose les chefferies bamiléké, notamment les Bangou et les Babouantou. Il relève de ce fait qu'il s'agit d'un conflit qui trouve ses origines dans le processus de naissance et d'expansion des chefferies bamiléké. Ce conflit qui date de la période précoloniale, s'inscrit dans la logique des conquêtes territoriales pour assurer leur hégémonie ou leur survie. Seulement, l'auteur ne souligne pas les conflits intracommunautaires. Cependant, son travail va nous aider à dégager les différents enjeux des litiges fonciers en pays podoko.

Notre sujet n'a pas encore fait l'objet d'une recherche scientifique spécifique. Raison pour laquelle nous nous sommes senti encourager et réconforté dans la poursuite de notre initiative. Cependant, au regard de la complexité de la question foncière au Cameroun, l'étude de litige foncier en pays podoko nous amène à nous poser un certain nombre de questions.

---

<sup>32</sup> Yatouma Vagai, "l'espace foncier et la conflictualité ethnique : le cas de Guisiga et des peuls dans la province de l'Extrême-Nord du Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 2008.

<sup>33</sup> A. Noutsa Noumbo, "Exploitation des Monts Bamboutos (Ouest-Cameroun) et conflits fonciers subsequents, du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours", Mémoire en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

<sup>34</sup> Kepingang R de P " Le conflit frontalier Bangou-Babouantou : Essai d'analyse historique des origines à nos jours", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005

## VII- PROBLÉMATIQUE

La problématique étant l'ensemble construit autour d'une question principale et des lignes d'analyse permettant une meilleure approche et un traitement fécond du sujet choisi.<sup>35</sup> Ce travail pose le problème fondamental des contestations dans les terroirs des monts Mandara à l'Extrême-nord Cameroun. Dans ces espaces traditionnels où la terre fut longtemps considérée comme un legs ancestral et un bien communautaire, le manque d'espace cultivable et la densité démographique ont bouleversé profondément les principes fonciers. C'est cela d'une part qui a contribué à la descente massive de ses peuples des montagnes vers la plaine de Mora dans les années 1963.<sup>36</sup>

Les détenteurs du pouvoir sensés de prôner la paix, l'unité et la solidarité nourrissent plutôt l'engouement d'étendre leur pouvoir au-delà des surfaces qui leur appartiennent. Ceci provoque le soulèvement entre les cantons et les individus. Par ailleurs, l'État étant une institution fondamentale dans la gestion de la terre ne joue pas véritablement son rôle d'arbitrage et laisse la priorité aux institutions coutumières d'administrer. Cette irresponsabilité engendre parfois des querelles incessantes entre les différents peuples. Depuis quelque temps, cette zone fait face à une insécurité foncière qui s'exprime par la montée en hausse de la marchandisation de la terre, qui menace donc la paix et l'unité au sein de la population. Ceci a contribué à perpétuer les contestations foncières qui, depuis les années 1963 se font déjà ressentir dans les sociétés traditionnelles de la localité de Mora. Conscient de cette situation qui trouble la cohésion sociale, voire la consolidation de l'unité entre les Camerounais, nous avons trouvé opportun de creuser et saisir les faits, les examiner afin de les mettre à la portée de l'histoire. La question centrale de cette étude est celle de savoir : Quels sont les fondements, les modalités, la dynamique des enjeux des litiges fonciers chez les Podoko de 1963 à 2014 ? De cette problématique découle les objectifs suivants.

## VIII- OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général que poursuit cette investigation est de cerner et d'analyser les fondements et enjeux des litiges fonciers dans l'Arrondissement de Mora à l'Extrême-Nord Cameroun.

- Les problèmes fonciers dans les monts Mandara s'expliquent à travers le phénomène naturel.

---

<sup>35</sup> Département d'histoire, *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles*, Yaoundé, CEPER, 2006.

<sup>36</sup> Hoché Doulouva, "Migrations...", p. 71.

- Le présent travail vise à ressortir et à analyser les différents facteurs explicatifs des litiges fonciers et les typologies
- Cette investigation vise à dégager les différents systèmes fonciers et les enjeux des litiges fonciers dans cette localité.
- En fin cette thématique vise à présenter les différentes méthodes et mécanismes de résolution de ce fléau dans cette partie du Cameroun.

## **IX- LE CADRE THEORIQUE**

La théorie est perçue comme une opinion qu'on se fait de quelque chose. C'est l'ensemble d'idées émises de plusieurs domaines pour expliquer ou saisir un fait historique dans le cadre d'une étude précise. Les théories mobilisées ici sont entre autres : la théorie de la maîtrise foncière et la théorie de la propriété foncière.

### **1- La théorie de la propriété foncière de John Locke**

La théorie de la propriété foncière a pour théoricien John Locke.<sup>37</sup> Il considère que le droit positif ne doit d'aucune manière limiter la propriété individuelle. La loi de la propriété doit plutôt reconnaître comme appartenant légitimement à un individu, tout ce que celui-ci a produit pour satisfaire ses besoins. Sa pensée repose sur le principe de la défense de liberté. D'après cette théorie, il existe trois façons d'acquérir la propriété d'une terre. Les terres n'appartenant à personne sont conquises par le défrichement, clôturées puis défendues. Le moyen habituel pour hériter d'une terre dans une zone est le transfert du titre, c'est-à-dire recevoir le titre des mains du propriétaire précédent. La "chaine foncière"<sup>38</sup> est importante selon cette théorie. Cette théorie prévoit également de cas où le titre d'un terrain serait perdu ou abandonné (si par exemple le propriétaire meurt sans héritier, ou si les registres nécessaires à l'établissement de cette chaine de titre pour des terrains inhabités sont disparus). Dans cette présente réflexion, cette théorie nous permet d'expliquer le processus qui concourt à l'appropriation des terres sur des espaces vides et traditionnels dans la localité des monts Mandara.

---

<sup>37</sup> P. N'Da, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de Doctorat en lettres, arts, et sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 30.

<sup>38</sup> Une façon de remonter la généalogie jusqu'au propriétaire originel qui a conquis le terrain.

## **2- La théorie de la maîtrise foncière**

Cette théorie a été élaborée par Etienne Le Roy<sup>39</sup> considéré à juste titre comme père fondateur de cette théorie dans les années 1996. "La théorie de la maîtrise foncière" est une démarche fondée sur la constatation d'un nouveau droit de la pratique foncière. Ce droit constate que les dispositifs endogènes traditionnels ne sont plus particulièrement opératoires et que les techniques modernes issues de la colonisation n'ont qu'une influence marginale sur le foncier. Ce nouveau droit de la pratique permet d'échapper à l'opposition réductionniste tradition/modernité et de dépasser la logique binaire privée/publique, pour admettre la logique plurielle des sociétés communautaires. Cette théorie nous aide à remettre en valeur les terres rurales par l'homme tout en soulignant que dans un contexte africain, l'ensemble des droits peuvent être tant collectifs qu'individuels.

## **X- DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ET SOURCES**

L'élaboration d'un tel travail a nécessité l'usage d'une documentation plus ou moins riche et variée. On peut y distinguer : les sources écrites, linguistes, orales, iconographiques, archéologiques, et numériques.

### **1- La collecte des données**

Plusieurs sources ont été mobilisées pour la réalisation de ce travail. Elles sont diverses et variées. Elles sont composées des documents écrits, témoignages oraux, documents iconographiques, numériques et sonores.

#### **- Les sources écrites**

Elles sont constituées d'ouvrages spécialisés sur le conflit et du droit foncier et de l'histoire des peuples de cet arrondissement. Ces sources sont constituées d'ouvrages, articles de revues, mémoires, thèses et autres documents inédits. Les documents écrits sont constitués des ouvrages généraux et spécialisés proviennent des ouvrages des administrateurs coloniaux et des intellectuels camerounais. Toutes ces sources écrites nous ont éclairé sur le sujet et ont permis de voir comment leurs auteurs (pour ce qui est des ouvrages, articles, thèses, mémoires) ont abordé la question que nous étudions. Pour les avoir, nous avons consulté des fichiers ou des répertoires de divers centres documentaires matériels. Parmi ces centres, nous étions au Cercle d'Histoire-Géographie et Archéologie de l'Université de Yaoundé I, Cercle

---

<sup>39</sup> E. Le Roy, A. Karsenty, A. Bertrand., *La sécurisation foncière pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 2016, p. 59.

de Philosophie-Psychologie-Sociologie et Anthropologie, et à la bibliothèque de la FALSH de la même Université.

C'est également le lieu de mentionner les bibliothèques de l'Institut Français de Yaoundé, des universités catholiques et protestantes d'Afrique centrale, du centre de recherche Paul Ango Ela, du CERDOTOLA, et de la Société Internationale de Linguistique et la bibliothèque de la plateforme SAC-CERDIA-RECAF. Quelques tours à la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé II - Soa et à la bibliothèque de l'École Normale Supérieure de Yaoundé ont été fructueux pour nous. Nous avons par ailleurs, effectué des achats dans les librairies spécialisées, bénéficié des dons et prêts de nos maîtres et amis ; fait des photocopies et pris des notes des extraits de bon nombre de ces documents.

Les sources écrites malgré leur nombre considérable n'ont pas répondu à toutes nos attentes. Pour pallier ce problème, un recours a été fait à d'autres types de sources comme les sources orales.

#### - **Les sources orales**

Pour vérifier l'authenticité et l'exactitude des sources écrites, l'exploration des sources orales a été incontournable. La collecte des sources orales quant à elle consiste à cibler dans différentes chefferies de notre aire d'étude certains informateurs qui pourront mieux nous édifier sur les enjeux des litiges fonciers depuis 1963 jusqu'à 2014. Elles rassemblent des guides, des hommes dont la faveur de l'âge laisse peu de doutes sur leur identité de fidèles de monts Mandara et surtout, des dépositaires du savoir ancestral pasteurs et autres dignitaires traditionnels pour la plupart. Il s'agit donc pour l'essentiel des témoignages des hommes qui racontent leurs propres histoires et décrivent leur propre société. Nous avons effectué une descente dans les villages comme : Oudjila, Godigong, Kassa, Mora, Godigong Namba, Makoulahé, Kourgui, Vamé, Godigong Centre Marché, zouelva, gwazla et Goujemdele, Tolkomari, Makoulahé, Dizla.

Pour collecter ces données qui relèvent des sources orales, nous avons mené des enquêtes par le biais des entretiens individuels et en groupe sur la base d'un questionnaire-guide préalablement élaborer. Nos informateurs ont été sélectionnés en fonction de leur âge, sexe et de leur statut socio-professionnel. Ils se retrouvent en zone montagnarde et plaine. Nos outils de collecte d'information ont été : un téléphone pour enregistrer les propos des informateurs lorsque celui-ci nous le permettait, ce même téléphone nous a servi de prendre certaines images ; un bloc-notes et un stylo pour prendre des notes. Nous avons très souvent été conduits à nos informateurs par des guides et parfois aussi par certaines indications données par l'un d'entre ces informateurs au cours d'un entretien. Malgré leur profondeur, les

sources orales ont été associées à la linguistique pour prendre dans certains cas, tout leur sens et tout leur relief. Cependant la complexité de ce travail nous conduits à l'usage de sources numériques.

- **Les sources numériques**

Elles ont été capitales dans la réalisation de ce travail. Nous avons trouvé ces documents dans les sites spécialisés comme Totweb professionnel, la bibliothèque numérique Clio, le portail de persée.com, erudit.org, etc, les téléchargements d'une masse importante de documents ont été faits. Ces documents téléchargés ont la particularité pour certains d'être des publications récentes. Telles sont alors les sources que nous avons traitées et utilisées sans discrimination afin de reconstituer la vérité historique au sujet de la particularité des litiges fonciers dans l'arrondissement de Mora.

- **Sources iconographiques**

En dehors des sources sus-examinées, nous avons également les sources iconographiques. L'icône devra occuper une place de choix dans ce travail dans la mesure où c'est à travers elle que nous voulons renseigner les lecteurs au sujet des zones de vives contestations foncières dans cette partie du Cameroun. C'est avec les sources iconographiques que nous avons pu récolter plus d'informations au sujet du milieu et de son importance sans oublier les vestiges (bâtiments, images et autres...).

## **2- La méthode d'analyse**

Après cette recherche, nous nous sommes passés à la seconde phase de notre travail qui consiste en la mise en œuvre et la synthèse de toutes ces sources pour l'élaboration de notre mémoire. Au cours de cette seconde phase qui concerne la synthèse des sources avec tous les éléments que nous avons eu à collecter, nous avons opté pour la méthode diachronique et thématique.

La méthode diachronique nous a aidé dans ce travail à étudier l'évolution dans le temps des litiges fonciers dans le mont Mandara en général et dans la zone podoko en particulière.

La méthode thématique quant à elle nous a permis à recenser les idées par thème pour mieux les cerner afin de bien les analyser, ce qui nous a conduit l'organisation des resultats de nos recherches. Toutes fois, au courant de la collecte des données pour parvenir à la redaction de ce travail, nous avons rencontrés plusieurs difficultés.

## **XI- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

Aucun travail scientifique ne s'est achevé sans rencontrer d'obstacles.

Le premier obstacle que nous avons rencontré se situe au niveau de l'insécurité. En effet, la zone de Mora fait face à une insécurité. Il faut noter que lors de notre séjour sur le terrain, la psychose de la secte islamique Boko-haram était toujours significative dans les différentes familles podoko. Cette situation explique la méfiance et la reticence de la plupart des personnes ressources sollicitées. C'est ce qui justifie l'hostilité des autochtones envers les nouvelles faces dans le village. Car les informateurs nous considéraient comme des espions. Suite à cette attitude des informateurs, nous étions obligés de contacter une des connaissances dans les villages pour nous accompagner.

En ce qui concerne le deuxième obstacle, il faut noter que les informateurs considéraient la problématique comme un sujet tabou. En ce sens que cette question apporte que la division des populations. De plus, la perte de Sa Majesté Namada André du canton de podoko centre qui a été l'une des difficultés pour nous, car il est l'une des personnes ressources.

Le troisième obstacle est en rapport avec l'absence des données écrites. Il faut souligner que nos administrations, nos chefferies souffrent d'un manque d'organisation au niveau des archives. Il faut également souligner le manque des archivistes qui peuvent faciliter la recherche des données aux chercheurs. Malgré ces obstacles, le travail est parvenu à la maturation, grâce à nos efforts consentis, nous avons pu obtenir certains documents auprès des aînés, certains enseignants et surtout ceux que nous avons pu acheter en ligne (achat). Toutefois, il est structuré en quatre (4) chapitres.

## **XII- PLAN DU TRAVAIL**

Malgré ces difficultés rencontrées lors de nos multiples descentes dans les centres de documentation et les localités pour la recolte des données écrites et alternatives, nous avons organisé nos résultats en quatre chapitres.

Le chapitre 1 intitulé " cadre physique et humain de l'étude" décrit d'une part le relief et le climat de cette zone d'étude et d'autre part donner un aperçu sur l'organisation socio-politique et culturelle des Podoko tout en soulignant le mythe d'installation des Podoko dans cette partie du mont Mandara.

Le chapitre 2 examine les facteurs explicatifs et typologies des litiges fonciers chez les Podoko. Il décrit les milieux de montagnes comme une zone repulsive à cause de

l'insuffisance des terres cultivables et la pression démographique importante qui engendrent des litiges intracommunautaires et intercommunautaires.

Quant au chapitre 3, il analyse les différents systèmes fonciers et les enjeux des litiges fonciers dans le mont Mandara de manière brève et chez les Podoko de manière large. Ces spécificités au niveau des droits fonciers coutumiers chez les Podoko que chez les Mandara, engendrent des enjeux socio-économiques, patrimoniaux et même géopolitiques.

Le dernier chapitre étudie les mécanismes de gestion et de prévention des litiges fonciers chez les Podoko. Il met en exergue les deux méthodes (traditionnelles et modernes) de résolutions des litiges fonciers tout en proposant des perspectives pour une meilleure gestion de terres dans le mont Mandara Cameroun.



**CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN DE LA  
ZONE D'ÉTUDE**

Le Cameroun en général et la partie septentrionale en particulière est une zone qui regorge plusieurs peuples. Cette partie du Cameroun possède un climat de type soudano-sahélien et regroupe une multitude des peuples avec de caractéristiques bien différents. C'est ainsi que plusieurs peuples se sont installés et ont peuplé cette partie du Cameroun. Parmi ceux-ci, figurent en bonne place les migrations anciennes et récentes. Les migrations anciennes sont composées de peuple qui aujourd'hui, du point de vu archéologique n'existe plus, il s'agit en l'occurrence des Sao.<sup>40</sup> Les migrations récentes quant à elles sont composées des populations dites "néo-soudanaise." Ceux-ci sont constitués entre autres : des Mousgoum, Kotoko, Mafa, Tupuri, Massa, Mouktélé, Vamé... naturellement les Podoko.<sup>41</sup> Dans la dernière vague de migration, on retrouve les populations composées d'Arabe Choa. Le présent chapitre qui ouvre cette étude analyse le cadre physique et humain de cette partie du pays. La première partie décrit les reliefs et climat montagnard du pays podoko et La deuxième partie quant à elle s'attèle à analyser le cadre humain et l'organisation politique et socio-culturelle du peuple podoko.

## I- DESCRIPTION DU RELIEF ET DU CLIMAT

L'objectif recherché dans cette première partie du travail est la description du cadre physique dans lequel a vécu ce peuple de montagnes. Il tourne autour des éléments suivants : relief, végétation, climat, hydrographie et les sols.

### 1- Le relief

La région de l'Extrême Nord Cameroun présente trois grands ensembles de reliefs. Ces reliefs sont composés de montagnes, de piémonts et des plaines. En effet, la zone d'étude présente des nombreuses montagnes. Elle constitue une partie des monts Mandara qui est une zone montagneuse très riche en ressource. Les montagnes qu'abrite ce peuple sont diverses et variées. D'après Hoché Doulouva<sup>42</sup>, ces montagnes sont constituées des massifs de Makulahé (*Dzan Makoulaha*), de Kassa (*Dzan kassa*) de Slalawa (*Dzan Slalawa*), ouzlegaya (*dzan Ouzlægaya*), de Namba (*Dzan Namba*), Mora (*Dzan Mura*), Matal (*Dzan Matala*), Meslevre (*dzan məsləvəre*) pour ne prendre que ces cas. Ces montagnes occupent une place importante dans l'organisation socio-politique et culturelle de ce peuple. Sur le plan politico-religieux par exemple, Maya André souligne que "les sommets des montagnes et les points les plus

<sup>40</sup>E. Mveng, *Histoire du Cameroun* tome I, Paris, Présence Africaine, 1963, p. 79.

<sup>41</sup> Ibid.

<sup>42</sup> H. Doulouva, "Migrations des populations...", p. 16.

culminants sont considérés comme des endroits les plus sacrés mais aussi, les symboles du pouvoir."<sup>43</sup> C'est donc l'endroit "qu'habitent généralement le chef du massif et les principaux responsables des rites qui l'assistent."<sup>44</sup> En fait, dans ces montagnes, il y a des lieux saints qui sont comme des interdits à toute personne d'accéder. Seuls les initiés, des personnes ayant atteint une certaine maturité qui peuvent avoir accès à ces endroits. Dans les montagnes Kassa chez les Podoko, un endroit appelé *hala shefe* (un espace qui respire) est une zone d'interdiction pour les femmes enceintes. C'est le lieu de mentionner que ces montagnes jouent le rôle de purification et de communication avec les ancêtres.

Les populations sur ces montagnes établissent des endroits sacrés pour communier avec leurs ancêtres. Nous avons par exemple sur la montagne Kassa un endroit appelé *wakazla*<sup>45</sup>. Ce dernier est essentiellement réservé pour invoquer la présence de dieu de justice pour soit condamner le voleur ou chasser un malheur pressenti. On peut également mentionner le rôle que *dzan məsləvərə*<sup>46</sup> joue dans la vie sociale de cette population. Cette montagne demande à chaque fois des sacrifices des bœufs et des chèvres pour l'organisation des fêtes en présence des patriarches. Maintenir cette relation parfaite avec cette montagne peut être une source de bénédiction pour toutes populations qui respectent cette tradition. Ce moment de rite ne peut être dirigé que par un initiateur qui, fait partie du descendant du clan *məsləvərə*. En plus, elles jouent le rôle de protection. Les populations qui habitent ces montagnes communiquent avec les ancêtres pour demander sa protection. Des endroits saints, sacrés intouchables sont réservés pour invoquer les ancêtres afin de préserver la population contre tout mal.

Les montagnes pour les Podoko jouent un rôle stratégique. En effet, sur le plan stratégique il faut noter que pour ce peuple, la montagne apparaissait comme un lieu de protection contre les envahisseurs peulh. Ce faisant, pendant la période de l'expansion de l'islam, les troupes d'Ousman Dan Fodio dans l'optique de répandre dans toute la partie septentrionale, ont choisi la méthode violente qui consistait à imposer l'islam à la population locale autochtone de cette partie. Rappelons que lors de l'expansion de l'islam, la population paysanne qui occupé les plaines étaient réfractaires à la culture islamique. Au cours de la pénétration de l'islam cette population paysanne, en refusant de se convertir à l'islam étaient contraintes d'abandonner leur zone pour se réfugier dans les montagnes, zone stratégique de

---

<sup>43</sup> A. Maya, "Les rites funéraires traditionnels...", p. 38.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> Wakazla est un lieu sacré situé au sommet de montagne et réservé uniquement pour implorer la présence de dieu.

<sup>46</sup> *Dzan məsləvərə* signifie montagne de *məsləvərə*. C'est une montagne que tout le peuple Kassa invoque et remercie dieu chaque année.

refuse de ce peuple. Dès cet instant les montagnes apparaissent comme un lieu de protection pour ce peuple étant donné que la cavalerie peulh ne pouvait pas accéder. Après la conquête islamique peulh, ce peuple qui fuyait les troupes d'Ousman Dan Fodio va faire des montagnes leur zone de prédilection. Pour les Ouldémé, peuple voisin des Podoko, la montagne est "le lieu de vie des esprits de la brousse, de l'eau et des rochers."<sup>47</sup> Au-delà de la fonction protectrice, les montagnes sont un lieu favorable pour des activités agricoles.

En effet, dans le domaine agricole, les montagnes jouent un rôle très important dans la mesure où les piémonts fertilisent le sol et rend l'agriculture favorable. Ainsi, la population locale paysanne a fait de cette partie une zone de prédilection pour les pratiques agricoles. Rappelons que cette population pratique dans cette zone l'agriculture de substance. Du point de vue économique, les montagnes sont des zones très fertiles favorisant le développement des activités agricoles. Les produits cultivés sont entre autres : l'arachide, le haricot, le mil (le sorgho) et le tabac. Plusieurs techniques d'assainissement ont été utilisées pour rendre praticable ces chaînes montagneuses. Seulement, cet espace ne pouvait pas satisfaire les besoins de toutes ces populations. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines personnes ont quitté de manière volontaire ces montagnes pour se diriger vers les plaines. A côté des montagnes s'ajoutent les piémonts et les plaines.

Pour ce qui concerne les piémonts, il faut noter que ceux-ci sont des basses terres qui séparent les massifs montagneux et les plaines. En effet, les piémonts couvrent une superficie modeste par rapport à l'ensemble des plaines que contient le mont Mandara. De plus, rappelons que pendant la période du déclenchement du processus migratoire des montagnards plus particulièrement les Podoko qui se situent en 1963, les piémonts ont été peu à peu occupés par ces derniers. Conscients des avantages que regorgeaient les plaines, les Podoko se rapprochèrent de celle-ci en occupant progressivement les piémonts. A cet effet, Hoche Doulouva récite quelques piémonts à savoir : Igzawa, Godigong, Slalavada, Kassa pour ne citer que ceux-là.<sup>48</sup> Toutefois, les piémonts jouent un rôle très important dans la vie économique de ce peuple.

Les plaines quant à elles, renvoient à une basse terre plate. Elles sont vastes et arrivent jusqu'à la plaine de Mora au Nord-Est du pays podoko jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Kolofata au Nord-Ouest. Elles s'abaissent de 480 mètres au pied des massifs à 320 mètres au pied du cordon dunaire. Les Podoko l'ont occupé un peu plus tard. A cet effet, ils étaient réticents d'occuper cette partie à cause de l'expansion de l'islam par les troupes de Ousman

<sup>47</sup> Maya, "Les rites funéraires traditionnels...", p. 38.

<sup>48</sup> H. Doulouva, "Migrations des populations...", p. 17.

Dan Fodio. Après avoir identifié les plaines et pieds monts, il est important de présenter et de décrire le sol et le type de végétation.

## 2- La végétation et les sols

La végétation est constituée des plantes regroupées et poussant sur un même endroit. Les massifs qu'occupent les Podoko sont recouverts d'arbres importants qui sont entre autres : les *faidherbia*, les *caïlcédrats*, les tamariniers, des jujubiers, les baobabs et bien d'autres. Dans les monts Mandara en général, la présence abondante de végétation peut être variée d'une montagne à une autre. D'après Jean Boutrais "les plus beaux parcs arborés se trouvent sur les massifs Mafa et Podokwo, précisément les plus densément peuplés"<sup>49</sup>. Autrement dit, les montagnes podoko sont une zone qui renferme plus d'arbres. Cette densité d'arbres peut être utile pour cueillir les fruits ou pour d'autres usages (bois de chauffage, fabrication des hangars, toits de cases d'habitation, fabrication des tamtams, mortiers, pilons). Les populations l'utilisent également pour préparer au quotidien et même lors des funérailles. Non seulement ces arbres, plantes servaient à la nutrition des populations, ils étaient aussi utilisés par le peuple podoko comme nourriture des animaux et à la fertilisation du sol. Ces arbres jouent en même temps le rôle important dans la pharmacopée traditionnelle. Maya André dans sa thèse souligne la dimension sacrée de cette végétation. Ainsi, il écrit que

Les guérisseurs traditionnels se servent de leurs écorces, de leurs feuilles et de leurs racines pour alléger la souffrance de leurs patients, voir trouver des solutions à leurs maladies. Certains arbres sont vénérés pour leur particularité (ancienneté, emplacement) et c'est sous leur arbre que se fut les sacrifices, se traitent certaines situations délicates<sup>50</sup>.

Par ailleurs, chez les Podoko, les plantes sont également perçues comme source de revenu. En effet, un pied de plantes droites peut être vendu à une somme comprise entre 1000fcfa et 1500 fcfa<sup>51</sup>. Plus loin, Boutrais ajoute que "par tout, la végétation est affectée par une occupation humaine intense des montagnes."<sup>52</sup> La disparition d'un pied d'une plante peut provoquer un litige foncier car celui qui a le droit d'usufruit peut ne pas avoir le droit d'utiliser les plantes. Il est également nécessaire de rappeler que plusieurs animaux s'abritent dans ces arbres. Les populations conscientes de cette richesse que regorge cette terre, développent davantage leur attachement à cette végétation tout en mettant en valeur le sol.

<sup>49</sup> J. Boutrais, *La colonisation des plaines par les montagnards du Nord du Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1973, p. 28.

<sup>50</sup> Maya, "Les rites funéraires traditionnels...", p. 34.

<sup>51</sup> Entretien avec Damna Farissa, 65 ans, détenteur du savoir ancestral, Yaoundé le 05/06/2022.

<sup>52</sup> Boutrais, "*La colonisation des plaines...*", p. 28.

**Photo 1: L'image de l'arbre *showmere***



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain.

La plante ci-dessus est un arbre appelé *showmere* qui joue plusieurs rôles chez les Podoko. Tout d'abord, il joue le rôle thérapeutique.<sup>53</sup> C'est-à-dire s'attache à guérir les malades. Le deuxième rôle que joue cette plante est le support de toiture de la maison. En fait, cet arbre est dur, résistant et solide ce qui permet à la population paysanne de fabriquer de support de maison et de toiture. Le troisième rôle que joue cet arbre est le bois de chauffage. Les populations paysannes se servent de cette plante pour le bois de chauffage.

Les sols qu'occupent les Podoko sont riches. Ils savent l'entretenir, parviennent à subsister et conserver la fertilité de ses sols. La bonne utilisation permet à chaque individu de survivre et de satisfaire ces besoins. En plus de la fertilisation qu'apportent les arbres, les Podoko utilisent les engrais organiques comme le fumier pour maintenir ou accroître la production du sol. Partout dans les monts Mandara, les sols sont identiques à ceux des

---

<sup>53</sup> Entretien avec Wede Chetima, 67ans, cultivatrice, Tolkomari le 30/10/22.

podoko. C'est la raison pour laquelle Hoché Doulouva nous fait état de 3 types<sup>54</sup> de sols utilisés par le peuple podoko :

- Un sol stérile (*djidjeré*) où l'on ne cultive que le haricot. Il est dû à l'altération de la roche-mère et à la transformation des minéraux en argile ;
- Un sol sablonneux (*vaga sessala*) où l'on peut pratiquer la rotation des cultures (mil, arachide, pois de terre, souchets) ;
- Enfin le sol argileux (*vaga rebesla*), fertile réservé au mil chaque année.

C'est donc grâce aux richesses que produisent ses sols que les Podoko s'attachent à la pratique de l'agriculture. C'est aussi grâce à la production de ces sols qu'ils parviennent à satisfaire leurs besoins alimentaires familiaux, socio-culturels et religieux. Au total, il ressort que la fertilité des sols dans cette zone tient compte de deux facteurs : l'abondance de matière organique et la richesse en réserves minérales bien équilibrées et en phosphore<sup>55</sup>. Après les sols, le climat et l'hydrographie ont joué un rôle très important dans cette partie du Cameroun.

### 3- Climat et l'hydrographie

Le mont Mondara a un climat tropical de type soudanais qui se caractérise par les irrégularités des pluies sur toute l'étendue de la zone. Elle connaît deux saisons à savoir : Une saison sèche très longue caractérisée par la sécheresse. Elle va d'octobre au mois de mai. C'est une période de vie très difficile que subissent les populations. Le ravitaillement des populations et même des animaux en eau deviennent un sérieux problème. C'est ce qui justifie parfois une mauvaise répercussion négative sur l'agriculture. Cette faiblesse de la pluviométrie compromet parfois les récoltes. C'est alors que la végétation herbacée dépérit et même le sol apparaît nu. Dès lors, "on observe que l'irrégularité climatique s'aggrave à mesure que les pluies deviennent plus faibles [et] le définit des années sèches 1972-1973, établi à 21-25% en moyenne dans le sahel, n'a pourtant atteint que 10% dans [toute] la région<sup>56</sup>". Pour justifier cela, Boutrais souligne que "l'écoulement des eaux de pluies commence avant même que l'imprégnation des sols soit complète"<sup>57</sup>. Notons également que cette période est considérée comme une période de "repos" pour certains mais pour d'autres plusieurs travaux sont réalisés. Ils sont entre autres : le commerce, la reconstruction des maisons détruites par les pluies. De plus, on note que cette période est aussi marquée par l'irrégularité en matière d'assainissement (en eau potable). En fait, les populations paysannes,

<sup>54</sup> Hoché Doulouva, "Les migrations des populations...", p. 16.

<sup>55</sup> Boutrais et al, *Le Nord du Cameroun...*, p. 79.

<sup>56</sup> Boutrais et al, " *Le Nord du Cameroun...*", p. 79.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 66.

pour combler ce vide, se ravitaillent à travers les affluents des mayo tels que *gléglé*, *tagozla*, *zawata* pour ne citer que ceux-là. En effet, lors de la descente sur le terrain, nos informateurs nous ont rapporté que dans la zone Kassa par exemple, on note un seul puit de ravitaillement des populations en eau. De l'avis de nos informateurs<sup>58</sup>, il apparaît que plusieurs populations de différents quartiers se ravitaillent de ce puit appelé en langue locale *fətələ kəda* "queue du chien."<sup>59</sup> En fait, ce puit fait l'objet de plusieurs querelles entre les populations environnantes. Ainsi, le clan *Jigla* se réclame de l'appartenance de ce puit. En réalité ce puit ne devrait pas faire l'objet d'une dispute communautaire quelconque. Même si le puit se retrouve dans leur village selon les propos de natifs<sup>60</sup> de cet endroit, alors les populations locales environnantes devraient s'en servir. Etant donné que c'est un puit unique qui ravitaille ce village et même les contrées voisines. D'après Chetima, les populations du clan *Jigla* professent des propos haineux comme : "le puit se trouve sur notre terre (le champ) ; aller creuser vos propres puits ; prioritaires à nos femmes de se ravitailler."<sup>61</sup>

Par ailleurs, la deuxième saison quant à elle, est marquée par une courte période. En effet, cette saison va de mi-juin à fin septembre. Notons que pendant cette période, plusieurs activités agricoles sont pratiquées. Ainsi, bien qu'étant courte, cette période riche en activité agricole. A la veille de cette saison, les cultivateurs se dotent de certains équipements champêtres tels que la houe, les fossiles, machettes, haches pour ne citer que ceux-là, pour bien pratiquer l'agriculture.

En outre, le début de la saison pluvieuse est marqué par la vente ou le rachat des champs. En effet, les populations multiplient les champs en revendiquant certains et en achetant d'autres pour pratiquer l'agriculture. Notons de plus que toujours chez les Podoko, l'acquisition de champs se fait à travers un système de troc.<sup>62</sup> A la suite du rendement obtenu lors de la saison pluvieuse, les agriculteurs ont la possibilité de multiplier ou de vendre les champs s'il apparaît signifiant ou insignifiant. Il ressort de ce qui précède que pendant cette période, les revendications et les contestations des terres sont remarquablement observées. Contrairement à la saison sèche, le ravitaillement en eau est moins facile. Les populations s'approvisionnent à partir de nappes superficielles accessibles, localisées dans de petites lentilles sableuses. Après une bonne saison pluvieuse, l'on remarque un bon rendement. Cela peut entraîner le rachat d'un champ qui a produit un bon rendement. Dans cette zone, le

<sup>58</sup> Entretien avec Namaya, cultivatrice, 66ans, Oudjila le 13/11/22.

<sup>59</sup> Entretien avec Namba chetima, détenteur du pouvoir ancestral, 70 ans, Kassa, le 15 novembre 2022.

<sup>60</sup> *Ndamukuda, ndajigla, ndawassa, ndauravigue, ndajebe, ndavala.*

<sup>61</sup> Idem.

<sup>62</sup> C'est un système d'échange entre deux personnes qui permet à chacun de tirer profit.

climat apparait un peu violent, brutal et pénible pour les populations de cette localité. Cette réalité pousse les villageois à multiplier des champs pour satisfaire leurs besoins alimentaires. Cependant les critères d'achat des champs et les méthodes d'acquisition de ces terres engendrent des conflits fonciers. En plus du climat, l'hydrographie pour cette localité joue un rôle capital.

Pour ce qui est de l'hydrographie, il faut noter qu'il s'agit ici de l'ensemble des cours d'eau communément appelés *mayo*. En effet, chez les Podoko, le réseau d'hydrographique est pauvre. Cette hydrographie est caractérisée par des écoulements non réguliers. Ils sont très importants surtout pendant la saison pluvieuse. Parmi ceux-ci figurent en place :

- le Mayo Matamada ; il prend ses sources dans les massifs Kassa et le massif de Mouktélé. Il plonge les piémonts de Kassa passant par Dzalagwa et Bleblin pour enfin se jeter dans le grand Mayo Maskota et Kwandalva ;
- le Mayo Zakota ; il se situe entre le Canton du Podoko-Sud et le Canton du Podoko-Centre. Certains pensent qu'il serve de frontière entre ces deux Cantons. Il prend ses sources dans les massifs Oudjila et Slalawa. Il traverse les villages Podoko telsque Namba, Hudemada, Amsali, Dakoda en passant par Kourgui pour enfin se jeter dans les grands Mayo (Maskota et Kwandalva) qui s'y trouve dans l'arrondissement de Kolofata ;
- le mayo Dandahwa ; il provient du massif Ouzlemé, Slalawa et Oudjila. Ce Mayo se trouve entre le canton podoko Sud et le groupement de Mora, traverse la ville de Mora pour se jeter également dans le mayo de Banki.

Pendant la saison pluvieuse, on note que l'ensemble de ces mayo permettent aux populations de divers horizons de se ravitailler en eau et permettent la conservation du sable. Selon l'administration coloniale, ces mayos constituent des zones de démarcation entre les différents Cantons.<sup>63</sup> Seulement, cette réalité n'est pas soutenue par certaines autorités traditionnelles. En fait, ces dernières pensent que les limites cantonales existent or mis les mayos. Cela, laisse croire que ce phénomène serait à l'origine des conflits fonciers inter-ethniques et claniques.<sup>64</sup>

## II- LE CADRE HUMAIN

Dans cette surface des monts-Mandara, plusieurs ethnies vivent dans ces montagnes. Parmi celles-ci figurent les Mouktélé, les Vamés, les Mura et les Podoko qui fait l'objet de

<sup>63</sup> Kondjebe Samuel, détenteur du pouvoir ancestral, 82 ans, Ouzlegaya, le 20 novembre 2022.

<sup>64</sup> Cette partie sera davantage développée au chapitre II.

notre étude. Il est donc nécessaire de connaître ce peuple en éclaircissant leurs origines, leurs différents mouvements d'occupation et leur organisation socioéconomique.

### **1- Mythe d'origine du peuple Podoko**

Les Podoko sont des peuples qui vivent dans les montagnes au Nord-Est des monts-Mandara à l'Extrême-Nord Cameroun.<sup>65</sup> Leurs origines sont relatées par plusieurs sources. En effet, à l'état actuel de la recherche et de données réunies, nous ne pouvons pas situer de manière exacte avec certitudes les origines de ce peuple légendaire. Depuis leur installation dans cet espace, ce peuple est reparti en plusieurs factions<sup>66</sup> que sont " les Makoulahé, les Kassa, les Namba, les Maja, les Gongna, les Slala dabara, les Ouzlegaya, les Skwala, les Oudjila [...]".<sup>67</sup>Toutes ces factions expliquent chacune leurs origines à travers une légende.

On retrouve plusieurs manières, écritures de ce peuple qui renvoient à une seule même signification. Ces termes sont entre autres : Podoko, Parkwa ou Podokwo. C'est l'un des peuples qui vivent dans les monts Mandara Cameroun. C'est également un peuple qui, selon les légendes et mythes existe dans cette partie du Cameroun depuis les XIVe siècles<sup>68</sup>. Leur installation dans cet espace s'explique à travers les mythes collectés auprès de nos informateurs lors de notre descente sur le terrain.

Un des mythes atteste que, jadis, les peuples de la terre vivaient en parfaite harmonie près d'une mer appelée Parələma. Un jour, la sécheresse frappa la région, ce qui ne permit pas la pratique de l'agriculture et de l'élevage. Les conflits commencèrent entre les peuples qui entretenaient autrefois les relations de bon voisinage. Les conflits armés incessants entre ces peuples les dispersèrent sur la surface de la terre<sup>35</sup>. L'ancêtre podoko, Nabi Nguərtu partit aussi et se dirigea jusqu'à Waza. À Waza, il se produisit un événement surprenant. En effet, un homme de Waza sema un calebassier derrière sa concession. Ce calebassier poussa et fut guidé par les dieux jusqu'au niveau d'un cours d'eau "uzlə huma" où il produisit une calebasse. De là, il prit trois directions. Le bœuf de l'ancêtre podoko suivit l'itinéraire du calebassier et arriva au point d'eau. Il se coucha près de la calebasse. Trois enfants furent envoyés de Waza à sa recherche et furent à leur tour guidé d'abord par le calebassier, ensuite par les excréments de l'animal perdu. Ils le retrouvèrent au bord de la source. L'un d'eux

<sup>65</sup> Hoché Doulouva, "Les migrations des populations...", p. 18.

<sup>66</sup> Les factions ici sont des sous-regroupements des Podoko en Clan considérées de nos jours comme villages et Tribu.

<sup>67</sup> Hoché Doulouva, "Les migrations des populations...", p. 19.

<sup>68</sup> Ibid.

retourna à Waza parce qu'ils ne pouvaient pas ramener l'animal à cause de la distance. Ce dernier raconta toute leur aventure aux anciens.

Dieu nous a trouvé un nouveau site. Partons d'ici, car nous sommes en danger. Allons là où Dieu veut que nous soyons [...] Ils se dispersèrent en suivant les trois directions du calebassier : les frères Kassa, Namba, Goṅa s'installèrent à Dalawara, le clan slalawa s'installa à uzlə zlama, et le clan uzləgaya s'installa à waslə wasla.<sup>69</sup>

Selon la tradition orale, les Podoko auraient plusieurs origines. Ceci s'explique par le fait qu'il existe plusieurs clans qui auraient chacun son origine.

D'après les sources orales, un vieillard du nom *Firəwə* aurait vécu dans une zone appelée Wadza (Waza). Cet ancêtre aurait eu un fils du nom Vawa qui à son tour donna naissance à Timehe. Etant donc à Wadza, *Firəwə* sème une courge. Les rameaux de cette plante, selon la légende Parkwa a rampé de Waza jusqu'à atteindre les Monts Mandara au lieu appelé *Uzlə Huma*. Arrivé sur cet endroit, celui-ci se divisa en trois branches qui prirent trois directions différentes et donnèrent naissance plus loin aux clans des Slalawa, de Ouzlegaya et de Dizla. Peu de temps après, un gros veau, âgé de trois ans s'échappa pour une direction inconnue. Vawa demanda à ses fils d'aller à sa recherche. Ils suivirent les traces laissées par les sabots de l'animal. Ainsi, curieusement en poursuivant le chemin de la courge, ils arrivèrent sur la montagne où se trouva l'animal. Dès cet instant, les enfants de Vawa décidèrent de laisser l'animal sur place et en lieu et revinrent dans le domicile familial. Dès lors que l'ancêtre Vawa vit ses enfants, il interpréta que cet acte est comme un mauvais signe et décida alors d'abandonner cette localité pour venir s'installer dans ces montagnes. A leur arrivée, ils se multiplièrent et finirent par chasser les kabana, un peuple autochtone trouvé sur place. Suite à des conflits inter-claniques parmi les Slalawa, une lignée fut chassée par ses frères et vint s'établir à Namba rejointe par la suite son fils Tsavuwa (*Ndzavoua*) mécontent de son départ. On pense aujourd'hui que le clan des Muguzla vivant dans la montagne de Namba serait le reste de Slalawa perdus et expliquerait aujourd'hui l'interdiction de mariage entre ces deux clans. Les nombreux clans tels que les kassa, les Meje, les Gwagna, les Dizla, les Slalavada, les Hwa, les Dakwada, font également partie des Parkwa aujourd'hui<sup>70</sup>. Qui s'explique d'après Mahama Abel "qu'à partir de Waza, il y'aurait eu scission du groupe parti au même moment vers des directions différentes pour se retrouver à un même endroit qui est le pays Parkwa actuel"<sup>71</sup>. Selon cette même source, le clan Oudjila chez les podoko auraient venus de Mada. Il fut à l'origine de la disparition d'un clan appelé *Kəlahəṅa* peuple autochtone trouvé sur place. Il souligne plus loin que les Namba et les Uzlama seraient les vrais autochtones de Parkwa.<sup>72</sup>

A côté de la source précédente, apparait une autre tradition différente de la première. En effet, celle-ci relate que

Pendant cette période, il y avait un couple installé à Waza. Il avait huit garçons comme enfants. Parmi les huit enfants, quatre étaient les plus aimés de la mère et les quatre étaient les plus aimé du père. Un jour, le père convoqua ses enfants. La mère étant inquiète de ces quatre enfants qu'elle aimé plus, conseilla ces derniers à ne pas assister à la réunion que leur père à convoquer. Dès lors, le père constata que les quatre autres enfants n'étaient pas présents. Soudain, le père s'est enflammé et s'est mis en colère. Tout de suite, il commença à maudire les absents « qu'ils soient à jamais esclaves de quatre autres enfants ; qu'ils soient détestés, poursuivi par ces quatre enfants présents. C'est ainsi que les quatre enfants étaient non seulement détestés par leur père mais aussi par leurs propres frères. Un jour donc, le taureau de ses enfants se perd et se sont mis à la recherche. Subitement, l'un d'eux observe les traces de ce bœuf près d'une corde d'une courge. Curieusement, ils suivirent cette courge en prenant la direction du Mont Mandara. Les quatre fils que la maman aime plus s'appelèrent Slalawa, Ouzlegaya, Makoulaha et Wada. Arrivés dans cette montagne, la courge a donné un premier fruit auquel les Slalawa et Ouzlegaya se sont

<sup>69</sup> J. Diyé., "Les relations inter-kirdi dans l'Extrême-nord Cameroun : 1916-2013", Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Ngaoundé, 2016, p. 47.

<sup>70</sup> Maya, "Les rites funéraires traditionnels...", pp. 49-50.

<sup>71</sup> Mahama A., "L'eau dans les Monts Mandara : le cas du pays Podoko", Mémoire en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 2006, p. 22.

<sup>72</sup> Entretien avec Chetima Zabga, 83ans, Patriarche, Mora le 15/10/22.

installés définitivement. Les deux autres continuèrent à poursuivre la courge. Arrivés à un niveau appelé *Dzan nda Namba* (montagne de Namba), les deux frères retrouvèrent un deuxième fruit auquel Wada s'installa et laissa son frère continuer le chemin. Makoulaha décida donc d'arriver jusque-là fin de cette extraordinaire courge. Makoulaha trouva la courge et s'installa entre l'actuelle montagne Kassa descendant de Wada et l'actuelle montagne de Slavada. Ce dernier trouva le taureau perdu. Il décida à son tour de s'installer.<sup>73</sup>

De ce qui précède, il ressort que lorsqu'on regarde de près ces légendes, elle restitue les éléments qui ont de point commun. Les noms des personnes utilisés sont des ancêtres reconnus par les Podoko d'aujourd'hui. De plus que le récit précédant, celui-ci montre que la majorité des Podoko seraient venus de Waza. C'est pour justifier cette tradition orale parkwa que Bertrand Lembezat rapporte et confirme ses anciennes traditions orales en ces termes

[...] être venus depuis le rocher de Waza à la recherche d'une courge qui, selon le clan de l'informateur, est supposée avoir passé ses rameaux jusqu'à fructifier à 60 kilomètres de ses racines, ou bien avoir roulé sur le sol. Le ou les fondateurs auraient été incités par le caractère extraordinaire de cette courge à s'installer au lieu de sa maturation. Un veau intervient aussi, s'échappe d'abord, et est retrouvé à côté de la courge, puis sacrifier [...]<sup>74</sup>

Par ailleurs, les auteurs comme Hallaire estiment que les Podoko seraient considérés comme les descendants du Sao. Plus loin, il souligne que c'est un peuple très ancien reconnu par sa brillante civilisation.<sup>75</sup> C'est ainsi qu'il relève que "Certains traits caractéristiques de la civilisation Sao, des abords du Lac Tchad notamment les sépultures en double jarres, ont été signalés chez les Parkwa et chez les Fali."<sup>76</sup> Hallaire situe également que les origines de ce peuple sont d'ordres diverses et complexes. Il pense que des nombreuses populations qui se sont retrouvées à Waza venaient de toutes les directions car "un grand nombre se disent originaires des montagnes de Nigeria, d'autres au contraire seraient venus de l'Est."<sup>77</sup> En poussant plus loin la pensée d'Hallaire, il souligne que de nombreux autres peuples à l'instar de Ouldémé, Mouktélé, Mafa, et les Mura se réfèrent aussi à Waza. En faisant de Waza une étape de leur provenance, il remonte l'origine des Parkwa à une civilisation lointaine dite paléo-nigritique ou paléo-soudanaise ou encore égypto-nubienne.

<sup>73</sup> Entretien avec Namba chetima, 70 ans, détenteur du savoir ancestral, Kassa le 8/19/2022.

<sup>74</sup> Maya, "Les rites funéraires traditionnels...", p. 49.

<sup>75</sup> Hallaire cité par Maya, "Les rites funéraires...", p. 47.

<sup>76</sup> Ibid.

<sup>77</sup> Ibid., p. 48.

**Photo 2 : Une courge illustrant les mythes migratoires des peuples podoko**



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain.

La photo ci-dessus illustre la courge chez les Podoko. En fait, cette courge comme nous le constatons est ronde, peut être petit ou grand. Elle joue plusieurs rôles chez les Podoko. D'abord, tu arrives chez un homme Podoko, le premier geste est de te tendre l'eau dans une calebasse, produit fini de cette courge. Ensuite, elle permet à la femme podoko de vanner le mil, le haricot et d'autres produits vivriers. Et enfin, elle permet à l'homme podoko de mettre l'eau de farine pour jouer le rôle de réconciliation entre deux belligérants<sup>78</sup>.

Pour ce qui concerne les origines lointaines ou égypto-nubienne, il faut noter que tout comme la plupart des peuples en Afrique au sud du Sahara, les Podoko seraient venus du Soudan. En effet, la tradition situe souvent le point de départ de ce peuple dans le Soudan actuel. Cependant, si l'on se pose la question de savoir avant le Soudan, où était ce peuple ? La réponse à cette question reste obscure. Partant de là, les thèses développées par Cheikh Anta Diop<sup>79</sup> et certains autres à savoir Obenga Théophile, Aboubacry Moussa Lam, Babacar Sall et bien d'autres, montrent qu'en fait, les peuples soudano-sahéliens de l'Afrique subsaharienne en général et des peuples de la partie septentrionale du Cameroun en

<sup>78</sup> Entretien avec Wadawa Dougdje, Blama, 72ans, Kassa le 15/10/22.

<sup>79</sup> C. A. Diop, *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1960, p. 168.

particulier, remonte dans la vallée du Nil.<sup>80</sup> C'est ainsi, qu'on peut situer à partir des éléments culturels linguistiques et anthropologiques que les Podoko seraient venus de la vallée du Nil et se seraient d'abord installés au Soudan. C'est du Soudan qu'ils se sont descendus pour venir s'installer dans la partie septentrionale du Cameroun plus précisément à Waza.<sup>81</sup>

## 2- Peuplement et installation des Podoko

Etant déjà installé dans ces montagnes, chacune a occupé un espace qui lui semble bon pour l'épanouissement de sa progéniture. De nos jours, les Podoko sont repartis en trois Cantons : Canton Podoko Sud, Canton Podoko Centre et Canton Podoko Nord. Chaque Canton regroupe plusieurs villages et Clans. Le tableau suivant nous renseigne sur comment ils se sont repartis dans cette surface.

**Tableau 1 : répartition des Podoko en canton, village et clan.**

Canton	Villages	Clans
Podoko Sud	<i>Slalawa, Oudjila, Ouzlegaya</i>	Dabara, Kabana, Muguzla, gide, kəda, Kudəŋa, Metsé, Gojeme, Kazlagna, Fakala, Dassa, Leliya, Tevekwe, Dugura, Zawta, Mbute, Beza, Mukuda, Namba, Gata, Shewde, Nedegere, Yagoha, Julgwe etc
Podoko Centre	Namba, Kassadara, Kassa Shiga, Kassa wara, Meje, <i>Gonŋa, Dizla, Uzlama, Jude</i>	<i>Mukuda, Jigla, Vala ; Wassa, Bəza, mbeté, Uzlama, Pepaya, uzlegashawiya, Mekwetsebe, Uzlemura, Ragwa, etc</i>
Podoko Nord	<i>Slalavada, Hwa, Meje, Dakwada, Slalawa Zadava, Gazla</i>	<i>Bekwe, Meschia, Ragwa, Mude, Buda, Baluda, Baya, Mbaka, Jebe, Hwa, Vadi-sla etc</i>

**Source :** tableau réalisé par Martin ZAZA à partir des données collectées sur le terrain.

Le tableau ci-dessus nous montre comment les Podoko habitent la région de Mora et sont administrativement repartis en trois grands cantons : Podoko-Nord, Podoko-Centre, et Podoko-Sud. Les principaux villages sont repartis dans les montagnes que dans les plaines ainsi : Godigong, Oudjila, Namba, Méjè, Makoulahé, Kassa, Tala Dabara, Mayo Biwana,

<sup>80</sup> A. Moussa Lam, *Sahara ou vallée du Nil*, Paris, Présence Africaine / Khepera, 1992, p. 67.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 80.

Ouzlegaya, Fika (Mitsélia ou bléblè kourshi), Ouvada, Dizla et Slalawa-Zadava (Dakwada), Goṇa, Zlan Dzagou zlama ou Uzlama. Ces villages ou massifs sont sous le contrôle des différents chefs traditionnels.<sup>82</sup> Seulement les Oudjila et Slalawa ont pour la plupart quitté leur montagne tardivement. Malgré cette diversité clanique, cette complexité historique, les Podoko pratiquent et partagent la même coutume et tradition.

### **3- L'organisation politique et socio-culturelle**

Avant de présenter le système d'organisation chez les Podoko, il convient de rappeler qu'au Cameroun ancien on retrouvait deux types de systèmes politiques. Ces deux systèmes différaient et variaient en fonction des lieux où l'on se retrouvait. En effet, autrefois, le peuplement se faisait de manière sporadique mais quand la vie sociétale se développait, certains peuples ont été obligés de vivre en groupe dans le but de coordonner leurs activités. C'est ainsi que certaines sociétés avaient développé de système d'organisation hiérarchisé ou centralisé d'une part et clanique ou décentralisée d'autre part.<sup>83</sup> Dans les sociétés centralisées, le pouvoir était incarné par la personne du roi, représentants des dieux et des ancêtres sur terre. Celui exerçait généralement le pouvoir divin et temporel. La succession au trône dans ces sociétés se faisait de manière héréditaire. C'est le cas par exemple des royaumes des Hautes Terre de l'Ouest Cameroun et des royaumes, sultanats et principautés du Nord Cameroun. Ici, le roi ou le sultan était le véritable maître de toutes les terres du royaume par conséquent il présidait les conseils "d'Etat" et prenait les décisions finales en ce qui concerne les crimes de mort, la paix, la justice."<sup>84</sup>

Pour ce qui concerne les Podoko, on note que ceux-ci tout comme leurs voisins Mandara, ont formé des sociétés décentralisées sur le plan politique. Celui-ci détenait son pouvoir des ancêtres fondateurs du clan.<sup>85</sup> Le chef était accompagné dans ses tâches par des notables et des chefs de quartiers. Ici les gens de la même famille ou du même clan exerçaient le pouvoir. Les conseils du village prenaient la responsabilité de maintenir le droit et l'ordre. Ainsi, chaque clan gardait son autonomie et son indépendance exception faite dans le cas de la guerre.<sup>86</sup> A l'intérieur de ces sociétés, on distinguait le conseil des notables. Ils sont des conseillers du chef et jouent aussi un rôle dans la résolution des litiges fonciers.

---

<sup>82</sup> J. Diyé., "Les relations inter-kirdi dans l'Extrême-nord Cameroun : 1916-2013", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Ngaoundé, 2016.

<sup>83</sup> Mveng, "*Histoire du Cameroun...*"p. 103.

<sup>84</sup> Ibid, P. 110.

<sup>85</sup> E. Mohammadou, *Le Royaume du wandala ou Mandara au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Tokyo, Institute for the Study of Languages and Cultures of Asia and Africa, 1982, p. 33.

<sup>86</sup> Ibid., p. 67.

Ces sociétés secrètes avaient aussi des fonctions religieuses. Ils s'occupaient des affaires de sorcellerie, intronisation du chef et les sacrifices rituels. Chez les Podoko, c'est le chef qui désigne les sous chefs de quartiers pour régulariser certains conflits. La société est divisée en famille en mettant l'accent sur le lien clanique. Avec l'avènement de la colonisation et au lendemain des indépendances, les cantons ont été créés et désormais la société a été organisée selon les modèles de l'administration "moderne." À la tête de chaque Canton se trouve un chef appelé *Sewardala*.<sup>87</sup> Il est celui qui détient le bâton de commandement. Son pouvoir est divin et héréditaire. Le chef du Canton veille également sur la sécurité de son territoire. En cas des litiges, il est le seul arbitre à se prononcer.<sup>88</sup>

A côté du chef se trouve les conseillers du chef. Ces derniers sont constitués des parents avancés en âge assumant les fonctions des notables. Ils aident le chef à résoudre certains problèmes internes à l'instar des litiges fonciers. Ils sont nommés par le chef.

Par ailleurs, cette société présente une hiérarchie clanique. Chaque clan est représenté par un chef du village ou quartier appelé *Blama*. Il est responsable du village et veille sur le territoire qui lui est confié. En cas du conflit clanique ou individuel, il est censé rapporter la nouvelle au chef du canton. La société podoko est également constituée d'un chef de famille. C'est le plus âgé dans une famille. Tous les problèmes familiaux sont d'abord gérés à son niveau avant d'être transmises au chef du quartier. Il est également respecté et veille à écarter tout ce qui peut briser l'unité de sa famille et "doit repartir avec justice les champs, organiser le travail, prévoir la disette et y remédier à temps et conjurer les mauvais sorts."<sup>89</sup>

La famille podoko est monogamique et polygamique. Cependant, 2/3 des Podoko pratiquent la polygamie. Après une observation, nous avons constaté que les descendants d'une famille polygamique rencontrent des problèmes internes surtout par rapport au partage des terres. Les enfants issus d'un même père sont confrontés à des problèmes d'héritage qui concerne beaucoup plus la terre. Depuis fort longtemps, les montagnards ont développé une économie basée sur l'agriculture, l'élevage domestique et le commerce.

Sur le plan socio-culturel et religieux, on note que la conception du monde qui reconnaît une multitude d'êtres spirituels, et qui attribue des pouvoirs mystiques aux objets et embrassent toutes les sphères de la vie de ce peuple est appelée aujourd'hui par le vocable religion traditionnelle africaine. Cette religion détermine les relations intérieures de la famille, sa relation avec la terre sur laquelle elle vit et sa relation avec l'ethnie à laquelle elle

---

<sup>87</sup> Entretien avec Namba chetima, chef de famille, 71 ans, Tolkomari le 15/10/22.

<sup>88</sup> Idem.

<sup>89</sup> Doulouva, "Les migrations des populations...", p. 33.

appartient pour se faire, elle défend des concepts qui sont universellement recherchés par les autres religions dans le monde à savoir : l'unité, la pureté et la paix.

Au Cameroun ancien en général et chez les Podoko en particulier, les Hommes entretiennent des rapports, non seulement avec les vivants de leurs familles (patriarches), mais aussi avec certains membres défunts, les ancêtres notamment. En pays podoko, l'on naît en dans une famille qui est plus grande qu'une famille nucléaire c'est-à-dire celle qui consiste seulement à un homme, sa femme et leurs enfants. Par naissance, l'homme Podoko est ainsi membre d'un groupe plus vaste que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui la famille étendue.<sup>90</sup> Ce groupe est généralement formé de parents qui sont tous issus d'un ancêtre commun et c'est pourquoi sociologiquement chez ce peuple, l'on a un sens profond d'appartenance à une famille étendue.<sup>91</sup> Ce sentiment est clairement perceptible dans la langue de ce peuple en particulier et chez les peuples du septentrion en général qui, habituellement, ne font pas une distinction entre frères de mêmes parents et frères d'une même famille étendue.<sup>92</sup> Ils sont appelés par le même terme ; et par analogie, est appelé "père ou mère", toutes personnes plus âgées dans la famille étendue. Par exemple lorsqu'on demande l'origine d'un Podoko, celui-ci se présente habituellement comme "un enfant d'une certaine concession" plutôt que comme un enfant de ses véritables parents.<sup>93</sup>

Cette spécificité qu'on retrouve chez les Podoko, est une réalité commune aux peuples de l'Afrique noire en général et ceux de la partie septentrionale en particulier. Ici, la famille apparaît comme une unité sociale à laquelle l'homme Podoko appartient.<sup>94</sup> Même s'il n'est pas une personne importante en tant qu'individu, en se présentant comme l'enfant d'une famille importante, il devient par conséquence considéré comme sa famille étendue. Mais la famille étendue n'est pas seulement une unité qui renferme les vivants mais aussi les morts.

La famille est aujourd'hui ce que les aïeux en ont fait. C'est pourquoi, on estime que quelques-uns des ancêtres sont encore en contact avec les membres de la famille qu'ils ont fondé. Quelquefois, les ancêtres jouent un rôle plus important dans les affaires de la famille que les membres qui sont encore vivants.<sup>95</sup> Alors que les vivants s'intéressent à la vie qu'ils mènent ici sur terre avec toutes ces luttes et ces tentations, les ancêtres qui, eux, sont libérés des luttes de la vie physique, s'occupent à garder la famille dans la bonne voie afin qu'ils observent tous les préceptes et les règlements qu'elles avaient établis de leur vivant. Ce sens

---

<sup>90</sup> Entretien avec Mavia Silas, 80 ans, Patriarche, Mora le 13/11/22.

<sup>91</sup> Idem.

<sup>92</sup> Entretien avec Wadawa, 67 ans, chef du Quartier, Mora le 23/11/22.

<sup>93</sup> Idem.

<sup>94</sup> Entretien avec Pada, 71 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora 23/11/22.

<sup>95</sup> Idem.

de contrôle exercé par les ancêtres sur les vivants est tellement fort que certaines personnes qui sont négligées maintenant par leur famille leur rappellent quelquefois qu'il viendra un temps ou aucune d'elles n'osera les négliger.<sup>96</sup>

Les membres vivants de la famille ont un lien direct avec les ancêtres par l'intermédiaire d'un de leurs membres qui jouent le rôle de prêtre ou de sacrificateur pour la famille.<sup>97</sup> Dans certaines cultures, à l'instar des Mafa, Mandara, des Mada et bien d'autres, cette personne est appelée le chef de la concession. Elle est le guide, le conducteur de la famille étendue. Elle tire son pouvoir du fait d'avoir été choisi comme successeur du défunt chef de la concession et elle est en contact direct avec lui et avec d'autres ancêtres importants de la famille. Le pouvoir que cette personne exerce sur la famille ne provient d'aucune richesse qu'elle possède.<sup>98</sup> En fait, ses sujets ont beau être plus riches qu'elle, et pourtant ils se soumettent à sa décision en ce qui concerne les affaires de la famille.

La plus grande valeur morale que le chef de la famille essaie de maintenir à l'intérieur de la famille est l'unité. Dans la société, chaque famille étendue s'oppose aux autres. Les rapports entre les familles sont réglés par l'influence. Dans le cas où les membres de la famille ne sont pas unis, le groupe est affaibli. Karl Grèbe et Wilfried Fon en donnent quelques illustrations :

Je peux me dissocier de la famille et ne pas remplir les obligations que je suis supposé remplir comme membre. Je peux peut-être vivre loin de la famille sans contacter régulièrement les membres, ou projets de constructions. Une autre offense grave que je peux faire est de marier mes enfants sans passer par l'intermédiaire de la famille pour arranger le contrat de mariage entre notre famille et la famille dans laquelle mon enfant se marie. Tout comportement de ce genre est généralement considéré comme fuir la famille. Lorsqu'un chef de possession devient conscient de telles offenses, il fait tout pour y mettre fin. S'il ne le fait pas, d'autres membres de la famille d'imiter mon comportement et la famille se dispersera.<sup>99</sup>

En effet, il ressort que tout chef de famille a généralement deux objectifs à atteindre : accroître l'effectif de sa famille et l'unir. Cette unité, concorde, entente ou harmonie est souvent exprimée par l'expression être d'une bouche. Pour obtenir ces deux choses, le chef de la famille compte sur les ancêtres.

Pour ramener un enfant perdu à la maison, le chef de famille peut solliciter que les ancêtres viennent en aide au fils errant. Ainsi, il leur offre des sacrifices en le suppliant d'intervenir. Quelques fois, le chef de famille s'attend à ce que les ancêtres ramènent le fils errant à la famille par un malheur qu'ils peuvent provoquer dans sa vie.<sup>100</sup> Par conséquent,

<sup>96</sup> Entretien avec Vigué Gougwala, Chef de famille, 68ans, Mora le 23/11/22.

<sup>97</sup> Entretien avec Moupé, 81 ans, Marabout, Mora 23/11/22.

<sup>98</sup> Mohammadou, "*Le Royaume du Wandala...*", p. 125.

<sup>99</sup> I. Dugast, *Inventaire ethnique du Sud-Cameroun*, Dakar, IFAN, 1949, p. 109.

<sup>100</sup> Entretien avec Vigué Gougwala, Chef de famille, 68ans, Mora le 23/11/22.

lorsque survient une maladie chez un enfant, les premières questions, que les parents se posent sont généralement : Qu'est-ce qui est entrain de rendre mon enfant malade ? Sont-ceux des ancêtres qui le rendent malade à cause de l'offense que j'ai commise envers la famille, ou est-ce quelqu'un d'autre qui ne veut pas que je prospère ? Pour connaître la cause de la maladie dont souffre l'enfant, l'on recourt à la divination. Si les parents hésitent, quelqu'un d'autre de la famille le fait à leur place. S'il s'avérait que ce sont les ancêtres qui ont infligé cette maladie, l'on serait dans l'obligation de se rendre auprès du chef de famille pour tirer cette affaire au clair afin que l'enfant retrouve la santé, parce que lui seul peut agir comme médiateur.

Par ailleurs, le chef de famille podoko sert d'intermédiaire en offrant un sacrifice pour le membre de la famille. Au moment où il offre le sacrifice, il demande aux ancêtres de ne plus punir l'enfant, mais de le soigner. Cependant, il offrira ce sacrifice après que le fils errant ait reconnu devant le chef et le conseil de famille, ses transgressions envers la famille et confessé. De cette manière, les membres vivants et les membres défunts de la famille seront satisfaits. L'unité de la famille qui est un souci principal des ancêtres et du conseil de la famille aura été ainsi restaurée.<sup>101</sup> Il peut arriver que les ancêtres infligent un malheur à toute la famille à cause de l'offense de l'un de ses membres, ces offenses sont en rapport avec l'omission de rituels tels que les célébrations mortuaires ou funéraires et les sacrifices, la négligence de la dernière volonté du défunt, ou une transgression des règles complexes qui gouvernent le mariage entre les familles. Quel que soit le type de problème, on exerce des rituels traditionnels appropriés, de sorte que le bien-être et l'unité de la famille soient assurés.<sup>102</sup>

L'obligation de garder la famille unie à tout prix rend difficile la possibilité de traiter des tensions qui naissent naturellement entre les membres de la famille. Si un membre nourrit une rancune contre un autre, il est dans l'obligation d'user des moyens secrets pour se venger de lui. De cette manière, il ne peut être accusé de détruire l'unité de la famille. C'est certainement une des raisons pour lesquelles les membres d'une famille soupçonnent souvent les autres d'user de la sorcellerie ou de la magie contre eux. Nous pensons que c'est cet état de fait qui a développé la pratique de la sorcellerie dans les sociétés traditionnelles africaines. Pour se protéger plusieurs pratiques sont utilisées par des amulettes spéciales et des fétiches. Il arrive quelquefois que ces moyens s'avèrent inefficaces, par conséquent il arrive que certains fuient la famille pour se fonder ailleurs.

---

<sup>101</sup> Entretien avec Ndoula Bassaka, chef de 3<sup>e</sup> degré, 73 ans, Mora le 29/10/22.

<sup>102</sup> Entretien avec Wadawa, 67 ans, chef du Quartier, Mora le 23/11/22.

En outre ajoutons que concernant la terre dont ils dépendent pour vivre, les Podoko se trouvent liés à un système de dieux de la nature qui s'impose à eux. Habituellement, la terre n'est pas possédée individuellement, elle est sous l'administration des propriétaires. Ceux-ci divisent la terre en parcelles qu'ils mettent à la disposition des familles étendues, et des individus pour qu'ils les cultivent.<sup>103</sup> Le véritable propriétaire de terre est généralement chez les Podoko toutes personnes originaires podoko.

La terre peut être souillée à des nombreuses occasions. Par exemple, lorsque les individus transgressent les jours tabous pendant lesquels aucun travail champêtre ne doit se faire à l'instar du phénomène de *Gouda*<sup>104</sup>, lorsque des querelles éclatent entre les familles étendues, lorsque les gens se disputent au sujet des parcelles de terre ; lorsque de grands actes d'immoralité comme l'inceste, sont commis ; ou lorsque les plantes et les animaux totems sont détruits par méprise ou par mégarde. Quand de telles choses se produisent, on fait appel au sacrificateur pour accomplir les rituels nécessaires pour la purification de la terre afin que les dieux (ancêtres), qui vivent sur cette terre, ne causent un malheur aux habitants.

De même, les esprits rôdeurs<sup>105</sup> constituent une autre source de malheur. La plupart des esprits sont établis dans certains lieux fixes. Mais il arrive qu'il y en ait qui rôdent, cherchant des places où résider. Ce sont les devins qui s'aperçoivent qu'une nouvelle maladie ou malheur s'annonce dans le village ou dans une concession comme le phénomène de la famine dans les années 32. Lorsque cela arrive, les gens sont curieux de savoir si ce dieu est bon ou mauvais. Le seul moyen reste la divination qui permet de découvrir la nature de ce phénomène ; l'on s'adresse, comme dans le cas précédent au sacrificateur de la terre pour qu'il accomplisse des rituels qui chasseront ces esprits du territoire. S'il est, au contraire, un bonheur, il sera accueilli et ajouté à la liste des esprits qui doivent être apaisés afin de garder la terre fertile et en paix.<sup>106</sup>

De plus ajoutons toujours au plan socioreligieux que, les dieux chez les Podokosont considérés comme une source possible de richesse et de puissances. Ils ont le pouvoir de donner aux gens une productivité plus grande que la normale, de garantir le succès dans les affaires, de faire réussir dans les études, de faire connaître les herbes qui guérissent certaines maladies...<sup>107</sup> Quelques fois, les dieux choisissent certains individus à qui ils transmettent certains pouvoirs. A la naissance par exemple, certains enfants sont reconnus comme ayant

<sup>103</sup> Entretien avec Kondjebe Samuel, 82 ans, détenteur du pouvoir ancestral, Ouzlegaya, le 20/11/2022.

<sup>104</sup> *Gouda* est une journée déclarée férié chez les Podoko pendant la saison pluvieuse.

<sup>105</sup> Se sont des mauvais esprits qui ne veulent que le mal des populations.

<sup>106</sup> Entretien avec Kondjebe Samuel, 82 ans, détenteur du pouvoir ancestral, Ouzlegaya, le 20/11/2022.

<sup>107</sup> Idem.

une puissance. Cela est spécialement vrai pour les catégories gémellaires à savoir les enfants jumeaux ; les autres enfants peuvent être visités par un génie.<sup>108</sup> On parle souvent de ce phénomène en disant dans le jargon populaire podoko que "dieu a olé un enfant. Lorsque cela arrive, l'enfant agi d'une manière étrange, il s'agit comme une personne en transe." Selon les cas, des rituels spéciaux sont accomplis aux divinités de cet enfant et qui se reconnaît l'enfant et lépargne de certaines maladies.

Ces sorciers sont généralement des personnes ayant le pouvoir de séparer leur corps de leur esprit, de sortir de leur corps et de se mouvoir en esprits dans l'espace. Lorsqu'ils exercent ce don d'ubiquité ou cette capacité d'être à deux endroits différents à la fois, ils voient tous les autres êtres spirituels que ne peuvent voir ceux qui ne sont pas revêtus du pouvoir de la magie. Ainsi, les magiciens sont des dépositaires de richesses mystiques que les dieux possèdent. Pour obtenir ces pouvoirs ou richesses, ils doivent négocier avec les dieux sur le prix à payer. Habituellement, les dieux exigent qu'on les paie en nature. Cela veut dire les sorciers doivent livrer aux dieux les vies des animaux (coqs, chèvres) qui sont sous son contrôle ou acheter s'il n'en a pas comme le *nawə gəzla jimbe* et *utsəkə mərəsa* (*coq blanc*) qui ne sont pas détenus par plusieurs personnes. Le clan est essentiellement le socle qui fonde l'identité de l'homme en pays podoko.

Cette identité est caractérisée par l'usage de la langue qui est un vecteur important de la communication. Un autre élément important est cette certitude qu'ont les membres de clan de l'existence des dieux-protecteurs qui vivent dans le pays et qui ne peuvent être apaisés par le chef de la tribu ou par ses sacrificateurs. Certains groupes ethniques ont instauré des rituels élaborés et font des offrandes à ces dieux pour que la pluie tombe à la bonne saison, la paix demeure, la prospérité se généralise. Lorsque le malheur frappe une tribu, tout le monde soupçonne que quelques-unes des traditions du pays ont été négligées. Si les pluies ne viennent pas au bon moment, cela peut être dû au fait que les offrandes n'ont pas été faites sur la tombe des anciens chefs.<sup>109</sup> Etant éprouvé par de nombreux cas de morts, de maladies et d'autres malheurs, les élites d'une certaine tribu envoyèrent une lettre qui se trouvait dans le pays natal pour lui demander d'accomplir certains rituels pour conjurer un malheur qui les arrivait. De tels cas sont récurrents et cela prouve qu'il est important d'observer les traditions, non seulement pour les habitants du village, mais aussi pour les membres instruits de la tribu qui occupe des positions sociales importantes hors de leurs véritables pays natals.

---

<sup>108</sup> Entretien avec Goya Goya Jougouma, 79 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora le 15/10/22.

<sup>109</sup> Entretien avec Wadawa, 67 ans, chef du Quartier, Mora le 23/11/22.

Au total, il ressort au terme de ce chapitre que le mont Mandara Cameroun en général et les localités podoko en particulier regorgent plusieurs groupes humains repartis en plusieurs sous-groupes de peuples parmi lesquels figurent en bonne place les Podoko qui font l'objet de cette étude. Ces groupes de peuple ont développé de brillante civilisation chacune caractérisée par sa particularité. Ainsi, les éléments naturels tels que le climat, le sol, l'hydrographie et bien d'autres ont été très déterminant dans la mise en place des systèmes d'organisation notamment la structure politique, sociale et l'organisation culturelle. Le milieu naturel a permis à ce peuple d'élaboré son système de croyance basé naturellement sur le culte des ancêtres arbitrairement appelé par le terme "religion traditionnelle ou l'animisme" par les administrateurs et ethnologues coloniaux. Ainsi, le mont Mandara comme lieu de sédentarisation de ce peuple leur a été d'un atout considérable dans la mesure où en s'installant, ce peuple a fait de la terre un bien sacré et très précieux. Par la suite ce même bien sacré va engendrer les conflits fonciers au sein des différentes communautés, groupes, famille et clans qui s'expliquent par plusieurs facteurs.



**CHAPITRE II : FACTEURS EXPLICATIFS ET TYPOLOGIES  
DES LITIGES FONCIERS DANS LES MONTS MANDARA**

Le mont-Mandara de la partie septentrionale du Cameroun est reconnu par ses fortes densités de population parmi tant d'autres régions. Cette zone regroupe une multitude d'ethnies qui existent depuis de décennies, entretiennent des relations fluides. Toutefois, les rapports pacifiques entre ces populations cessent d'exister à cause de la terre. Cette dernière est considérée comme l'une des sources majeures de provenance de revenu des populations. Depuis quelques années, nous remarquons que la question foncière reste d'actualité dans cette partie du Cameroun du fait qu'elle reste le socle des nouveaux défis qui s'imposent au lendemain de son accession à l'indépendance. Dès lors, l'administration camerounaise a fait un constat selon lequel les montagnes sont surpeuplées par rapport à la plaine qui était moins peuplée. De part ce constat nous remarquons la rareté des terres cultivables pour satisfaire les besoins de ces habitants d'où une forte mobilité interne impulsée par l'administration au courant des années 1963. Les populations descendues de la montagne étaient dans le besoin non seulement des terres pour cultiver mais également des terres pour construire des maisons d'habitation. Cette société traditionnelle où la terre était acquise pendant plusieurs générations a connu une désacralisation avec la poussée de la modernisation. Ce chapitre se fixe pour objectif d'analyser les facteurs ayant entraîné les litiges fonciers et d'identifier les différents types de litiges fonciers.

## **I- LES FACTEURS EXPLICATIFS DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO**

Plusieurs facteurs expliquent les litiges fonciers en pays podoko. Ces facteurs sont de plusieurs ordres, ils sont à la fois d'ordre sociopolitiques, économiques et socio-culturels. Tous ces facteurs mettent en péril la cohésion sociale entre les populations de cette localité. Installées d'une part sur les montagnes et d'autre part sur les plaines, les populations ont eu à un moment donné à connaître une cohabitation difficile.

### **1- La pression démographique et la politique d'urbanisation de l'administration**

Le premier facteur explicatif des conflits foncier dans le mont Mandara en general et chez les Podoko en particulier, relève de la pression démographique sur les terres disponibles. En effet, l'accroissement moyen de la population du mont Mandara reste encore élevé. La comparaison des données de recensements de la population et de l'habitat de 1976, 1987, et 2005 met en évidence une persistance du taux d'accroissement démographique. La population de l'Extrême-nord est estimée à 3111792 d'habitants en 2005selon le troisième recensement de la population (Bureau central des recensements et des études de la

population)<sup>110</sup>. D'après les statistiques du programme passe à Les facteurs sociopolitiques de litiges fonciers s'expliquent par l'explosion démographique et la surpopulation. En effet, la fréquentation des contestations à propos de l'occupation des terres dans le massif en général et dans les montagnes podoko en particulier résulte en grande partie de la petitesse de l'espace pour une population de plus en plus nombreuse et grandissante. Il apparaît que le pays podoko à travers l'histoire a connu le phénomène historique de surpopulation. D'après certains auteurs comme Boulet, c'est la zone où les densités sont les plus élevées et, en conséquence, le paysage le plus minutieusement aménagé.<sup>111</sup> Dans cette partie du Cameroun.

Il faut noter qu'avant les indépendances, la plupart des familles des populations locales et paysannes était essentiellement concentrée dans les montagnes. Au fil du temps avec l'éclatement de la famille, les espaces destinés à l'agriculture sont plutôt utilisés pour d'autres fins comme l'habitation. De plus, au moment où le Cameroun accédait à l'indépendance, ce phénomène a préoccupé l'administration qui, d'ailleurs a mobiliser ces populations à dépeupler les montagnes au profit de la plaine.<sup>112</sup> La démographie est considérée comme révélateur par excellence comme le souligne certains auteurs.<sup>113</sup> Pour ce dernier, cette surpopulation s'explique par des variations de la pression démographique, dans le temps et dans l'espace. En réalité, il se constate qu'au moment où la population descendait des montagnes, les zones habitables devraient contenir celle-ci, mais en fait on se rend compte malheureusement qu'avec le temps, cet espace n'a pas pu les suffire ce qui a d'une manière ou d'une autre a été à l'origine de ce phénomène d'insécurité foncière.

Pour ce qui concerne les cultivateurs, on note que ceux-ci se trouvent dans la contrainte d'aller à la recherche des terres un peu éloignées pour pouvoir pratiquer l'agriculture. C'est ce phénomène qui a été à l'origine du point de départ des populations d'un point à un autre. Rappelons que lorsque cette population arrive et progressivement s'installe dans les plaines, leur présence crée par moment de tensions entre cette population musulmane parmi lesquels on retrouve les Podoko de nos jours et les autres personnes qui se trouvaient sur les plaines. C'est pourquoi Joel Bonne Maison parle à juste titre d'implosion spatiale.<sup>114</sup>

<sup>110</sup> <https://my.editions-ue.com/catalog/details//store/fr/book/978-620-3-42248-1/la-d%C3%A9mographie-et-la-question-fonci%C3%A8re-chez-le-peuple-mafa>. Consulté en ligne le 15 mars 2023 à 10h30min.

<sup>111</sup> J. Boulet et al., *les groupes humains*, ...p. 54.

<sup>112</sup> Ibid.

<sup>113</sup> P. Chantal Blanc et al., *Dynamique des systèmes agraires : Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, 1995, p. 22.

<sup>114</sup> J. B. Maison et al., *Les territoires de l'identité ; le territoire lien ou frontière*, Tom1, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 249.

En outre, il s'observe aussi que les cultivateurs qui descendent en plaines, deviennent en quelque sorte, selon Jean Boutrais<sup>115</sup>, des "mangeurs de forêt."<sup>116</sup> De même, on note qu'avec l'avènement et l'expansion de l'islam, les populations converties à la religion musulmane vont s'associer à l'extension des cultures dans la plaine, et ceci notamment au profit du coton, qui est devenue la plus intéressante aux yeux de la population paysanne. En effet, les premiers responsables du déboisement de la plaine sont des montagnards. Cependant, il apparaît que dans une première phase, les populations ont étendu leurs cultures en plaine tout en maintenant leur habitat de montagne. Ainsi, par manque de terres libres à proximité des massifs, il est évident que la population doit se résoudre pour aller chercher plus loin. La descente des montagnards vers les plaines au lendemain des indépendances a été une grande ampleur. En effet, cette ampleur s'explique par le fait que lorsque ces populations se sont descendues aux pieds des massifs, elles ont occupé des plaines. Si on tient compte des massifs de bordure qui alimentent les départs vers la plaine, on peut estimer que ces secteurs correspondent aux limites administratives de département ou d'arrondissement. Ces résultats se trouvent dans le tableau qui suit.

**Tableau 2 : Mouvement des populations montagnardes de Mora**

Plaines de Mora	Population totale	Total montagnards	Descendus des plaines	Avant 1963	En 1963	Après 1963	Les remontés
Effectif de population	89850	60500	45350	10100	29250	6000	9700

**Source :** Boutrais, *La colonisation des plaines*, p. 50.

Le présent tableau montre à suffisance le contraste entre la moitié des montagnards des massifs de bordure qui vivent aujourd'hui en plaine, même si près de 10000 d'entre eux sont remontés sur les massifs après être descendus. La proportion des montagnards descendus en plaine atteint 50% si on tient compte des montagnards Mouktele (10000 habitants) qui n'ont pratiquement pas bougé de leur massif.<sup>117</sup> D'après Boutrais toujours, il apparaît que l'importance relative de la descente en plaine est très inégale d'un secteur à un autre. Ainsi, par exemple d'un côté, des massifs laissent échapper la majeure partie des montagnards vers la plaine voisine notamment chez les Mofou et les Mora. Dès lors, des possibilités d'accueil

<sup>115</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...*, p. 50.

<sup>116</sup> Les mangeurs de forêt sont des nouveaux occupants venant de la montagne et s'installent en détruisant les arbres.

<sup>117</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...*, p. 50.

inégal interviennent d'un secteur, d'une plaine à une autre<sup>118</sup>. C'est le cas de la plaine de Koza qui s'ouvre pourtant largement au nord vers la plaine tchadienne qui offre de vastes possibilités d'accueil. Nous pouvons également ajouter la zone de Dolo qui fait partie de la localité d'accueil des Podoko pendant cette période de descente. En fait, au moment de leur descente, ceux qui ne possédaient pas de terres étaient dans la contrainte d'aller s'installer un peu plus loin. Il faut noter de plus que la plupart de ces migrants, faisaient partie des familles larges et que leurs terres (champs) ne pouvaient les contenir.<sup>119</sup> Il faut noter que les Podoko à un fort dynamisme démographique et couvrent un espace restreint dans les massifs nord des Monts Mandara. La carte ethno-démographique qui suit nous donne un panorama des recensements administratifs de 1959 à 1963.<sup>120</sup>

**Tableau 3 : Recensement démographique des Cantons Podoko en 1963.**

Cantons	Total en nombre d'habitants Podoko	Surfaces-en Km <sup>2</sup>	Densité d'habitants/km <sup>2</sup>
Podoko Nord	2800	29	97
Podoko Centre	4130	22	188
Podoko Sud	4080	20	204

**Source :** Hoché Doulouva., "Migrations des populations Montagnardes des monts-Mandara : le cas des Podoko (1931-1987)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p. 43.

Le tableau ci-dessus nous présente les données statistiques quantifiable sur les recensements démographiques de la population podoko, seulement que cette donnée ne date que des années 1959 à 1962. Sur le plan factuel, il se constate que les données présentées ici sur le tableau ne peuvent nous fournir de manière objective et exacte le recensement de la population des années entre 1959 et de 1962. En fait, de l'avis même de nos informateurs, il a été mentionné lors de la collecte des données sur le terrain que, il y avait eu de tierces personnes qui ne se sont pas fait recenser pendant cette période-là, raison pour laquelle ce tableau ne peut que nous livrer des données exactes mais relativement discutables si on s'en tient aux informations recueillies sur le terrain. Les effectifs des populations du mont Mandara en général et ceux du pays podoko en particulier, ont longtemps été sous-estimés.

<sup>118</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...*, p. 50.

<sup>119</sup> Entretien avec Mavia Silas, 80ans, Patriarche, Mora le 13/11/22.

<sup>120</sup> A. Hallaire, *Les monts du Nord Mandara et la plaine de Mora*, Paris, ORSTOM, 1965, p. 5.

Mais à travers ce tableau, nous pouvons constater que la densité moyenne de la population est de 163 hts/km<sup>2</sup>.

D'après Boutrais, les Podoko pouvaient aller au-delà de 200 habts/km<sup>2</sup>.<sup>121</sup> Plus loin, il ajoute que "les massifs podoko concentrent sans doute l'entassement humain le plus fort de toute la région".<sup>122</sup> Ce constat explique d'une part les causes de mobilités de Podoko dans les plaines de Mora. Ce qui a d'ailleurs provoqué un peuplement plus dense dans les plaines.

Chez les Podoko, on note que de plus, le nombre d'enfant était synonyme de la richesse et de l'agrandissement du terroir.<sup>123</sup> En effet, il apparait que chez les Podoko, la polygamie était une norme sociétale. Le fait d'avoir plus de femme était perçu comme signe de puissance et de grandeur. Au-delà des nombres de femmes, les enfants constituaient aussi un signe de grandeurs et de la richesse dans la famille. En partant de la théorie selon laquelle les nombres d'enfant dans une famille étaient signe de grandeur et de la richesse, la famille s'éclate, or la terre habitable ne connaît pas cet éclatement, elle reste intacte. Par contre, les recensements d'avril 1976 nous présentent une donnée évolutive<sup>124</sup> contrairement aux données des années précédentes.

**Tableau 4 : Recensement général au Cameroun en 1976 : le cas des Podoko**

Canton	Effectifs de population
Podoko Nord	3196
Podoko Centre	4346
Podoko Sud	5320

**Source :** Hallaire, *Les paysans montagnards...*, p. 24.

Cet auteur montre à suffisance que comparativement aux recensements des données des années précédentes, le peuple podoko a connue une statistique évolutive et le plus élevé dans l'arrondissement de Mora. Ainsi, face à cette démographie galopante, l'administration de Mora va opter pour une méthode de dépeuplement.

- La "mauvaise" politique d'urbanisation de l'administration : l'absence de la législation foncière et la négligence de l'immatriculation des terres

Avant l'indépendance du Cameroun français, l'administration coloniale française a tenté de mobiliser les montagnards en général et les Podoko en particulier dans le but

<sup>121</sup> J. Boutrais, *La colonisation des plaines par les montagnards au Nord du Cameroun (MM)*, Paris, ORSTOM, 1973, p. 54.

<sup>122</sup> Ibid.

<sup>123</sup> Entretien avec Ousman Esaïe, chef de 3<sup>e</sup> Degré, 67 ans, le 15/10/22.

<sup>124</sup> Hallaire, *Les paysans...*, p. 24.

d'occuper les plaines et de collecter facilement les impôts. En effet, il convient de rappeler que dès les années 20, la descente en plaine des montagnards était appréhendée comme une sorte de souhait pour les administrateurs coloniaux afin de faciliter la mainmise sur les populations et atténuer le surpeuplement dont on commence à prendre conscience. À partir de 1940, il devient une préoccupation centrale des administrateurs français qui se succèdent dans la région.<sup>125</sup> Le rapport annuel de la subdivision de Mokolo de 1951 souligne que les rapports entre l'administration française et les montagnards s'étaient déroulé en trois phases. La première étant la phase militaire de répression des troubles sur les massifs en s'appuyant sur les cadres mandara, comme les Allemands avant 1914.<sup>126</sup>

La deuxième phase étant reprécise. Ici, il faut noter qu'après la suppression de l'administration militaire en 1939, une phase d'apprivoisement des montagnards par la suppression de l'autorité des musulmans et des essais de regroupement des montagnards inorganisés avait été initiée.<sup>127</sup> Elle est marquée par un souci très net de bienveillance et de compréhension vis-à-vis des populations qu'on connaît un peu mieux. Ainsi, elle se concrétise par la mise sous administration directe du chef de subdivision de secteurs montagneux importants retirés des mains des musulmans.

La troisième phase quant à elle est centrée sur l'apprivoisement des montagnards qui seraient poursuivis par des essais de descente dans les plaines et par la création de cantons dirigés par des chefs traditionnels. Il faut noter ici que la mise sur pied des chefferies administratives a été conçue comme un moyen dans le processus d'émancipation des populations locales de leur gestion par eux-mêmes.<sup>128</sup>

Les méthodes entreprises par l'administration coloniale n'ont pas abouti à un résultat fructueux. En fait il faut dire que pendant cette période de descente des montagnards, on note qu'il n'y avait pas une loi régissant la législation foncière, c'est la raison pour laquelle les montagnards étaient retissés à l'occupation de ces plaines. C'est pourquoi plus loin, Boutrais ajoute que "ces initiatives manifestent la continuité des efforts de l'administration pour une descente des montagnards en plaine, mais elles n'empêchent de constater quelques lacunes, en particulier l'absence de toute législation foncière concernant les contrats d'affermage des terres."<sup>129</sup> En effet, au lendemain des indépendances, et plus précisément en 1963, nos sources

---

<sup>125</sup> Hallaire, *Les paysans...*, p. 51.

<sup>126</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...*, p. 61.

<sup>127</sup> Ibid.

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...* p. 73.

nous relatent que les autorités administratives ont développé une politique rendant obligatoire la descente des montagnards sur les plaines.

Cet effet, on note qu'il y avait des massifs qui dépendaient de l'arrondissement de Mora au nord de la chaîne montagneuse. Ainsi, d'après les démographes et géographes, sur 45000 montagnards installés en plaine, seulement 29000 sur ordre de l'administration.<sup>130</sup> Ce faisant, un arrêté sous-préfectoral<sup>131</sup> rend en effet la descente obligatoire pour tous les massifs, sauf au niveau du canton de Podoko-sud pour d'autres intérêts liés à la piste dite "centre-massifs" maintenant une réserve touristique de montagnards. Le canton Podoko-sud se distingue nettement sur la carte des migrations car aucune flèche importante n'en part vers la plaine. Aussi, faudrait-il d'ailleurs rappeler que la situation probable des autres massifs si l'administration n'était pas intervenue pour précipiter la descente en plaine.<sup>132</sup>

Par ailleurs, à côté de la politique forcée de l'administration, Hallaire souligne qu'il y avait des populations qui sont descendues de leur propre gré vu l'importance des plaines pour les pratiques agricoles. A cet effet, il écrit que ceux qui vivent en montagne voient leurs massifs se dépeupler et ont longtemps menés campagnes pour la descente et se sont donc appuyés sur les dénigrement de la vie comme "des singes."<sup>133</sup> Ces jugements dévalorisants véhiculés par ces populations finissent par pénétrer les mentalités des montagnards qui ont suscité en eux le déplacement vers les plaines.

La période postcoloniale a été marquée par l'effervescence des litiges fonciers au Cameroun en général et dans le mont Mandara en particulier. C'est donc la période où les populations effectuent pour la plupart la première descente massive sur les plaines de Mora. Dans cette situation, l'administration n'a pas tenu compte de la gestion alternative des litiges. Elle s'était simplement contentée de la présence massive de la population sur les plaines. Il faut dire pourtant que c'est une phase de transition. C'est-à-dire, on passe de patrimoine national au domaine national. Par ailleurs, la nationalisation a impliqué toutes les autorités administratives, traditionnelles, judiciaires et mêmes toutes les populations dans la gestion des terres, mais on observe une carence des mécanismes solides de prévention des litiges fonciers dans cette zone.

En outre, il convient d'ajouter que l'État camerounais depuis le décret 76-165 du 27 avril 1976 sur les conditions d'obtention des titres fonciers ordonne à chaque individu de se rapprocher de l'administration en charge des affaires foncières. Cet acte d'immatriculation

<sup>130</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...*, p. 59.

<sup>131</sup> Cet arrêté sous-préfectoral rendant la descente obligatoire des massifs a été signé en 1963.

<sup>132</sup> Hoche Doulouva, "Les migrations...", p. 46.

<sup>133</sup> Hallaire, "Les paysans montagnards...", p. 227.

garantit les droits fonciers individuels ou collectifs. La plaine de Mora qu'occupent les Podoko aujourd'hui est un espace où le titre foncier n'a pas une importance particulière. Les populations n'ont pas été suffisamment sensibilisées sur l'importance d'immatriculation des terres. C'est pour soutenir cette idée que Charles souligne : "Pour les populations en général, le titre foncier est inconnu, boudé par d'autres, à cause de la longueur excessive de la procédure d'obtention de la corruption qui le gangrène et tous genres de fraudes qui entourent sa délivrance."<sup>134</sup> Dans le mont Mandara en général et le pays podoko particulier, on observe une incidence dans la gestion des terres. L'incidence s'explique par le fait que, la question du titre foncier se trouve être en contradiction avec les droits individuels traditionnels. Ces droits traditionnels mentionnent que chaque Podoko devrait hériter la terre.

Ajoutons de plus que l'insécurité a joué un rôle fondamental parmi les facteurs politiques. En effet, pendant notre séjour sur le terrain chez les Podoko, nous avons constaté que les effets de la secte islamique Boko-haram ont joué un rôle très important dans les conflits fonciers. De fait, en 2014 lors que cette secte a pris de l'effervescence en pays podoko, celle-ci a affecté toutes les populations locales. Les familles entières ont abandonné leurs terres pour se retrouver dans les contrées voisines. En 2014 lorsque cette secte se déclenche, les populations de l'arrondissement de Kolofata envahissent la ville de Mora et s'installent dans les espaces vides mais pour un temps limité. Ainsi, certaines populations se sont intégrées dans la vie socioéconomique de la ville de la localité de Mora.<sup>135</sup> Ainsi, certaines populations se retrouvent en train de se procurer des terres pour une éventuelle installation dans cette ville. Au-delà de ce constat, il apparaît que dans l'arrondissement de Mora, on enregistre çà et là la hausse du prix du terrain.<sup>136</sup> Considérons le cas suivant : Daoka Paul avait vendu un lopin à Monsieur Malapa Joseph dans les années Mespe avait distribué un lopin de terre. Nos informateurs rapportent à cet effet que cette pratique a été marquée par les ventes anarchiques des terrains qui, d'ailleurs ont contribué à l'effervescence de litiges dans cette partie du Mont Mandara<sup>137</sup>. À côté des facteurs sociopolitiques s'ajoute des facteurs économiques liés à la pratique de l'agriculture et de l'élevage.

## **2- Les facteurs économiques : la pratique de l'agriculture et de l'élevage**

L'économie chez les Podoko repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. En effet, l'agriculture constitue une activité économique ayant pour objet la

---

<sup>134</sup> Ntampaka, *Gouvernance foncière en Afrique Centrale*, FAO, 2008, p. 27.

<sup>135</sup> Entretien avec Nkolo Eva, 43ans, Administrateur Civil, Mora le 11/11/22.

<sup>136</sup> Idem.

<sup>137</sup> Idem.

transformation et la mise en valeur du milieu naturel afin d'obtenir les produits végétaux et animaux utiles à l'homme<sup>138</sup>. La population du mont Mandara en général plus particulièrement les Podoko vivent essentiellement de la pratique de l'agriculture. Cependant, cette pratique s'explique par la raréfaction des terres cultivables. Ici il faut noter que presque toutes les terres ont été mises en valeur dans cette zone montagneuse par les populations locales. En effet, les cultivateurs pratiquent une agriculture de subsistance. Cette pratique consiste à mettre au sol les produits tels que : le mil, le sorgho, le haricot, l'arachide, le poids de terre pour ne citer que ceux-là. Le nombre et le surplus des Podoko sur les montagnes posent certains nombres de problèmes. Ces problèmes sont entre autres la famine, l'irrégularité des pluies, l'infertilité du sol. En effet, les activités agricoles visaient à satisfaire les besoins alimentaires familiaux et les besoins socio-culturels et religieux.

Elles sont soit utilisées pour la consommation lors des évènements festifs et religieux (les funérailles, les fêtes traditionnelles et les cérémonies sacrificielles).<sup>139</sup> L'agriculture pour ce peuple demeure l'activité la plus pratiquée. Elle concerne particulièrement les produits céréaliers ou vivriers. La raréfaction a fait de sorte que chaque Podoko revendique par tous les moyens les terres de ces ancêtres. Il faut noter que, pendant la période de descente, la quasi-totalité des montagnes sont progressivement vidées de leurs populations. Ainsi, peu de paysans refusent de descendre sur les plaines et restent concentrer sur les montagnes. Pour eux, les montagnes sont perçues comme lieux de sécurité et de refuge, mais de communion entre eux, la montagne et les ancêtres.<sup>140</sup>

En fait, la démographie de la population amène les paysans à se faire de parcelles de terre pour les éventuels champs et subvenir à leurs besoins quotidiens. Cette prolifération est due aux besoins alimentaires qui se sont fait ressentie au sein des populations. C'est d'ailleurs ce phénomène de la croissance démographique et le manque des nouvelles terres cultivables qui ont poussé les montagnards à se lancer dans le déboisement de la plaine. Par sa fonction nourricière, l'espace foncier participe grandement à rendre la vie possible à ces populations. A cet effet, J. Boutrais écrit que "tous les piémonts étant débroussés et cultivés par les montagnards, le mouvement de déboisement se poursuit plus loin dans la plaine."<sup>141</sup> L'occupation de la plaine se faite de manière progressive. Tout d'abord les populations ont commencé par occupé les piémonts ensuite la plaine non loin de la montagne et enfin à

---

<sup>138</sup> Le Dictionnaire Encyclopédique, *le Petit Larousse*, Paris, Larousse, 1994, p. 47.

<sup>139</sup> Entretien avec Namba Chetima, 71 ans, Chef de famille, Tolkomari le 15/10/ 22.

<sup>140</sup> Idem.

<sup>141</sup> Boutrais, *La colonisation...*, p. 48.

défricher la brousse un peu loin de leur habitation<sup>142</sup>. Ce défrichement se déroule en deux phases à savoir : individuelle et collective.

Sur le plan individuel, il faut noter qu'avant l'installation des Mandara, les plaines de Mora appartenaient aux montagnards en l'occurrence des Podoko. Cependant, compte tenu de leur négligence, ils vont se retrouver à nouveau en train de défricher d'autres champs. D'après nos informateurs, on note que sur le plan collectif<sup>143</sup>, l'on pouvait s'associer pour défricher une brousse puis considérait cette parcelle de terre comme pour toute la famille. C'est ainsi qu'on retrouve chez les Podoko les *Vuhə jiba*, "champ du peuple" et doit par conséquent profiter collectivement aux hommes de cette localité."<sup>144</sup> D'après Le Bris :

Les premiers responsables du déboisement de la plaine sont donc les montagnards. Dans une première phase ils ont étendu leurs cultures en plaine tout en maintenant leur habitat de montagne. Ensuite, par manque de terres libres à proximité des massifs, il faut se résoudre à débrousser plus loin. Bientôt l'éloignement des parcelles en plaine ne permet plus un va et vient quotidien entre elles et l'habitation de montagne. Il faut se résigner alors à s'installer en plaine soit provisoirement, soit de façon définitive.<sup>145</sup>

Les habitants traditionnels pour reprendre l'expression de Carole Bignon<sup>146</sup> cherchent à sécuriser leurs droits fonciers individuels. La première descente massive de 1963 a laissé libre court à la population de préserver l'héritage ou de défricher un autre endroit cultivable. Ainsi, il s'observe qu'à un moment donné, la carence des terres cultivables sous l'effet de l'augmentation de la population, la propriété privée du sol apparaissait comme une condition évidente. Selon ces agriculteurs, l'accès aux terres cultivables était autorisé tant que celles-ci restaient abondantes. A cet effet, Etienne Le Roy souligne que

Les terres commencent à se peupler et à être de plus en plus défrichées. Les meilleures terres avec le temps, sont entièrement occupées [...] Puis enfin toutes les parcelles ont trouvé un propriétaire et ceux qui n'ont pas pu acquérir une propriété n'ont pas d'autres ressources que d'échanger le travail de leurs mains<sup>147</sup>.

Il ressort de ce qui précède que les cultivateurs ne trouvant pas assez des terres pour pratiquer l'agriculture. Cependant, le manque de terres engendre souvent des litiges entre les communautés n'ayant pas de terres cultivables. C'est pour quoi on enregistre de tensions çà et là.

<sup>142</sup> Entretien avec Waziri Jouma, 84ans, Chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora le 15/10/22.

<sup>143</sup> E. Le Bris et al, *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1982, p. 254.

<sup>144</sup> Entretien avec Waziri Jouma, 84ans, Chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora le 15/10/22.

<sup>145</sup> Le Bris, "Enjeux fonciers...", p. 50.

<sup>146</sup> C. Bignon, "Légitimités citadines et pratiques foncières à Douala", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Sorbonne Paris, 2018, p. 8.

<sup>147</sup> Le Roy, *La sécurisation...*, p. 13.

### - La pratique de l'élevage

En plus de l'agriculture, les Podoko pratiquent également de l'élevage. C'est un élément clé dans la vie économique de ce peuple. C'est une activité pastorale qui occupe une place importante dans le domaine économique. Contrairement aux Peuls, qui sont essentiellement des pasteurs, les peuples montagnards pratiquent plutôt l'élevage domestique. Ils élèvent le bétail à savoir les bœufs, les chèvres, les moutons et les poulets. Ils sont abrités dans des enclos en fosses sous forme d'une bergerie pendant toute la saison pluvieuse et sont que relâchés qu'au début de la saison sèche que lorsque les récoltes sont finies. Seulement quelques familles pâturent ses animaux pendant la saison de l'agriculture.<sup>148</sup>

Il faut noter que chez les Podoko, la pratique de l'élevage est dépourvue de tout sens économique. Les populations utilisent les déchets pour rendre les champs fertiles. Toutefois, ils sont parfois sacrifiés pour certaines cérémonies tels que : les funérailles, les mariages. La chèvre (*nawə gəzla zhimbe*) par exemple est souvent égorgée pour symboliser la réconciliation entre deux belligérants. Il faut également noter que certains montagnards pâturaient leurs animaux pendant la saison pluvieuse. Il s'agit des espaces qui n'avaient été mise en valeur tout au long de la saison pluvieuse au moment où on pratiquait l'agriculture.<sup>149</sup>

Par exemple, on note que chez les Podoko, les zones de pâturage d'animaux telles que *Datsa, Bala, kabaya, koshekwa zala* ont engendré de problème foncier dans cette localité.<sup>150</sup> Souvent, ces animaux sont vendus au cas où il y'a nécessité pour faire face aux attentes financières tels que : l'achat d'une nouvelle terre/champs ; la scolarité des enfants ; les amendes en cas d'une lourde condamnation par l'autorité traditionnelle. L'image qui suit, illustre la zone de pâturage.

---

<sup>148</sup> Entretien avec Mavia Mespe, 70 ans, Eleveur, kassa le 12/11/22.

<sup>149</sup> Entretien avec Chetima Zabga, patriarche, 75 ans, Mora le 15/10/22.

<sup>150</sup> Entretien avec Mavia Mespe, Eleveur, 70 ans, kassa le 12/11/ 22.

**Photo 3 : L'image de *Datsa* illustrant la zone de pâturage chez les Podoko**



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain le 29/11/2022.

L'image ci-dessus illustre la zone de pâturage dans la zone de Kassa chez les Podoko dans l'arrondissement de Mora. En fait, la zone de *Datsa* est un milieu riche en nature. C'est également un milieu qui conserve l'eau et permet à la population paysanne de se ravitailler en eau potable pendant la saison pluvieuse.

Dans la tradition podoko, le bœuf symbolise pour certains un élément constitutif de la dote, mais pour d'autres, il représente un élément de puissance et de prestige social<sup>151</sup>. Il est tout de même important de rappeler que ces espaces constituaient un point de ravitaillement en eau pour les populations paysannes. C'est ainsi que ces espaces ont été considérés comme une propriété privée collective. De l'avis de nos informateurs, il apparaît qu'une infime minorité d'éleveurs se réclame de leur droit d'appartenance à cet espace collectif comme leur propriété privée.<sup>152</sup> Il est de même que la pratique de l'élevage engendre de disputes surtout entre les agriculteurs et les éleveurs. Notons que les zones reculées comme Aïssa hardé, Doulo, Mahoula, ont connu des querelles entre les agriculteurs et éleveurs. Les montagnards s'étant installés dans ces zones ont le seul but de pratiquer l'agriculture. Malheureusement pendant la saison de récolte surtout, ils sont dérangés par les pasteurs. Ces derniers pâturent plutôt leurs animaux dans ces champs et disent que les montagnards n'ont point leur place

<sup>151</sup> Entretien avec Wadawa Glavda, 74ans, Blama, kassa 15/10/22.

<sup>152</sup> Entretien avec Mada Namba, 43ans, Eleveur, Tolkomari le 29/11/2022.

dans ces lieux et qu'ils doivent remonter.<sup>153</sup> Il ressort de ce qui précède que la pratique de l'agriculture et de l'élevage constitue un facteur important expliquant le fondement des litiges fonciers en pays podoko, toutefois, au-delà des facteurs économiques, s'ajoute les facteurs naturels. Ceux-ci ont été à l'origine des litiges fonciers en pays podoko.

### **3- Les facteurs naturels : imprécisions des limites et mobilités internes**

Le mont Mandara Cameroun est une aire géographique administrativement reconnu par l'État du Cameroun. En effet, cette zone a été occupée par plusieurs groupes et sous-groupes humains parmi lesquels les Podoko. Parlant de ce peuple, particulièrement, il apparaît qu'il s'est installé dans la partie septentrionale du Cameroun au XV<sup>e</sup> siècle comme il a été mentionné dans le chapitre précédent.<sup>154</sup> Ainsi, plusieurs facteurs naturels ont engendré les problèmes fonciers en pays podoko. Parmi ces facteurs, figurent en bonne place les contraintes climatiques dû aux "sous-emploi agricole", et l'imprécision des limites au courant des mobilités internes.

Parlant des contraintes climatiques, on note que les aléas climatiques notamment l'épuisement de terres cultivées exercent une grande surcharge sur le peuplement et entraîne le "sous-emploi."<sup>155</sup> En effet, les aléas climatiques tels que la longue période de repos des terres en saison sèche exercent une grande influence sur les populations paysannes. Cette influence pousse celles-ci à descendre des montagnes vers les plaines à la quête des terres cultivables. De plus, elle les incite à descendre cultiver en plaine de nouveaux champs contre leur gré, et a loué des champs des populations des plaines trouvées sur places d'une part et occupé leurs espaces acquis par les ancêtres.<sup>156</sup>

De plus, il se constate très souvent que les montagnards avaient tendance à exagéré le travail nécessaire à l'entretien et à la remise en état des terrasses<sup>157</sup>, avant chaque saison agricole. Ainsi, au-delà de l'investissement humain préalable, considérable que représente l'aménagement de tous les versants montagneux en terrasses de culture, les populations locales replacent les pierres disjointes des murs de soutènement lors de la préparation des champs avant les premières pluies.<sup>158</sup> La coupe des repousses d'épineux sur le champ, le ramassage et les brûlis des pieds de mil de la récolte précédente, prennent beaucoup plus de

---

<sup>153</sup> Entretien avec Amadou Oumarou, 59 ans, éleveur, Tolkomari le 30/10/22.

<sup>154</sup> Lire à cet effet le premier chapitre de ce travail pour plus de précision.

<sup>155</sup> Entretien avec Douniya Marva, 67 ans, cultivatrice, Tolkomari le 30/10/22.

<sup>156</sup> Idem.

<sup>157</sup> Un champ de culture que les populations entretiennent à chaque début de saison pluvieuse.

<sup>158</sup> Boutrais, *La colonisation...*, p. 96.

temps que la restauration des terrasses.<sup>159</sup> Il se constate d'une part lors de préparations de ces champs que les populations paysannes déplacent parfois les limites par leur propre volonté dans le but d'agrandir son champ et d'autres parts par ignorance. D'après les femmes<sup>160</sup> podoko, le diagnostic plus sûr de l'agriculture montagnarde conduit à rechercher un meilleur étalement d'effort de travail au cours de l'année pour avoir une meilleure production.

En outre, à côté des aléas climatiques, s'ajoute la pauvreté du sol comme facteur naturel engendrant de litige foncier chez les Podoko. L'infertilité du sol apparaît comme un problème très délicat. A peine 71 km<sup>2</sup> pour une population agricole d'environ 13000 habitants en 1963.<sup>161</sup> Toutes ces terres sont devenues faibles. C'est donc à juste titre que Hoché Doulouva souligne que "la terre arable de la montagne est devenue non seulement rares mais le peu qui existe est très exploité permanemment au point que ces sols sont devenus médiocres."<sup>162</sup> Dans les années 1980, les Podoko ont connu une migration vers la région de Garoua probablement vers la Benoué à la recherche des bonnes terres. D'autres ont migré vers *Slawarda*. Par ailleurs certains ont pratiqué la jachère. Tous ceux-ci à la recherche des bonnes terres et dans le but de les rendre à nouveau fertiles. Cependant, ceux qui sont restés sur place ont opté pour une sécurisation par tous les moyens de leurs anciennes terres. Tous ces espaces cultivables sont devenus faibles. C'est l'une des raisons qui a poussé ces populations d'occuper une autre terre qui est celle de la plaine. Etienne Le Roy et ses collaborateurs nous font état de la situation que :

Les choses changeront avec l'accroissement de la population car les bonnes terres se feront quelque peu rares. Les cultivateurs, alors, désireront peut-être cultiver à nouveau une certaine parcelle avant que la durée normale de la jachère ne soit écoulée. Il arrivera ainsi qu'une famille s'attache à une pièce de terre qu'elle connaît déjà pour l'avoir cultivé, car il deviendra difficile de trouver ailleurs d'autres terres aussi bonnes qui ne soient pas déjà exploitées par une autre famille. Autrement dit, les membres de la tribu vont devenir conscients et jaloux de leurs droits particuliers sur certaines parcelles qu'ils se hâteront de remettre en culture de peur de se trouver déçus de leurs droits par désuétude<sup>163</sup>.

Malgré l'utilisation de plusieurs engrais chimiques et organiques, ces terres deviennent de moins en moins faibles. Voilà pourquoi dans les années 1990 d'autres vont migrer vers la zone de Badankali et Touboro à la recherche des terres qui produise un bon rendement<sup>164</sup>.

---

<sup>159</sup> Ibid.

<sup>160</sup> Entretien avec Mama Tawa, 64ans, Cultivatrice, Godigong le 16/10/22.

<sup>161</sup> Hoché Doulouva, "Migrations des populations...", p. 44.

<sup>162</sup> Hoché Doulouva, "Migrations des populations...", p. 44.

<sup>163</sup> Le Roy, *La sécurisation...*, p. 14.

<sup>164</sup> Entretien avec Josué, 75ans, Chef de 3<sup>e</sup> degré, Telephone le 04/01/23.

Ainsi, David Maura<sup>165</sup> souligne que c'est dans les années 70 que le Cameroun sous l'initiative du Président Amadou Ahidjo<sup>166</sup> qu'une politique de colonisation des plaines de la Bénoué a été lancée pour déplacer les populations des massifs du Mandara qui subissaient une forte pression démographique. D'autres souhaitent rester dans ces montagnes, malheureusement l'Etat a dû faire un constat et a adopté une stratégie de dépeuplement de ces montagnes.

Nous relevons également que l'infertilité du sol pousse ce peuple à développer la haine pour les étrangers. Ils n'acceptent pas qu'une personne venant d'ailleurs s'installe dans leur village. Surtout quand il est du genre masculin. En fait, la présence des personnes du genre féminin sont parfois ignorées par la famille d'accueil chez les Podoko. Car tôt ou tard, cette personne est appelée à quitter la maison familiale. Cependant les Podoko sont rigoureux sur le genre masculin. Ce phénomène s'explique par le fait que le garçon étranger se multiplie plus vite que celui qui accueilli. Et s'il arrive que ce garçon grandisse ailleurs, il est parfois victime des litiges fonciers. Une fois adulte, la famille ayant élevé cet enfant voudrait que ce dernier reparte dans la famille d'origine. Arrivé dans sa famille d'origine, l'enfant veut revendiquer toutes les terres de ces ancêtres<sup>167</sup>. Si donc les oncles ne sont pas de bonne foi, l'enfant va connaître une difficile intégration dans sa famille.

Par ailleurs, force est de constater que chez les villages podoko sont bornés mais d'une manière officieuse. Dans d'autres régions du Cameroun à l'exemple de l'Ouest Cameroun, les terres de la tribu sont bornées par des prismes de basalte reconnu par toutes les communautés. "Cette utilisation des crânes des ancêtres, représentés par des basaltes marquent les frontières de la terre tribale."<sup>168</sup> Plus loin, Jacques Binet ajoute que dans la zone de l'Ouest Cameroun "les limites des chefferies sont jalonnées par des pierres dressées, émergeant d'environ un mètre au-dessus du sol. Chaque pierre est entourée par de gros pieux de ficus vert *Ngem* qui pousseront."<sup>169</sup> Par contre la terre traditionnelle podoko souffre d'une délimitation physique et officielle. Il faut noter que la terre traditionnelle podoko n'est enregistrée dans aucun cahier du domaine foncier. Ainsi, il faut préciser que dans ces montagnes podoko les limites sont en perpétuelles mobilités. Elles sont marquées par des grosses pierres enterrées au sol à quelques centimètres. A l'absence de terre, la pierre est placée au-dessus d'une autre pierre.<sup>170</sup> C'est la raison pour laquelle Hallaire ajoute qu'"entre les différents terroirs villageois, il n'existe

<sup>165</sup> D. Maura, "Les migrations Kirdi et la reconfiguration du champ onomastique dans le bassin de la Bénoué (1970-2010) : essai d'analyse socio-historique", In Idrissou Alioum et al., *Le Cameroun septentrional contemporain : Figures, sociétés et enjeux de développement*, Yaoundé, Edition Dinimber et Larimber, p. 41

<sup>166</sup> Ahmadou Ahidjo est le premier président du Cameroun.

<sup>167</sup> Entretien avec Namba Chetima, 71 ans, Chef de famille, Tolkomari le 05/10/22.

<sup>168</sup> J. Binet., *Droit Foncier coutumier au Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1951, p. 3.

<sup>169</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>170</sup> Entretien avec Ousman Esaie, 67 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, *Dzan Slalawa*, le 13/11/22.

aucune limite visible, puisque tout est intégralement cultivé, ni aucune limite théorique."<sup>171</sup> L'absence de tous ces éléments refait surface et ne contient aucune délimitation physique ni juridique officielle. La non-matérialisation de la frontière entre les villages engendre des litiges entre les populations paysannes d'une part et entre les cantons d'autre part. De ce qui précède, il ressort que plusieurs facteurs à la fois sociopolitiques, économiques et naturels ont été à l'origine de litiges fonciers en pays podoko. Ainsi, on retrouve plusieurs types de litiges fonciers chez les podoko.

## II- LES TYPOLOGIES DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO

En Afrique noire en general, au Cameroun et dans la partie septentrionale en particulier, la terre represente un actif economique et un moyen de subsistance importants dans la zone rurale. Elle est un support de l'identité culturelle d'une communauté, etant donné qu'elle est avant tout "sacrée" et, est intimement liée au groupe humain. L'insecurité fonciere est une situation qui est vecu par l'ensemble des acteurs du foncier. Les conflits fonciers onservés dans le mont Mandara ont plusieurs formes. La typologie des litiges fonciers chez les Podoko est caractérisée par le conflit dit horizontal comme le qualifie Patrice Bigombé.<sup>172</sup> Il s'agit en fait de litiges qui opposent les personnes d'une même famille, d'une même collectivité villageoise parfois des communautés tribales entre elles voire des communautés ethniques au groupement. Les principaux sont entre autres : les conflits intrafamiliaux, conflit entre agriculteurs et éleveurs à la recherche de pâturages.

### 1- Les litiges intra-communautaires

Les problemes fonciers sont souvent à l'origine de tentions sociales dans le mont Mandara et chez les Podoko. L'importance du foncier nous laisse croire qu'il constitue aujourd'hui une source de conflits en milieu rural compte tenu des enjeux qui gravitent autour du foncier. Ils peuvent opposer des familles bien que celles-ci appartiennent à un même ancêtre. Dans le meme ordre d'idees, Jean Pierre Chauvreau, dans leur ouvrage collectif, souligne que "Le foncier constitue, en effet, la toile de fond de la quasi-totalité des dynamiques de developpement rural. Il est bien souvent aussi à l'origine de conflits entre 'ayant droit' sur un même espace."<sup>173</sup>

<sup>171</sup> Hallaire, *Le Nord du Cameroun...*, p. 382.

<sup>172</sup> P. Bigombé., *La gestion alternative des conflits liés à la gestion des ressources naturelles, cadre méthodologique*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002, p. 20.

<sup>173</sup> P. Y. Le Meur, "Approche qualitative de la question fonciere. Note méthodologique", *Document de travail de l'unité de recherche 095*, N°4, 2002, p. 10.

Les conflits fonciers sont des oppositions ouvertes et parfois violentes qui ont pour cause un espace, une parcelle de terre. En effet, les conflits intrafamiliaux sont des conflits liés à des contestations sur des déplacements des limites ou sur l'empiètement d'une parcelle de culture par une personne de la famille. En fait, ce type de conflit est fréquent et oppose le plus souvent des frères de sang et leurs oncles paternels. De plus, on note que les conflits fonciers intrafamiliaux ont parfois pour cause d'absence des documents justificatifs d'acquisition de terres, car les terres sont vendues sans document précis (acte de vente).<sup>174</sup> Ainsi, les hérités en tant qu'ayant droit sont confrontés souvent aux conflits lors du partage du foncier. De tout temps, il arrive que l'aîné (administrateur des biens fonciers) s'accapare de la plus grande parcelle, voire même la totalité. Ce comportement suscite généralement des conflits dans les familles.<sup>175</sup> A titre illustratif, considérons les conflits qui se déroulent entre Mavia et Chetima au sujet d'un champ qui devait revenir à Chetima selon les normes de la coutume. Mais malheureusement pour lui, Mavia a réclamé qu'il doit également bénéficier de cette parcelle de terre au niveau de la montagne Kassa. Quand la période de semence est arrivée, les deux se mis à semer le mil sur la même parcelle. Cette attitude n'a laissé indifférent ces derniers. Chacun est allé se plaindre chez le chef. Malheureusement pour Chetima, il a perdu le procès<sup>176</sup>. Pourtant c'est lui qui devait hériter de cette parcelle.

Les litiges intra-communautaires sont appréhendés comme des conflits qui surviennent entre les individus au sein d'une même famille ou soit entre les individus d'un même clan, de clans différents, et d'une même ethnie. En effet, dans la zone podoko, les revendications individuelles sont récurrentes. A cet effet, on retrouve çà et là de contentieux opposant les membres d'une même famille, d'une même communauté, entre les clans et bien d'autres en rapport avec la terre. Ainsi, on note que la question de l'importance des terres chez les Podoko date de très longue date, qui peut se situer probablement pendant la période de grandes migrations et d'installation.<sup>177</sup>

En outre, mentionnons aussi le phénomène de la polygamie qui est souvent au centre des conflits fonciers intrafamiliaux. En effet, en pays podoko, dans la famille polygamique, la situation est souvent déplorable car, le partage de l'héritage foncier suscite très souvent des conflits entre les enfants de mère différente, entre les épouses du défunt, et souvent entre les

---

<sup>174</sup> Y. L. Falle, "Conflits fonciers et dynamisme des systèmes de gestion dans la localité de Botros village en Côte d'Ivoire", *International Journal of Multidisciplinary Research and Development*, Université Alassane Ouattara de Bouaké, 2018, p. 31.

<sup>175</sup> Entretien avec Kondjébé Samuel, patriarche, Ouzlegaya, 82 ans, le 15/11/22.

<sup>176</sup> Entretien avec Chetima Zabga, 83ans, Patriarche, Mora le 15/10/22.

<sup>177</sup> Bigombé., *La gestion alternative des conflits...*, 2002, p. 20.

enfants du défunt et leurs oncles paternels. A titre illustratif, considérons le cas suivant<sup>178</sup> de litige entre la grande famille Mukuda dans la localité de Kassa. En fait, Mukuda qui est l'un des ancêtres du clan Mukuda avait plusieurs femmes. Quand il mourût, les enfants des premières femmes se sont accaparées de tous les champs qui appartenaient à leur père au détriment du dernier garçon appelé Chikwa<sup>179</sup>. Quand les descendants de ce dernier se sont élargis, ils ont réclamé ce qui leur appartenait.

Il en est de même des conflits entre éleveurs et agriculteurs. En effet, il apparaît que ce type de conflit apparaît généralement au moment de retour des pluies. Ainsi, les compétitions entre cultivateurs-éleveurs se manifestent à la fois sur la ressource elle-même et sur leurs stratégies respectives dans le mode d'occupation de l'espace. La destruction des plantations (champs du mil, arachide, coton, maïs, sorghots etc..) par les bêtes et ou la convoitise des espaces en jachère est la principale cause. Le pays podoko est reconnu par la présence effective de l'élevage des animaux tels que (les bœufs, les chèvres, les moutons, les porcs, etc..). L'élevage apparaît comme la deuxième source des revenus de cette population après l'agriculture. Pour certains agriculteurs, la plupart des destructions de cultures surviennent par le manque de vigilance des bergers et éleveurs.<sup>180</sup> Ainsi, le fait de faire paître les bétails dans les plantations entraîne la destruction des cultures. C'est ce qui explique les conflits agriculteurs-éleveurs dans cette localité. D'après nos informateurs, "les éleveurs sont de mauvaise foi car, ces derniers occasionnent parfois de façon volontaire et arbitraire les destructions des champs de culture par leurs bétails."<sup>181</sup>

Bien plus, la violation des limites de la piste à bétail par les agriculteurs, peut occasionner le conflit entre ces deux grands acteurs du foncier rural. En augmentant la surface de son champ, l'agriculteur empiète chaque année sur l'espace défini pour la piste de bétail. Cette situation engendre généralement des tensions entre ces deux exploitants du foncier. Le conflit entre agriculteurs et éleveurs provient aussi de la mauvaise conduite des éleveurs lors du pâturage et de breuvage de leurs animaux.<sup>182</sup> Dans la plupart des cas, les animaux sont enfermés dans la nuit et libérés en cours de journée pour se nourrir. En saison pluvieuse par exemple, la majorité des éleveurs sont à la quête du bon pâturage qui, est le plus souvent situé près des parcelles en jachère. C'est ce qui favorise les dégâts du bétail dans les champs de

---

<sup>178</sup> Entretien avec Kondjébé Samuel, patriarche, Ouzlegaya, 82 ans, le 15/11/22.

<sup>179</sup> Entretien avec Namba Chetima, 71 ans, Chef de famille, Tolkomari le 30/10/22.

<sup>180</sup> Entretien avec Massama Mavaga, Patriarche, 75ans, Kassa 19/11/22.

<sup>181</sup> Idem.

<sup>182</sup> Entretien avec Mavia Mespe, 70ans, Eléveur, Kassa le 12/11/22.

culture. D'après les éleveurs<sup>183</sup>, le fait que les troupeaux se retrouvent dans le champ de culture n'est pas un acte volontaire, car nul ne peut agir de telle sorte. Ce conflit se manifeste par de disputes, de bagarres et des plaintes auprès du chef de quartier. Ce genre de situation peut se résoudre à l'amiable sous l'intervention du chef de quartier.

Par ailleurs, face à la montée fulgurante de l'insécurité sur les abords des frontières avec le Nigeria, les éleveurs (peuls et d'autres originaires du Nigeria et du Niger, se sont établis sur ces espaces aménagés de pâturage.<sup>184</sup> De ce fait, la saturation de l'espace qui est due à l'influence de pâturage et des points d'eau, conduit les bêtes à divaguer et à endommager les espaces agricoles aménagés et cultivés par les populations locales. C'est l'exemple du cas du domaine protégé de la localité de Dzalagwa proche des lieux où les éleveurs ont détruit les biens de la population pendant la saison de récolte. D'après Nkolo Eva, sous-prefet<sup>185</sup> de l'Arrondissement de Mora, plusieurs rixes ont été enregistrées, et témoignent d'une montée de tensions entre les communautés podoko, agriculteurs et les éleveurs Bororo<sup>186</sup>. Cependant, à cause de l'insécurité à la frontière du Nigeria les zones de parcours des éleveurs sont réduites. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont perceptibles dans les villages podoko du mont Mandara.

Ainsi, l'importance accordée à la terre en pays podoko ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte à de temps anciens. Pour eux, la terre est perçue comme un bien sacré comme nous l'avons mentionné plus haut, un legs ancestral que chaque individu devrait bénéficier de ses ancêtres. Parlant de l'importance accordée au foncier, la loi N° 63-2 du 9 janvier 1963 stipulait que tout individu avait la possibilité d'accéder à la propriété foncière par la détention coutumière. Ainsi, pour mieux régulariser la situation de populations paysannes installées dans leur localité, la loi du 9 janvier 1963 et celle du 3 juillet 1963, loi N°63/COR/6 a apporté une modification notoire. Cette modification stipule en effet que tout citoyen camerounais de naissance qui occupe effectivement avant la promulgation de la loi, un terrain urbain ou rural, doit céder à titre onéreux ou gratuit par le détenteur coutumier, en devient lui-même ayant droit coutumier et peut obtenir la constatation de ses droits dans un délai maximum de cinq ans.<sup>187</sup>

---

<sup>183</sup> Entretien avec Mavia Mespe, 70ans, Eléveur, Kassa le 12/11/22.

<sup>184</sup> Rapport d'Etude sur les conflits et mécanismes de résolution de crises à l'Extrême-Nord du Cameroun, 2013.

<sup>185</sup> Entretien avec Nkolo Eva, 43ans, Administrateur Civil, Mora 11/11/22.

<sup>186</sup> Les Bororos sont des nomades qui viennent chez les Podoko pendant le moment de récolte pour faire paître leurs animaux.

<sup>187</sup> Nkankeu, *Regards multidisciplinaires...*, p. 18.

Ajoutons de plus que c'est grâce à la l'aboutissement du travail élaboré en 1973 par la mise sur pieds des signatures et des ordonnances du 6 juillet 1974<sup>188</sup> et de leur décret d'application que les populations locales se sont imprégnées davantage à la question de la terre et de sa préservation.<sup>189</sup> Plus loin, c'est par ce même décret c'est-à-dire l'ordonnance N°74/1 du 6 juillet de 1974 que les populations locales n'ont cessé d'accorder une grande importance à la terre et de faire d'elle le seul héritage indispensable pour leur survie et pour leur future génération.<sup>190</sup>

Dans les années 80 avec le phénomène de la libéralisation économique, les populations locales ont commencé à la marchandisation de la terre pour en faire un profit colossal.<sup>191</sup> Ainsi, ceux qui détenaient plus de terres mettaient soit en location, soit les vendaient pour une grosse somme. Cependant, il arrive que celui qui avait vendu ses terres il y a très longtemps réclame ses terres. Il faut noter que chez les Podoko, ce type de conflit se passe beaucoup plus entre les frères d'une même famille. Kondjebe Samuel nous confie la recrudescence de ce phénomène dans ce village. A cet effet, il souligne que

Ce conflit foncier entre les frères est d'actualité chez les Podoko. Moi-même, j'ai été victime de cela. Puis qu'un temps, j'avais donné mon champ à un frère. Mais quand ma famille s'est élargie, j'ai réclamé mon champ. Le frère a catégoriquement refusé de reconnaître mon droit sur mon propre champ. Il a plutôt juré que de me céder ce champ, il va préférer mourir. Il a plutôt opté pour me découper en morceau avec les machettes. Dieu merci, les frères sont venus à mon secours. J'ai eu seulement les blessures. Suite à ce malheur, mon enfant militaire qui était au front a appris cette mauvaise nouvelle. Malheureusement pour lui, quand il décide de venir me voir, il fait un accident, et il meurt. C'est triste et ça fait tellement mal mon enfant. Donc c'est par la grâce de Dieu que je suis vivant aujourd'hui.<sup>192</sup>

De ce qui précède, il ressort que ce type des litiges est inévitable chez les Podoko. Il apparaît que la confiance chez les podoko a cédé la place à la méfiance ce qui fait que les parents surtout quand il s'agit du domaine foncier sont prêtes à ôter la vie par tous les moyens que ce soit sur le plan réel que mystique<sup>193</sup>. Ainsi, lorsque que le bénéficiaire refusait de reconnaître le droit du propriétaire sur les champs, cela engendre aussitôt de problèmes fonciers. C'est suite à ce désagrément que certains litiges prennent une tournure mystico-religieuses (pratique de sorcellerie et de magies). De l'avis de nos informateurs, il est même arrivé que certains paysans pour rien au monde soient prêts à se rendre chez les féticheurs pour détruire l'adversaire qui est son frère. Ainsi, considérons par exemple les propos de ce protagoniste qui nous a raconté comment son frère l'avait rendu fou à cause de la terre.

---

<sup>188</sup> Ordonnance de 1974

<sup>189</sup> Entretien avec Ousman Esaïe, 67 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Dzan Slalawa le 13/11/22.

<sup>190</sup> Entretien avec Kondjébé Samuel, 82ans, Patriarche, Ouzlegaya le 15/11/22.

<sup>191</sup> Idem

<sup>192</sup> Entretien avec Kondjébé Samuel, 82ans, Patriarche, Ouzlegaya le 15/11/22.

<sup>193</sup> Entretien avec Moupé, 81ans, Marabout, Mora le 23/11/22.

Moi j'ai été victime de la sorcellerie à cause de ma propre terre. A chaque fois que la nuit tombait, je perdais conscience et je courais partout dans la zone de Mora, nu sans caleçons. Mais pendant la journée, je reprenais conscience. Mon frère a occupé toutes mes terres. Malheureusement pour lui, les autorités compétentes ont rendu justice et aujourd'hui, j'ai repris totalement conscience et j'ai récupéré tous mes champs.<sup>194</sup>

Il faut également ajouter que les conflits intrafamiliaux concernent le plus souvent, la gestion des terres ou l'attribution de parcelle de terre au sein d'une famille. D'après Metsena, la plupart des différends entre familles portent sur la remise en question soudaine de droit d'accès au foncier.<sup>195</sup> En effet, chez les podoko, les litiges entre les membres d'une famille trouvent leur origine lors de partages et de biens (legs et héritages) familiaux. Pour ce qui concerne l'héritage, on note que celui-ci se trouve souvent à l'origine de conflit entre proches et membres de familles restreintes ou éloignées à cause de la mauvaise répartition. Généralement chez les Podoko, après la mort d'un père de famille, les garçons par exemple du défunt s'arrogent le droit de répartir les terres équitablement. S'il arrive que le dernier né soit trop jeune, l'aîné de la famille récupère d'abord toutes les terres pour assurer la sécurité et la protection de celle-ci pour une éventuelle répartition.<sup>196</sup>

Cependant, lorsque les enfants atteignent l'âge de maturité, ceux-ci entrent en possession de leurs biens (les terres). En outre, rappelons que la contestation survient au moment où les aînés de la famille refusent de reconnaître le droit de propriétés de leurs frères cadets. En ce moment le problème foncier refait surface lorsque l'héritier rencontre l'opposition des autres membres qui refusent de procéder au morcellement des terres.<sup>197</sup> Dès lors, le problème s'intensifie au niveau de la famille restreint voire au niveau de clan à long terme. D'après les données recueillies sur le terrain, plusieurs familles ont rencontré ce problème. Ainsi, d'après nos informateurs :

Nous sommes tous descendants de Moukouda. Alors, Moukouda donna naissance à Gwata, legwa et Chikwa. Malheureusement, leur papa est décédé et Chikwa était trop jeune. C'est alors que sa mère décida de repartir chez ses parents avec lui. Quand Chikwa a atteint l'âge de la maturité, il retourna chez ses frères. De retour dans son village, ses frères refusèrent de reconnaître ses droits sur les terres laissées par leur papa. Chikwa se voyant incapable de récupérer ses terres, se laissa submerger par la patience puis se contenta de la petite parcelle qu'on lui avait donnée. En 1982 au moment où les descendants de Chikwa étaient plus nombreux que ses autres frères, la loi de la nature voudrait qu'on nourrisse toutes ces personnes. Malheureusement, nous n'avions pas des champs pour cultiver. Alors nous nous sommes opposés et avons commencé à revendiquer nos terres (champs). Nous avons porté l'affaire devant les autorités traditionnelles. Après que sept ans se sont écoulés, le verdict est tombé. Nous sommes passés par acte de serment devant le conseil du chef traditionnel. C'est à cet effet que tous les champs Oudouva appartiennent aux descendants de Chikwa.<sup>198</sup>

<sup>194</sup>Entretien avec Mavia Makoulé, 51ans, Protagoniste, Kassa le 15/10/22.

<sup>195</sup>Metsena Ndjavoua, "les conflits fonciers chez les Mafa de l'Extrême Nord Cameroun : gestion traditionnelle ou moderne", in Revue DELLA/Afrique, Vol3, N<sup>o</sup>7, Tome2, P. 87.

<sup>196</sup>Entretien avec Kondjebe Samuel, 82ans, Patriarche, Ouzlegaya le 15/11/22.

<sup>197</sup>Entretien avec Mavia Makoulé, 51ans, Protagoniste, Kassa le 15/10/22.

<sup>198</sup>Entretien avec Massama Mavaga, 75 ans, patriarche de Chikwa, Kassa, le 19/11/22.

Outre le problème de partage lié à l'héritage de terre, s'ajoute les litiges-fratrie en rapport avec le foncier. En effet, l'appropriation anarchique des terres chez les Podoko peuvent être source de mesentente par rapport à l'occupation de celles-ci. En fait, chez les Podoko, si l'un de membres de la famille achète une terre en dehors de l'héritage familial, la terre revient qu'à sa progéniture. Les frères du défunt ne devaient plus considérer cette terre comme pour la famille mais comme l'héritage de leur frère. Il arrive donc que la famille connaisse un litige fratri. Nous prenons le cas de la famille Oussalaka Matsama.<sup>199</sup>Après avoir décédé, les enfants ont connu une guerre fratrie. L'aîné de la famille était propriétaire d'un champ en dehors des parcelles qui appartiennent à la famille. Suite donc à la mort du père, ses autres frères ont réclamé le partage de cette terre qui ne faisait pas partie de l'héritage du père. Ce conflit inter-frères sème une division entre les populations et met en péril la cohésion sociale chez les Podoko.

Bien que ces problèmes liés à la question foncière donnent lieu à des conflits qui opposent les membres d'une même famille, les familles d'une même communauté villageoise et des clans entre eux, mais également donnent lieu aux litiges intercommunautaires.

## **2- Les litiges intercommunautaires en pays podoko**

Les litiges intercommunautaires sont appréhendés comme des conflits opposants deux communautés différentes. En effet, en pays podoko, l'on enregistre couramment des litiges fonciers entre le peuple podoko considéré comme le peuple "autochtone" et d'autres communautés voisines, notamment le groupement de Mora ville et le groupement de Kourgui. Il faut rappeler que le conflit entre ces communautés remonte à la grande période d'installation des populations sur la plaine en 1963. Ainsi, soulignons que la relation entre l'homme mandara et podoko a été toujours été tumultueuse. De même, ces communautés pratiquent deux religions distinctes à savoir la religion musulmane et celle chrétienne. A partir de leurs croyances, nous pouvons constater que ces derniers ont deux visions bien différentes. Rappelons que la zone Mora en général a connu une occupation anarchique.<sup>200</sup> A cet effet, les Podoko qui s'étaient convertis à la religion musulmane, ont été instrumentalisés par les voisins mandara musulmans à manifester de haines, de stéréotypes et de stigmatisations vis-à-vis de frères chrétiens et ceux pratiquant encore la religion traditionnelle. Ainsi, les terres qui

---

<sup>199</sup> Entretien avec Ndoula Matsama, 70ans, Chef de famille, Oudjila le 18/11/22.

<sup>200</sup> Entretien avec Mavia Silas, 79ans, Patriarche, Mora le 13/09/22.

étaient dans le temps occupées par les montagnards ont été anarchiquement occupées par mandara des plaines de Mora.<sup>201</sup>

Cette occupation anarchique a été à l'origine de désordres et de l'insécurité dans cette localité. Depuis quelques années, les tensions entre ces communautés ne cessent de prendre de l'ampleur. En 2014, le sous-préfet de Mora par la note n° 136/AP/K44/SAAJP a nommé quelques personnes faisant partie de membre de la commission locale afin de régler le litige foncier opposant le Canton podoko-Sud au groupement de Mora-Ville.<sup>202</sup> Depuis les années 2000, les mandara tentent d'envahir les terres podoko en construisant des maisons sur les lieux. Une fois installés, ils construisent des mosquées puis envahissent les populations locales pour créer des tensions entre ces dernières. Dès lors, le territoire podoko se sent menacé. Voilà pourquoi en 2014, les autorités ont tenté d'apporter une solution adéquate à ce problème de litige foncier.

Outre ces litiges fonciers, s'ajoutent les litiges opposant le Canton de podoko-Nord à celui de groupement de Kourgui. Il faut noter que cette partie du mont Mandara a connu une dispute par rapport à la terre. Ce litige se situe entre les litiges limitrophes. De l'avis de nos informateurs, le groupe de Kourgui est constitué pour la plupart des Podoko originaires de plusieurs cantons (Nord, Centre, Sud). En plus des Podoko, on retrouve des Mandara et d'autres ethnies comme les Moudang, Mougngang et Mouktele pour ne citer que celles-là. Rappelons qu'à la tête de ce groupement se trouve un Mandara. A cet effet, nourrit de passion de conquête de terres, ce chef n'a tardé de conquérir les terres voisines qui ne lui appartenaient pas. C'est pourquoi, l'on constate une contestation foncière entre celui de Canton du Nord et ce groupement.<sup>203</sup> De plus, ajoutons aussi le litige opposant ce même chef du groupement à celui de Kamba Ouraha de Kassa.<sup>204</sup> En fait, cette contestation se trouve au niveau de Katseka dans la localité du Canton de podoko centre plus précisément à Kassa. Notons que la distance qui sépare son unité de commandement et le champ en question est plus de 20 km.

D'après nos informateurs, le chef du regroupement de Kourgui a déclaré un temps que cette parcelle de terre l'appartenait car ce lieu serait une zone de pâturage de ses troupeaux.<sup>205</sup> Ainsi, il décida de nommer un Lawanat au nom de Daoka Gourva comme son auxiliaire. Malheureusement pour lui, le chef de canton de podoko centre réfuta cette contesta cette

---

<sup>201</sup> Entretien avec Damna Farissa, 65ans, Detenteur du pouvoitr ancestral, Yaoundé le 05/06/22.

<sup>202</sup> Confert annexe 1

<sup>203</sup> Entretien avec Bouba, 76ans, Notable, Kourgui le 24/11/22.

<sup>204</sup> Entretien avec HouyaHouya, 46 ans, chef du quartier, Tolkomari le 30/10/22.

<sup>205</sup> Entretien avec Damna Farissa, 64 ans Patriarche, Yaoundé le 11/01/23.

décision. Le chef de podoko centre en la personne de Sa Majesté Namada André opta plutôt pour un éclaircissement des patriarches en tenant une tête à tête. Au terme de ce litige, il ressort que les deux parties prenantes n'ont pas trouvé un terrain d'entente. Celui de podoko centre est resté catégorique sur sa décision tout comme celui de Kourgui. Les populations de ce village sont considérées comme les subordonnées de chacun d'eux.

En outre ajoutons aussi les conflits entre agriculteurs-éleveurs. En effet, ce type de conflits survient dès le retour des pluies chez les Podoko. Les competitions entre cultivateurs-éleveurs se manifestent à la fois sur la ressource elle-meme et sur leurs strategies respectives dans le mode d'occupation des terres ou de l'espace. La destruction des plantations -champs du mil, arachide, coton, maïs par les animaux et ou la convoitise des espaces en jachère est la principale cause. Le pays podoko est reconnu par la presence effective de l'élevage des animaux (bœufs, chevres, Moutons porcs etc.). De plus, l'élevage est la deuxième source des revenus de cette population après l'agriculture. Pour certains agriculteurs, la plupart de destruction des cultures surviennent par le manque de vigilance des bergers et éleveurs.<sup>206</sup> Ainsi, le fait de faire paître les bétails dans les plantations, entraine la destruction des cultures, ce qui est tres souvent à l'origine des conflits agriculteurs-éleveurs.

Eu égard de ce qui précède, le manque d'espace à cause de la démographie croissance créer des tensions entre les populations paysannes. Cependant, plusieurs facteurs économiques telsque la pratique de l'agriculture et de l'élevage expliquent eux aussi les différents litiges que connait cette zone. Ces massifs podoko ont été confrontés à des problèmes de surpeuplement. Cette inflation démographique se caracterisait par une forte densité de population dans les montagnes podoko. C'est ceux qui expliquent les différents litiges intracommunautaires et intercommunautaires dans cette société traditionnelle. Cependant, les populations paysannes ont connu des différents systèmes fonciers et les différents enjeux autour de la question foncière.

---

<sup>206</sup> Entretien avec Damna Farissa, 64 ans Patriarche, Yaoundé le 11/01/23.

**CHAPITRE III : SYSTEMES FONCIERS ET ENJEUX DES  
LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO**

Dans les sociétés traditionnelles du Cameroun, on retrouvait une diversité de droits fonciers coutumiers qui varient selon les localités et les peuples auquel on se trouve. Dans les sociétés centralisées, la terre est perçue comme la propriété des dieux, des ancêtres et sa gestion est confiée au souverain qui décide à son tour de l'attribuer à son peuple. En revanche dans les sociétés décentralisées, la terre apparaissait plutôt comme une propriété collective. L'appropriation par les peuples, dans le passé, de leurs terres a entraîné ensuite l'édification d'un ensemble de lois visant à sauvegarder l'intégrité territoriale et à régler le système d'héritage foncier. C'est ce qu'on a appelé le droit foncier coutumier. Le présent chapitre se propose d'analyser la valeur que les camerounais en général et les Podoko en particulier, accordent traditionnellement à la terre. Il met l'accent en particulier sur le rapport qui lie l'Homme et la terre de ses ancêtres. De plus il examine aussi les enjeux des litiges fonciers dans cette localité.

## **I- LA PERCEPTION DE LA TERRE ET LA QUESTION DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS DANS LES MONTS MANDARA**

Le système foncier dans les sociétés traditionnelles et centralisées peut être appréhendé comme l'ensemble des droits, du fonctionnement et des règles qui régissent la question foncière dans un espace traditionnel.<sup>207</sup> Dans la partie septentrionale en général et en pays podoko en particulier, les Hommes accordent une grande importance à la terre et entretiennent des rapports avec celle-ci. Ainsi, la répartition des terres entre collectivités et individus fait l'objet d'un ensemble de lois codifiées et des règles coutumières régissant le système foncier. Cette partie vise à analyser la perception que les podoko se sont fait de la terre et la question du droit foncier coutumier.

### **1- La terre comme un "bien identitaire"**

Dans les sociétés du Cameroun ancien en général, dans la partie septentrionale en particulier et singulièrement en pays podoko, la terre est considérée comme un bien précieux et identitaire. En effet, elle servait en réalité de support matériel et immatériel. C'est aussi elle qui offre aux Hommes tous éléments nécessaires (l'eau, nourriture) pour leur survie. Dans l'arrondissement de Mora, l'importance accordée à la terre prend volet important. Chez les peuples ruraux à vocation agricole comme ceux des peuples du mont Mandara, on voit dessinée clairement l'importance accordée tant à la terre. Cette importance se manifeste autant

---

<sup>207</sup> Dong Mougno, "Migration internes et problèmes...", p. 36.

sur le plan économique que socioculturel. A cet effet, Catherine Coquery Vidrovitch souligne que "Dans une communauté qui vit de l'agriculture le droit à la terre est à la fois une nécessité et une évidence : exclure un paysan de la terre c'est le condamner à mort."<sup>208</sup>

Dans la société podoko, la terre revêt un intérêt fondamental, puisque que cette société est constituée essentiellement des paysans ruraux. La terre est à la base de leur subsistance car elle permet d'assurer leur survie. Ainsi, vue comme unique moyen de production, la terre pour ces populations traditionnelles revêt une signification toute particulière. Ajoutons que pour ces populations paysannes "ne pas en disposer, c'est se positionner dans un statut social inférieur ; c'est se mettre en état de sujétion par rapports aux propriétaires terriennes."<sup>209</sup> De ce fait, on peut souligner que sans la terre, le paysan est privé de tout pouvoir, de toute influence sociale, mais aussi de toute liberté. Il vit en ce moment aux dépens des autres. Parce qu'étant à la base de la subsistance de ces populations paysannes, par ce qu'étant un bien qu'on doit aux ancêtres, la terre assure la cohésion du groupe. En ce moment, elle devient un bien communautaire. Partant de là, elle acquière un caractère "exo-intransmissible"<sup>210</sup> c'est-à-dire la terre est le bien de toute une communauté ou d'une famille de personnes ayant un ancêtre commun. Le principe de l'exo-intransmissibilité, qui ne fait point obstacle à des prêts ou locations de terre, s'oppose à la cession définitive à des étrangers au lignage, à moins que les responsables du lignage s'accordent.

Au-delà de la fonction première de la terre qui est d'assurer la survie et le mieux-être des membres de l'unité familiale pour les populations paysannes en pays podoko, la terre coutumière pour ces dernières, participe à la pérennisation de l'harmonie sociale. Ainsi, elle assure l'identité socio-culturelle d'un groupe. Pour ces populations, la terre constitue un bien identitaire. C'est la raison pour laquelle, celle-ci ne devait pas être concédée à un étranger au risque de voir la cohésion et son identité s'affaiblir.

En dehors du fait qu'elle abrite aussi l'habitat ancestral, l'homme lui a attribué d'autres fonctions qui peuvent être vues comme mystiques et religieuses. Dong Mognol résume assez bien cette valeur traditionnelle de la terre lorsqu'il affirme que "traditionnellement, les peuples du Cameroun considèrent la terre que leur groupe ethnique occupe comme leur berceau, avec ce que ce mot comporte de résonance magico-religieuse."<sup>211</sup> Ceci dit, parler de la terre comme un bien identitaire, revient à s'appesantir sur les éléments qui concrétisent sa

---

<sup>208</sup> Vidrovitch., *Le régime foncier...*, p. 67.

<sup>209</sup> Ibid.

<sup>210</sup> Stricte interdiction de céder sa parcelle à une personne hors de son lignage.

<sup>211</sup> Dong Mognol, "Migration internes ..." p. 36.

valeur mystico-religieuse chez les peuples podoko du Cameroun. Au-delà de la fonction intrinsèque et sacrée, la terre possède un droit foncier coutumier.

## **2- Les droits fonciers coutumiers chez les Podoko**

On ne saurait mieux comprendre les litiges fonciers sans la moindre appréhension du système foncier dans la zone montagneuse chez les Podoko. En effet, dans l'arrondissement de Mora, on retrouve d'une part les droits coutumiers appelés en langue *kwari da lada* et les droits néo-coutumiers ou modernes. Le premier est caractérisé par la propriété privée et collective. Tandis que le second est pratiqué dans les plaines, régis par le chef de rocher qui est le sultan. Il faut dire que la forte pression démographique, les lois de la république sur le foncier n'ont réussi à faire voler en éclat le système foncier.<sup>212</sup> Les systèmes fonciers sont donc un ensemble de règles, d'usages, d'interprétations pratiques de façons habituelles. Cet ensemble s'applique aux divers modes d'accession définitive à la terre (défrichage, héritage, achat) et accession temporaire (location ou prêt). Il résulte de ce qui précède que l'individualité au niveau de l'appropriation des terres et l'analyse du système foncier nous paraît importante.

En effet, en pays podoko, les systèmes fonciers traditionnels étaient régis par les coutumes et les traditions ancestrales. A cet effet, la possession de la terre (champ) n'était pas synonyme d'achat ou d'une éventuelle vente en cas de besoin. Ainsi, chaque chef de famille avait la possibilité de se procurer de champs<sup>213</sup>. Ces mêmes champs pouvaient appartenir et demeurer les biens de la même famille par héritage, c'est pourquoi ceux-ci avaient la dimension sacrée. Aussi, faudrait-il souligner que leur acquisition se transmettait de génération en génération. C'est pourquoi selon la coutume podoko, l'on retrouve çà et là le système d'héritage des terres.<sup>214</sup>

Par contre, dans les sociétés hiérarchisées, l'héritage revenait de droit les au fils aîné de la famille. Là il faudrait rappeler que cette pratique n'est pas commune à toutes les sociétés hiérarchisées. Etant donné que dans les sociétés hiérarchisées, là encore on retrouve à l'intérieur de celle-ci, on retrouve deux types de système, d'une part les systèmes patriarcats et le système matriarcat de l'autre. Ce droit (d'héritage) n'est pas le même dans ces deux systèmes coutumiers. Chez les Podoko en particulier, tous les garçons ont droit à l'héritage (terre). Il faut également noter la répartition de terre entre les enfants du défunt est faite après

---

<sup>212</sup> Nkankeu, *Regards multidisciplinaires...*, p. 74.

<sup>213</sup> Entretien avec Goya Goya Joudouma, 79 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora, le 15/10/2022.

<sup>214</sup> Idem.

le décès du père, par un autre chef de famille.<sup>215</sup> Ainsi, il peut arriver que le dernier garçon ne soit pas marié ou qui a atteint l'âge de maturité, à ce niveau, il faut préciser que la parcelle de terre qui devait appartenir à celui-ci, revient d'abord dans un certain temps à l'aîné de la famille. Par la suite lorsque le dernier atteint l'âge de la maturité, il pouvait entrer en possession de sa parcelle de terre.<sup>216</sup> Cependant, ajoutons qu'au moment où ce dernier réclame ses droits, l'aîné nie le droit de l'appartenance de la parcelle de terre de son frère cadet par esprit véreux ou par mauvaise foi.<sup>217</sup> À cet effet, ce problème se transforme à un litige foncier. La terre lignagère ne doit pas se transmettre à l'extérieur du lignage ; c'est la raison pour laquelle les femmes n'ont point part en principe à sa transmission. Appelées à vivre dans un autre lignage que celui auquel elles appartiennent par la naissance, elles n'ont point qualité pour hériter de la terre ancestrale, mais en tant qu'épouse, la femme détient le plus souvent un champ personnel pour la subsistance de son foyer dans le lignage de son mari. Il est d'usage chez les Podoko que le chef de famille répartisse ses terres entre ses Co-épouses et le partage entre les fils a lieu alors par foyer.

Il convient de noter que l'appropriation des terres chez les Podoko se présente sous deux aspects : collective et individuelle. Ainsi, les mandara, Kanouri qui étaient bien présentes dans les plaines n'ont voulu contrôler les zones montagneuses et même cherché à y exercer des droits fonciers.<sup>218</sup> Toutefois, le système foncier tel que les paysans ont acquis de leurs ancêtres a été observé et respecté par ceux-ci. Il faut préciser que la société traditionnelle podoko, fait partie des sociétés décentralisées comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent. Elle se caractérise par l'absence d'un chef de terre. Les populations locales se sont organisées par clan et ont acquis leurs terres par héritage. C'est ainsi que chaque jeune marié est appelé à construire une habitation soit dans son propre champ soit sur les terres qui appartient à un autre clan.<sup>219</sup> De même, chaque clan occupe un territoire bien délimité de manière traditionnelle. Cette délimitation était alors naturelle et était symbolisée par des pierres ou alors par des arbres plantés comme borne limite.<sup>220</sup>

Cependant, il fallait attendre les décennies 60 avec l'accession à la souveraineté du Cameroun français pour voir instituer le système foncier des montagnards.<sup>221</sup> Dans un premier temps, les autorités administratives, sans doute dans un souci d'unification pour l'ensemble de

<sup>215</sup>Entretien avec Ndoula Bassaka, 74ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora le 29/10/22.

<sup>216</sup>Idem.

<sup>217</sup>Idem.

<sup>218</sup> A. Hallaire., *Les paysans montagnards...*, p.35.

<sup>219</sup> Entretien avec Bouba, 76ans, Patriarche, Kourgui le 24/11/22.

<sup>220</sup> Idem.

<sup>221</sup> Nkankeu et al., *Regards multidisciplinaires...*, p. 75.

la province du Nord-Cameroun, cherchaient à y faire appliquer les règles en usage universelle chez tous les peuples de la région, caractérisées par l'absence de propriété privée. Dès 1970, la partie des monts Mandara, ouverte de longue date aux influences du monde peul et en cours d'islamisation, commence à appliquer les nouvelles règles d'acquisition des terres.<sup>222</sup>

En juillet 1974 fut promulguée une ordonnance fixant le régime foncier pour l'ensemble du territoire.<sup>223</sup> Le sol camerounais est un domaine national, et toute personne ayant des droits sur une parcelle comme habitant ou exploitant, peut solliciter et obtenir gratuitement un titre foncier. La propriété privée au niveau national est reconnue officiellement par les Camerounais. Mais l'application ces règles sont inapplicables par les populations montagneuses du mont Mandara.

Le décret d'avril 1976<sup>224</sup>, fixant les conditions d'obtention du titre foncier, stipule que tout terrain devrait être être borné. L'achat des bornes est à la charge du demandeur, le bornage devrait être réalisé par un géomètre. En fait, cette réforme foncière est pratiquement inapplicable en zone montagneuse. Là encore faudrait-il signaler qu'en pays podoko, les systèmes fonciers sont restés à peu près intacts jusqu'à une période récente, mais avec le brassage des populations et la nouvelle réforme administrative sur la question foncière, cette localité traditionnelle a connu un dynamisme au niveau de son système foncier. Il ressort de cette analyse que l'espace traditionnel podoko constitue un système foncier basé sur l'appropriation collective et individuelle.

Dans le système foncier coutumier, il faut rappeler que la terre ne saurait être susceptible d'une alternation ou d'une privatisation quelconque. Etant le bien collectif, la terre se présente comme le garant par excellence de la sécurité foncière dans un milieu où la capitalisation des échanges restait jusque-là à la traîne. Le fait que la terre revête une valeur collective fait déjà de ce système un protecteur des droits fonciers pour tous. En effet, pour aller plus en extension, nous voulons signifier que la terre en elle-même est germe de la sécurisation.

Certains villages à l'instar de Godigong chez les Podoko ont fait l'objet de plusieurs disputes foncières entre les cantons lors du processus d'occupation. Il faut préciser que ce village occupé il y a longtemps par plusieurs personnes devient de plus en plus pour les populations locales une sorte de division. De l'avis de nos informateurs<sup>225</sup>, il se constate que ce village constitue un problème majeur qui met en péril l'harmonie et la cohésion sociale

---

<sup>222</sup> Nkankeu et al., *Regards multidisciplinaires...*, p. 75.

<sup>223</sup> Ordonnance de 1974.

<sup>224</sup> Ibid.

<sup>225</sup> Entretien avec Kondjebe Samuel, 84ans, Patriarche, Ouzlegaya le 15/11/2022.

entre les paysans. En fait, le village Godigong comme son nom l'indique est un nom toponyme qui découle de la fusion de deux mots. Au moment d'occupation de cette plaine par les montagnards, l'un des ancêtres au nom de Goda vivait dans la montagne de *Gonja*, pratiquant le métier de chasse, cet homme serait descendu dans la plaine pour chasser les animaux. Prêt du Mayo Zakota, Goda a ciblé un site plein de forêt et d'animaux pour bien mener sa chasse. Un autre informateur nous précise de plus que Goda faisait de cet espace sa zone d'agriculture. Il cultivait les produits vivriers dans l'unique but d'attirer les animaux. Lors du passage des administrateurs coloniaux dans cette zone, ils demandèrent aux populations locales à qui appartenait ce site. Les populations lui répondirent que ce champ appartenait à Goda qui vient du village *Gonja*.<sup>226</sup> En prenant appui sur cette version de fait, les colons allemands sont finis par baptiser le site et ont donné le toponyme ethnonyme de Goda à son village d'où le nom *Godigong*.<sup>227</sup>

Par ailleurs, à cette première version, nos informateurs ajoutent qu'avant que *Goda* de *Gonja* ne vienne occuper ces terres, elles faisaient partie de propriété privée d'un autre clan.<sup>228</sup> C'est ainsi que pour certains parents podoko, ils appellent cette zone *Djégoulele*. C'est pourquoi l'ensemble de ces champs jusqu'au niveau de *Pədarə Matəkwaza* appartiennent aux Slalawa. Toutefois, les patriarches ajoutent que ces parcelles ont été attribué à un originaire de Pugwa, car celui-ci après avoir créé un problème parmi ces frères, ces derniers ont décidé de lui ôter la vie. Pugwa vint s'installer auprès de ses oncles maternels à Slalawa. A cet effet, son oncle décida de lui donner ces lots de terres qui se trouvent entre ces deux cantons. Ainsi, Pugwa se maria et décida également de revenir dans son canton d'origine qui est le centre. Mais il apparait que Pugwa a continué de cultiver cette parcelle.<sup>229</sup>

Précisons que les villages Podoko renferment plusieurs infrastructures telles que le centre de santé et le collège d'enseignement secondaire pour ne citer que ceux-là. Ces infrastructures ont été créées dans les années respectivement entre 1950 et en 2011 pour la création d'un CES.<sup>230</sup> Lors de la création de ces infrastructures, les autorités traditionnelles<sup>231</sup> se sont opposées entre eux réclamant ainsi chacun la paternité de ces infrastructures. Il faut noter que cette appellation a fait l'objet de plusieurs débats qui, d'ailleurs a conduit à une guerre fratricide entre les cantons notamment les cantons du podoko sud et centre. Ainsi, force est de constater que lors de l'occupation de cette parcelle de terre, les populations

<sup>226</sup> Entretien avec Kondjebe Samuel, 84ans, Patriarche, Ouzlegaya le 15/11/2022.

<sup>227</sup> Idem.

<sup>228</sup> Idem.

<sup>229</sup> Entretien avec Zaza Marava, 51ans, Président ACPO, Yaoundé le 15/03/23.

<sup>230</sup> Idem.

<sup>231</sup> Chef du canton de podoko sud et celui du canton de podoko centre.

montagnardes n'ont pas tenu compte de leur appartenance à tel ou tel canton. Ceux qui sont descendus sur les piémonts et en plaine ne reconstituaient toujours pas des groupes villageois aussi bien en clan. C'est pourquoi dans le village de Godigong, on retrouve plusieurs clans tels que Slalawa, Ouzlegaya, Meje, Gonja, Oudjila. Nous notons dans ce mouvement la limite de la législation foncière qui ne définit pas clairement les modalités d'acquisition et d'occupation de ces terres.

**Photo 4 : Image illustrant le village de Godigong**



**Source :** Photo réalisée par Martin Za Za lors des collectes des données sur le terrain.

L'image ci-dessus illustre le village Godigong. Comme nous le constatons, le village a été occupé de manière anarchique par les populations qui ressortent de tous les cantons podoko mais sous le commandement de canton de podoko sud.

Rappelons, que tous ces Montagnards ont connu la déstructuration de leur société surtout par rapport à la valeur qu'ils donnaient à la terre. Malgré l'impact négatif du christianisme sur la tradition podoko, force est de constater que cette religion a joué un rôle

important dans l'apaisement et l'harmonie de ce peuple montagnard<sup>232</sup>. A cela s'ajoute les droits fonciers coutumiers dans la société musulmane.

### **3- Les droits fonciers coutumiers chez les Mandara**

Le système foncier dans les plaines de Mora est fondé sur des principes des sociétés dites centralisées. En réalité, cette plaine a été réoccupée par les Mandara à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. En fait, lors de nos enquêtes de terrain dans les plaines, les montagnards ne s'installent pas en zone vide mais entrent en contact avec plusieurs ethnies musulmanes telles que les Mandara et les Peuls pour ne prendre que ce cas. De ce qui suit, l'on observe que les problèmes de cohabitation et du vivre-ensemble se posent surtout avec les Mandara.

Dans le même ordre d'idées, les droits fonciers coutumiers pratiqués dans les sociétés dites centralisées sont en contradiction avec ceux de la société dite décentralisées. Dans cette organisation centralisée, la terre est une propriété exclusive du sultan<sup>233</sup>. Ainsi, selon le regard religieux, il se pourrait qu'il y ait une distinction entre les deux religions (chrétienne et musulmane) en matière de statut foncier en ce sens que "en chrétienté, la vraie notion de propriété suppose à la base de reconnaissance d'un droit de propriété fondé sur la nature concrète de la personne humaine [...] elle suppose non loin nettement que l'usage doit être en quelle sorte, que le propriétaire, donc, est responsable dans sa gestion devant la communauté."<sup>234</sup>

En islam, "l'homme est plus possesseur que propriétaire ; il a des devoirs à acquitter vis-à-vis de la communauté car tel est précepte de Dieu, moyennant quoi, il peut exercer sur les biens à lui remis un droit d'usage privé, si l'on préfère le droit pratique d'user et de jouir et non d'abuser."<sup>235</sup> A la lumière de ce propos, seul le droit d'usage a ainsi été reconnu dans l'islam, l'homme étant considéré comme un usufruitier d'une terre qui ne lui appartenait pas. Rappelons que le sultan est à la fois chef politique et religieux.

Ainsi, le sultan "repartit les terres entre les différents sous-chefs qui, à leur tour les distribuent à toutes les personnes valides, susceptibles de les mettre en valeur."<sup>236</sup> Autrement dit, à chaque fois qu'une famille veut s'établir sur une quelconque parcelle, elle requiert au préalable l'autorisation du sultan qui est informé de cela par le subordonné concerné. En fait, dans cette société, aucun individu n'a les droits réels sur les terres mais seulement le droit

<sup>232</sup> Entretien avec Doué Kotaha, 71 ans, Médecin retraité de l'hôpital de Godigong, Godigong le 02/11/23.

<sup>233</sup> Mognol., "migrations internes...", p. 46.

<sup>234</sup> P. Blanc., *Terres, pouvoirs et conflits : une agro-histoire du monde*, Paris, Presses de Sciences Politiques, 2018, p. 219.

<sup>235</sup> Ibid.

<sup>236</sup> Ibid.

d'utilisation et d'exploitation.<sup>237</sup> À cet effet, même les représentants du sultan ne peuvent hérités des terres. Contrairement aux droits fonciers coutumiers pratiqués dans les montagnes podoko, ces derniers rencontrent une autre procédure d'appropriation de terres.

Ainsi, de l'avis de nos informateurs, les autorités de Mora se sont accaparés de nombreuses terres qui ne les appartenaient plus.<sup>238</sup> Cet accaparement se faisait soit par usage de force en intimidant les pauvres paysans soit en mettant sur pied un système<sup>239</sup> de dupe des propriétaires en échange d'un objet insignifiant.<sup>240</sup> L'homme Mandara se croit maître de la terre pourtant, si l'on s'en tient aux sources orales, celui-ci fait partie de migration récente et que c'est par courtoisie que les montagnards ont été clément envers lui pour qu'il s'installe. Au fil de temps, les Mandara connurent une surpopulation dans les plaines de Mora de telle sorte que ceux qui sont des vraies propriétaires (les montagnards) en manquent de terres. À titre d'exemple, nous considérons toutes les terres quittant le marché central de Mora jusqu'au Lycée technique de Mora en passant par le Lycée classique de Mora qui ont été vendues à un moindre coût. D'autres par contre ont été cédées gratuitement.<sup>241</sup>

Les Mandara présents dans les plaines de Mora sont passés du statut d'usufruit au statut de propriété. Cependant, les Podoko se voient envahis par l'effectif des Mandara qui ne font que s'augmenter de temps en temps et cherchent à occuper le reste des terres qui appartiennent aux Podoko. C'est ce phénomène qui explique cette hostilité des Podoko envers ceux qui pratiquent la religion musulmane. Pour eux, l'étranger se multiplie et s'élargie plus vite que le fils du terroir. Des lors, on observe dans cette plaine l'extension du pouvoir du sultan sur toutes les terres de Mora. Pourtant, les Moura peuple voisin aux Podoko soulignent qu' " ils partagent que leurs limites avec les Podoko."<sup>242</sup> Si l'on s'en tient à cette déclaration des Moura l'interposition des Mandara ne devait pas y figurer dans cet espace.

Ils se répartissent en villages groupés caractéristiques au centre des plaines et au pied des massifs. Dans ce système foncier centralisé, le sultan distribue directement les terres à certains de leurs obligés. Il faut noter que cette politique du don de la terre fut utilisée par le sultan pour faire asseoir son autorité sur les espaces tribaux, notamment ceux des Podoko installé sur son territoire. Soulignons que les Mandara se distinguent à travers leur esprit de commerce qui, fréquentent tous les marchés de la plaine de Mora. Ils pratiquent l'agriculture

<sup>237</sup> Entretien avec Mavia Silas, 80ans, Patriarche, Mora le 13/11/2022.

<sup>238</sup> Idem.

<sup>239</sup> Ce système consistait à créer une guerre fratricide entre les frères par rapport à leur héritage qui est le bien foncier.

<sup>240</sup> Entretien avec Ayouba, 71ans, chef de famille, Mora, 14/11/22.

<sup>241</sup> Entretien avec Mavia Silas, 80ans, Patriarche, Mora, 13/11/22.

<sup>242</sup> Idem.

de coton mais préfèrent employés les ouvriers venant de la montagne. Pour revivifier leur ethnie, les Mandara pratiquent l'exogamie. De même, Boutrais souligne que "les mariages mixtes de Mandara avec les femmes montagnardes permettaient de revivifier leur ethnie."<sup>243</sup> Pour bien comprendre ce phénomène, intéressons-nous aux peuples du Proche-Orient, les Juifs et les Arabes. En fait, "les envahisseurs Arabes du 7<sup>ème</sup> siècle convertirent les autochtones à l'islam, s'installèrent de façon permanente, et pratiquèrent l'exogamie avec eux, dont le résultat fut que tous devinrent si complètement arabisés que l'on ne pu dire où finissent les cananéens et où commencent les Arabes."<sup>244</sup> C'est de cette façon que les Mandara ont formé un Etat et ont adopté une organisation politique, sociale et religieuse des autres Etats soudanais islamisés.<sup>245</sup> Selon Mavia silas ce peuple a voulu mandariser les peuples montagnard en général et beaucoup plus les podoko. À cet effet, Bendegue nous présente le résumé du rôle joué par le sultan de Wandala dans l'arrondissement de Mora dans la gestion des terres.

Théoriquement toutes les terres appartiennent au Tixé : la terre est la possession des officiers et des autres sujets de Tixé mais celui-ci a sur elle un droit éminent et les propriétaires ne font rien que Tixé n'ait ordonné. En fait, dans le régime foncier, la terre appartient à chaque chef de famille de son vivant. Mais celui-ci ne peut la vendre sans son autorisation et s'il meurt sans héritiers, la terre revient au Blama (chef de village/quartier) qui en dispose librement. Le chef du village/quartier est donc le véritable maître de la terre, les cultivateurs ne disposant que d'une sorte de droit d'usage. Un cultivateur qui veut s'installer dans le village/quartier doit en demander l'autorisation au Blama et lui verser une redevance pour pouvoir cultiver. Le village mandara n'est donc pas un simple agrégat d'individus mais une collectivité vivante sous l'autorité du Blama chargé de lever l'impôt et divers cadeaux pour le Tixé lors des fêtes religieuses.<sup>246</sup>

De ce qui précède, force est de constater que la poussée démographique, la sécheresse, la pauvreté des sols, la dégradation des pâturages, sont souvent citées comme principales causes des conflits. Cependant, les enjeux autour du foncier sont pluriels d'où la conviatisse des espaces.

## **II- LES ENJEUX DES LITIGES FONCIERS EN PAYS PODOKO**

Le terme enjeu d'après l'encyclopedia universallis est une valeur matérielle ou morale que l'on risque dans une activité économique ou politique. Autrement dit, c'est un objet d'une compétition qui peut amener l'homme ou un groupe d'individus à gagner ou à perdre, ce qui fait donc l'objet de conduites d'anticipation, le gain ou la perte. L'enjeu est donc ce qui est mis en "jeu". A cet effet, les pratiques foncières coutumières que moderne en pays podoko

<sup>243</sup>Boutrais., *La colonisation...*, p. 45.

<sup>244</sup><https://www.bing.com/search?q=le+veritable+heritage+ancestral+des+palestiniens&FORM=EDGENA&refid=b4dc765eaabb47a9b2f4b5ebf35cd1f0>, consulté le 26 mars 2023, 10h30-12h.

<sup>245</sup>Boutrais., *La colonisation...*, p. 45.

<sup>246</sup>Bendegue, *La Genèse du régime foncier et domanial au Cameroun*, Yaoundé, Editions du Codevy, 2020, p. 20.

entretiennent une tacite de compétition entre les différents protagonistes de l'utilisation de la terre. Ainsi, Jomo Kenyatta consacra une grande importance à la terre en ce sens que

La propriété foncière est le facteur primordial de la vie sociale, politique, religieuse et économique de la tribu. Agriculteurs [...] dépendent entièrement de la terre, qui leur fournit l'ensemble des éléments nécessaires à la vie. La communion avec les esprits ancestraux s'établit par un contact avec le sol de leurs sépultures. La terre est la mère de la tribu : si la mère porte durant huit ou neuf lunes un enfant dans ses entrailles, seule la terre le nourrit tout au long de sa vie. C'est elle aussi qui protégera pour l'éternité son âme défunte.<sup>247</sup>

Ce propos de Jomo en dit plus sur l'attachement vital et mystique à la terre d'une communauté. Cependant, la résignation aux règles communautaires a longtemps maintenu une relative cohésion sociale et préservé la crise foncière. Mais depuis son insertion dans l'économie marchande, les enjeux fonciers sont multiples impliquant tous les utilisateurs potentiels de la terre qui deviennent de plus en plus nombreux. C'est ainsi que ces derniers temps, sous couvert d'ambitions plus ou moins justifiées et quelques fois contradictoires, les collectivités coutumières, les agriculteurs, éleveurs et l'ensemble des ruraux s'affrontent dans la course à l'occupation et/ou l'exploitation des espaces encore disponibles. Les enjeux de l'accès à la terre dans le mont Mandara sont multiples. Ils sont dans ce travail d'ordre socioéconomiques et stratégiques.

### **1- Les enjeux socio-économiques : accumulation des terres cultivables et extension des maisons d'habitations**

Au Cameroun en général et chez les Podoko en particulier, la terre remplit plusieurs fonctions qui déterminent sa valeur. Dans la localité podoko ayant une vocation purement agricole, l'on a compris tout de suite l'importance économique de la terre. Les terres ne revêtent seulement une importance symbolique, mais constituent une ressource économique et bien marchand. Catherine Coquery-Vidrovitch souligne que " dans une communauté qui vit de l'agriculture, le droit à la terre est à la fois une nécessité et une évidence car exclure un paysan de la terre c'est le mettre à mort."<sup>248</sup> Ainsi, cette réalité se rapporte aux populations podoko car ces dernières font de la terre leur première source de revenu. En fait selon nos investigations, la brousse a disparu dans les montagnes tout comme dans les plaines podoko au profit de l'agriculture. Les populations podoko étant les principaux fournisseurs de Mora en matières premières comme le haricot, le mil, l'arachide ont l'intérêt de maintenir cette pratique. Cette dépendance de Mora vis-à-vis de cette localité s'explique par le fait que les populations dites musulmanes ne pratiquent que le commerce. Considérée comme une mère

<sup>247</sup>Blanc., *Terres, pouvoirs et conflits...*, p. 333.

<sup>248</sup>C. Coquery Vidrovitch., "Le régime foncier en Afrique Noire", In E. Le Bris et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM, 1982, p. 67.

nourricière, la terre en pays podoko est le support de la vie de toute activité humaine. A cet effet, la posséder revient à s'assurer non seulement sa subsistance, mais aussi à avoir une emprise certaine sur les activités des hommes qui y vivent. Les enjeux économiques s'expliquent par la pression démographique exercée sur les ressources naturelles. Les montagnes en elles-mêmes occupent plus de 70% de l'espace. Ce qui relève la taille et la mesure de la compétition autour des parcelles disponibles pour pratiquer l'agriculture. C'est donc à cet effet que les populations inventaient la culture des terrasses<sup>249</sup> pour exploiter les surfaces cultivables afin de satisfaire leurs besoins.

Il faut également noter que le caractère sacré que revêtait la terre pour les populations paysannes ne l'a plus pour certaines. La destruction de cette société traditionnelle du fait de la modernité et des enjeux économiques importants a traduit aujourd'hui une logique d'appropriation individuelle de la terre dans laquelle la dimension sacrée tend à disparaître de plus en plus. Par ailleurs, on note aussi d'autres enjeux économiques qui sont perceptibles au niveau de développements de l'Etat dans son évolution. Ainsi, ces enjeux dépendent d'une part des facteurs externes de rapports des économies. Parlant de ces enjeux économiques, Le Bris et Le Roy soulignent "La terre peut en effet jouer un rôle décisif dans l'accumulation du capital à l'échelle nationale ou continentale, au moins à moyen terme car il apparaît que la question cruciale n'est pas tant le contrôle de la terre que celui de la force de travail."<sup>250</sup> Plus loin, ils ajoutent que dans de pareil cas, "Ce sont les attitudes des producteurs africains face aux transformations foncières en cours qui constitueraient l'ultime question de cette recherche, les enjeux sociaux relativement à la question foncière étant la clé permettant d'envisager les modes de l'organisation de l'espace en l'an 2000."<sup>251</sup> De plus, sur le plan économique, la terre joue un rôle fondamental, celui de l'accumulation du capital. Ainsi, par exemple les mécanismes d'extorsion jouent un rôle à trois niveaux :

- le rôle spécifique du foncier par le mécanisme de la rente ;
- le rôle de prélèvements opérés grâce à l'accumulation forcée de capital constant (matériel, engrais...);

---

<sup>249</sup> C'est un système de culture qui lutte contre l'érosion sur les flancs de montagnes et qui permet d'accroître l'espace à exploiter.

<sup>250</sup> E. Le Bris et al., *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1982, p. 395.

<sup>251</sup> Ibid., p. 396.

- le rôle de prélèvements effectués à l'occasion de la vente des produits agricoles. Ce dernier niveau se situe hors du champ de notre recherche mais relève une importance capitale dans les sociétés africaines.<sup>252</sup>

Rappelons que derrière cette simplicité, on se heurte à beaucoup de questions difficiles. Les unes tournent autour de l'évaluation des surplus paysans. D'autres tiennent à l'évaluation de la part de la rente dans le procès global d'extorsion. Enfin, le problème des mécanismes même de la rente renvoie à un débat général sur la capacité de l'analyse marxiste à rendre compte de ce qui se passe en milieu rural dans les sociétés africaines en générales plus particulièrement dans les sociétés podoko. Ainsi, faisons allusion à l'apport de K. Marx qui peut être capital dans la compréhension de ce phénomène d'étude. Dans ses travaux, il définit deux grandes catégories de rente : la rente différentielle et la rente absolue. Une première forme de rente différentielle est liée à des considérations de fertilité naturelle et de situations différentes. Une seconde forme proviendrait des investissements successifs incorporés au sol, investissements qui donneraient naissance à des surplus successifs.<sup>253</sup>

Dès lors, la propriété foncière apparaît en elle-même, incapable d'expliquer les différentes formes de rentes différentielles. À cet effet, l'hypothèse marxienne devient importante dans la compréhension de cas de figure. Selon Marx, l'existence de la rente absolue est que le travail vivant étant employé en quantité plus importante dans l'agriculture, la plus-value, dans les conditions de la production capitaliste, ou les surplus paysans, dans le cadre de la petite production marchande, sont également plus importants. Dans le cadre de cette étude, il est question de suggérer que cette problématique épineuse devrait être abordée par l'Etat du Cameroun à la lumière des critiques faites à Marx ou des compléments apportés à sa théorie dans le contexte des pays développés ou en voie de développement. De fait, on note qu'aujourd'hui en ce XXI<sup>e</sup> siècle, une véritable dépossession du propriétaire au profit des capitalistes agraires s'observe au quotidien dans le secteur d'agriculture dans la localité podoko. Certains sols sont très fertiles à l'instar du sol argileux qui retient efficacement l'humidité offrant un environnement favorable aux plantes qui requièrent un sol humide. D'autres sols (sableux) par contre sont moins riches et que le pratiquant est appelé à améliorer la qualité du sol en se tournant vers les amendements humiques que sont les paillis, le compost, les fumiers ou les engrais verts.<sup>254</sup> Dès lors, la rente foncière se transforme en un simple rapport de distribution de la plus-value.

---

<sup>252</sup>E. Le Bris et al., *Enjeux fonciers...* P. 395.

<sup>253</sup>Ibid. P. 397.

<sup>254</sup> Entretien avec Mama Doukouda, 73ans, Cultivatrice, Godigong le 20/11/22.

Par ailleurs, les réformes agro-foncières au Cameroun ne tendent-elles pas à instituer un monopole de la rente (en particulier différentielle) au profit de l'État. C'est hautement probable dans le cas d'opérations de mise en valeur de basfonds fertiles mais inexploitable avec les moyens techniques traditionnels,<sup>255</sup> car les populations paysannes pratiquent cette agriculture que pour subvenir à leurs besoins.

Par exemple, si on considère le cadre de la petite agriculture paysanne chez les Podoko, certaines hypothèses de Marx seront limitées puisque le sol n'est pas reproductible (très faibles possibilités d'effectuer des investissements en capital sur des terres déjà cultivées). À ce niveau, nous avons pu vérifier qu'en dirigeant la mise en valeur des champs, certains villageois aisés empochaient une rente différentielle non négligeable grâce à la culture de base.<sup>256</sup>

Chez les Podoko, les montagnes sont considérées comme un gage à la sécurité sociale.<sup>257</sup> En fait, avant les années 1963, les Podoko étaient réticents à l'occupation des plaines à cause de l'insécurité liée soit aux razzias esclavagistes ou aux aléas de la vie. C'est ce qui justifie la politique de décongestion adoptée par les autorités camerounaises en 1963. Cette insécurité a poussé davantage les populations podoko à se rattacher à leurs montagnes. Le contrôle de la terre, en particulier à travers un système traditionnel et sa répartition entre les paysans étaient importants. Les produits qui en sont issus (dimension commerciale) ou qui sont nécessaires à la production sont envisagés par les agriculteurs afin d'étudier quel produit utilisé dans ces terres. Vers les années 1970, les Podoko se sont lancés dans la conquête des nouvelles terres cultivables, qui sont remarquables. Si l'on s'en tient aux déplacements après les indépendances vers la zone de Doulo Gané, Tolkomari et Bénoué par exemple<sup>258</sup>, les montagnards ont développé un esprit ambitieux dans l'appropriation des champs afin de mettre en pratique l'agriculture. Ces zones sont considérées comme des zones d'immigration qui se trouve non plus au pied d'un massif mais à plusieurs kilomètres de la montagne, sur un secteur peu habité situé au-delà des villages Mandara qui ceignent les montagnes. Il s'agit donc pour le montagnard d'une véritable émigration, proposée non plus à un seul groupe ethnique mais à tous les habitants des massifs y compris les Podoko. Ces derniers ont

---

<sup>255</sup> Entretien avec Zlema Zabga, 72ans. Agriculteur, Kassa le 15/10/22.

<sup>256</sup> Le Bris., *Enjeux fonciers...*, p. 398.

<sup>257</sup> J. Diyé., " les enjeux des litiges fonciers dans les monts Mandara Cameroun", in Gigla G et al., *les sociétés montagnardes du Nord-Cameroun : Regards pluriels*, Yaoundé, Dinimber et Larimber, 2021, P.189.

<sup>258</sup> Entretien avec Mavia silas, 79ans, Patriarche, Mora le 13/09/22.

abandonné leurs parcellaires rigides pour former de village lointain envue de rendre l'agriculture favorable.<sup>259</sup>

Il ressort de toute cette analyse que l'agriculture est la source principale de provenance des populations locales. Mais, il faut dire que cette pratique a conduit les communautés rurales à l'abandon brusque d'un mode de vie traditionnel, d'habitudes ancestrales et de vieilles productions commercialisées au niveau local.<sup>260</sup> Dans les montagnes podoko par exemple, certaines populations locales préservent certains lieux de sacrifices (bois sacrés, tombes des ancêtres, fétiches) car sa destruction contribue à une grande perte surtout quand on connaît l'importance que revêtent ces lieux sacrés dans la vie quotidienne des communautés.<sup>261</sup> Il faut donc retenir sur le plan économique que les différentes richesses que procuraient certaines terres peuvent être un enjeu pour chaque population locale de préserver et mettre en valeur d'autres terres car les terres fertiles sont plus convoitées par les populations locales.

En ce qui concerne l'aspect social, on constate que les terres cultivables d'autrefois sont utilisées pour la construction des maisons d'habitable. En fait, dans les années 1967, le prix du lopin de terre était insignifiant. D'après nos informateurs, ce prix variait entre 2000 f et 2500 f.<sup>262</sup> comparativement aux années suivantes, les terrains ont connu une hausse du prix qui se situe entre 200 mille franc CFA et 500 mille franc CFA. L'image qui suit explique comment les plaines ont été occupées par les populations montagnardes.

---

<sup>259</sup> Boutrais, *La colonisation des plaines...* p. 65.

<sup>260</sup> B. Crousse et al., *Espaces disputés en Afrique Noire : pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986, p. 174.

<sup>261</sup> Ibid.

<sup>262</sup> Entretien avec Pada, 71ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora 23/11/22.

**Photo N° 4 :** Image illustrant les plaines podoko de Mora



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain

L'image ci-dessus illustre l'occupation des plaines podoko de Mora. Sur l'image se trouvent les maisons d'habitations appartenant aux Podoko, aux Mandara et même aux étrangers venant de l'arrondissement de Kolofata installés dû à l'insécurité que traverse leur zone. En 1980 date de la création de l'établissement de Schulzentrum<sup>263</sup> qui figure en bonne partie sur l'image, cette plaine était complètement vides. Mais depuis les années 2000, les populations ont commencé à occuper ces lieux.<sup>264</sup>

Par ailleurs, on note aussi que comme héritage légué par les ancêtres, la terre se trouve au centre des relations sociales, des relations de partages et d'alliances multiples. L'accès au foncier constitue un gage de paix, de la stabilité et de développement social équilibré. Pour les populations du mont Mandara en général et les Podoko en particulier, la terre et les ressources naturelles constituent le substrat de leurs activités productives. Elle est une ressource économique et la précession d'un lopin de terre constitue un enjeu crucial dans le cadre de la lutte contre la pauvreté car, elle constitue la base de toute activités économiques dans le Mont Mandara en général et chez les Podoko en particulier. C'est la raison pour laquelle accéder au foncier, l'exploiter et jouir de ses ressources constitue une préoccupation majeure de cette population.

<sup>263</sup> Schulzentrum est une école primaire créée par les Allemands en 1980.

<sup>264</sup> Entretien avec Jean, 69ans, Gardien Schulzentrum, Mora le 24/11/22.

Dans le même ordre d'idée, Coquery Vidrovich écrit que "Une communauté qui vit de l'agriculture, le droit à la terre est à la fois une nécessité et une évidence : exclure un paysan qui vit de l'agriculture, c'est le condamner à mort."<sup>265</sup> Il ressort de ce qui précède que la terre constitue la principale source de revenu dans la zone rurale en générale et en pays podoko en particulier. Ainsi, elle devient un enjeu majeur pour les acteurs locaux qui occupent des hectares de parcelles afin de booster leurs activités agricoles.

De plus, le foncier a connu une mutation considérable dans la partie septentrionale du Cameroun en général et en pays podoko en particulier. Ainsi, au fil du temps, le foncier traditionnel ne pourrait résister aux puissants flux de l'économie monétaire puisque la terre est finalement devenue un objet marchand. Cela suggère que la terre a perdu sa valeur d'usage traditionnel au profit d'une valeur marchande chez les Podoko du mont Mandara.

En outre, on note aussi que la relation entre les hommes et la terre se transforme radicalement puisque l'accès au foncier est conditionné dorénavant par l'argent.<sup>266</sup> D'où on enregistre çà et là des rapports tendus entre frères de sang, de groupes ethniques autour du foncier. Dans certaines mesures, même si la gratuité de l'accès à la terre est, en effet générale un droit maintenu, ce principe est cependant régulièrement menacé et influencé par le développement économique. La vente des terres engendre dorénavant des tensions voire même une contestation chez la population rurale. C'est ainsi que Owona Essomba écrit à juste titre que "les conflits fonciers peuvent entraîner des enjeux d'ordre économique ou matériel. En ce sens qu'avoir accès à une propriété foncière revient à consolider son assise économique, à renforcer son train de vie quotidien, à assurer sa sécurité journalière, son instinct de conservation. La terre devient dès lors génératrice de richesses naturelles."<sup>267</sup>

Les enjeux économiques du foncier constituent la base même des conflits fonciers dans le mont Mandara. C'est un élément déclencheur des conflits compte tenu que la majorité des gens des populations de ce village tirent la majorité de leurs économies de la terre. C'est la raison pour laquelle celui qui possède un grand espace est généralement considéré comme un riche car, la terre en milieu rural est devenue un bien économique incontestable. Ce qui montre en réalité que la propriété foncière est un moteur de développement économique et social. Toutefois, les espaces favorables à l'agriculture ou au pâturage, constituent aussi un enjeu stratégique. En dehors des enjeux économiques le pays podoko regorge un enjeu patrimonial.

---

<sup>265</sup> Vidrovich, *Le régime foncier...*, p. 7.

<sup>266</sup> Entretien avec Pada, 71 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora le 23/11/22.

<sup>267</sup> Idem.

## 2- Les enjeux patrimoniaux : préservation ou conservation de l'identité

La conception générale chez bon nombre de peuples africains voudrait que la terre soit une chose sacrée. La sacralité de la terre africaine repose en premier lieu sur le fait qu'elle abrite les tombes des ancêtres. Les Camerounais en général, et les populations du mont Mandara en particulier, sont profondément attachés à leurs ancêtres. Ces descendants qui occupaient encore les terres ancestrales avaient également leur placenta, c'est-à-dire une partie d'eux-mêmes, qui avait été dans cette terre où dormaient leurs ancêtres. La relation entre l'Homme et la terre de ses ancêtres devient donc très étroite à cause de ces raisons. Ainsi, la terre appartient aux ancêtres fondateurs du village, d'où sa valeur patrimoniale.

Quitter sa terre d'origine signifie en quelque sorte coupé le cordon ombilical avec les ancêtres protecteurs, c'est se débarrasser de sa coquille de sécurité, mépriser ses aïeux et les renier.<sup>268</sup> La coutume traditionnelle podoko est assez stricte quant à ce qui concerne la préservation des terres des ancêtres. Chez les Bassas par exemple, celui qui abandonnait la tombe de son père par simple fantaisie, était frappé d'anathème.<sup>269</sup> Il faut noter que chez ce peuple, chacun doit disposer d'une terre où il doit se faire enterrer pour enfin retrouver ses ancêtres décéder avant lui. Pour certains peuples à l'instar des Bamilékés, le transfert des corps est devenu une obligation. Etre enterrer dans ses terres d'origines est une sorte de bénédiction des ancêtres pour eux. C'est la raison pour laquelle, l'utilisation de cette phrase rituelle lors des enterrements est incontournable "que la terre de nos ancêtres lui soit légère."<sup>270</sup> Au sein de ce peuple, l'on peut faire un constat qui renforce l'importance de la notion de la terre ancestral.

Maintenir et transmettre un patrimoine aux descendants sont au cœur des stratégies foncières des paysans Podoko. En fait, la logique lignagère chez les Podoko est au centre des conservations des terres. Le chef de lignage cherche à conserver le patrimoine individuel laissé par ces ascendants et à limiter les ventes, pour le transmettre fidèlement à ses descendants, de façon à assurer à tous un accès à la subsistance. Pour les agriculteurs paysans, les stratégies d'alliance et d'héritage sont fortement marquées par ces logiques patrimoniales. Il faut noter que, la terre pour le peuple podoko est un héritage sacré. De plus, la terre symbolise un lien entre les ancêtres et ses descendants. Il existe donc un lien étroit entre la terre et l'esprit des ancêtres dans le sens que ces derniers qui sont enterrés dans la terre gardent une relation parfaite avec les vivants qui continuent à vivre sur cette même terre. Il

---

<sup>268</sup> Entretien avec Mavia Silas, 79ans, Patriarche, Mora le 13/09/22.

<sup>269</sup> Une malédiction, une condamnation.

<sup>270</sup> Mougnot., "Migrations internes...", P. 46

faut donc relever que les Podoko, sont fortement attachés à leur terre. Pour eux, c'est une manière de rester en communion permanente avec ceux qui les ont précédés dans l'au de-là. Chez les Podoko, le site de cimetière dekeré pour ceux de la religion musulmane est un enjeu pour cette communauté. En fait, il se constate que le cimetière de Mora se trouve en plein territoire podoko. C'est un espace qui couvre à peu près plus de 10 hectares.<sup>271</sup>

Relevons que l'occupation de cet espace s'explique par le fait que l'autorité administrative à l'instar d'Abba Boukar<sup>272</sup> faisait partie d'une personnalité influente dans l'arrondissement de Mora. En fait pour les podoko, ce site est attaché à eux par lignage. Ce faisant, ils se doivent de les protéger afin que le lieu entre ces populations et les esprits soient préservés pour le bonheur des lignages concernés. En réalité dans le mont Mandara en général la question de la patrimonialité envers un site varie selon des relations symboliques transmises par les descendants et par des attachements développés au fil de temps.

### **3- Les enjeux "géopolitique" et "géostratégique" : territoire et pouvoir**

Lorsque l'ambition expansionniste vis-à-vis de son voisin d'une collectivité voisine ou même entre membres au sein d'une même famille est mise en exergue, cela conduit le plus souvent à la situation alarmante du viol foncier qui dégénère et se solde par des revendications au sujet de la terre. La "géopolitique" ici s'intéresse aux enjeux démographiques, liés à la croissance ou au déclin des populations. À cet effet, notons que depuis l'installation de ces peuples dans cette partie du Cameroun, l'on a compris tout de suite que l'esprit de conquête et d'occuper plus d'espace se sont fait observer dans cette localité. Pour les populations paysannes podoko par exemple, il est question de revendiquer la restitution de ces terres occupées par les Mandara." Par ailleurs pour ceux derniers, il est question d'aller au-delà de sa zone d'influence pour étendre son pouvoir.<sup>273</sup> En fait, dans la localité de Mora, l'on constate les interactions entre l'espace géographique et les rivalités de pouvoirs qui en découlent. Les peuples de montagnes qui constatent que leurs terres sont pour la plupart occupées d'où la recherche par tous les moyens à sécuriser leurs terres. Nous pouvons à titre d'exemple mentionné le cas observé entre les Mandara avec le peuple de canton de podoko sud. Il faut également ajouter les conflits frontaliers entre le canton de

<sup>271</sup> Entretien avec Moussa Oumarou, 65ans, Yerima, Mora le 24/11/22.

<sup>272</sup> Abba Boukar est le tout premier maire de Mora.

<sup>273</sup> Entretien avec Pada, 71 ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora le 23/11/22.

Kourgui et celui de canton de podoko nord et centre que nous l'avions mentionné au niveau des typologies des litiges.<sup>274</sup>

Parlant des enjeux stratégiques, l'on note que ces parcelles sont stratégiquement occupées par chaque individu ou par un groupe de personnes. Dans cette localité, on constate que depuis quelques années, la vente anarchique des terres sont observées. Les propriétaires connaissent l'importance de la terre. À cet effet, chacun se permet de vendre ou d'acheter un terrain non immatriculé. Lors de notre séjour sur le terrain, nous avons constaté que la plupart des terres sur les bordures de route appartiennent aux populations pratiquant la religion musulmane. Les populations montagnardes n'ont pas droit à une parcelle stratégique mais doivent occupés celle moins dans les zones reculées à l'intérieur de la ville.<sup>275</sup>

Par ailleurs, la terre et ses ressources se trouvent au centre des enjeux géostratégiques dans le monde entier et plus particulièrement en Afrique en general et en pays podoko en particulier. En effet, le manque des terres pour construire et pour mener les activités agricoles constitue pour la population du mont Mandara comme une instabilité<sup>276</sup>. Ainsi, le manque de terre utiles et, notamment, de celles où l'on peut repiquer le mil dont parle Alain Beauvillain, pousse les uns et les autres à acquérir voire s'approprier des terres favorables pour l'agriculture dans le but de satisfaire les besoins vitaux. En tant que support économique et stratégique en milieu rural, le foncier est un élément primordial dans la survie de ces populations. En fait c'est ce qui justifie d'ailleurs la compétition pour le contrôle du foncier par la population paysanne. C'est pourquoi l'on assiste de temps en temps à une compétition cruciale entre agriculteurs et éleveurs sur la terre fertile surtout en pays podoko. B. Gonné souligne à cet effet qu'en milieu rural africain en general et dans la partie septentrionale du Cameroun en particulier, connaît actuellement, de multiples transformations orchestrées par une certaine pression sur le foncier.<sup>277</sup> Ainsi, la course à la recherche des terres cultivables engendre souvent des tensions entre les agriculteurs et les éleveurs à leur tour qui cherchent à conquérir d'autres espaces pour le développement des activités pastorales.<sup>278</sup> Un espace riche pour les activités agricoles a été le théâtre d'affrontement entre les communautés et les groupes humains qui y résident.

---

<sup>274</sup> Entretien avec Bouba, 76 ans, notables de groupement de Kourgui, Kourgui le 24/11/22.

<sup>275</sup> Idem.

<sup>276</sup> Entretien avec Abakar Sali, 70 ans, chef de famille, Mora le 27/11/22.

<sup>277</sup> B. Gonné, "Conflits et compétitions entre agriculteurs et éleveurs sur la terre de karal dans la plaine de Kaelé : le cas du village Gadas", *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Ngaoundéré*, Vol. 5, 2000, p. 77.

<sup>278</sup> Ibid., p. 167.

De ce qui précède, l'on observe que le système traditionnel de gestion du foncier dans le mont Mandara en général et chez les Podoko en particulier est caractérisé par la dominance des droits coutumiers. Tout d'abord la terre est perçue comme un bien identitaire chez les Podoko ensuite on retrouve d'une part les droits coutumiers et d'autre part le système foncier pratiqué sur les plaines de Mora fondé sur des principes des sociétés dites centralisées. Les pratiques foncières coutumières que modernes ont engendré des enjeux sur l'exploitation des espaces disponibles. Ces enjeux sont d'ordres socioéconomiques, culturels et géopolitiques. Toutefois, pour résoudre ces litiges, les autorités traditionnelles qu'administratives ont mis sur pied un mécanisme de gestion de ces litiges.

**CHAPITRE IV : MÉCANISMES DE GESTION ET DE  
PRÉVENTION DES LITIGES FONCIERS DANS LE PAYS  
PODOKO**

Au Cameroun en général et dans la partie septentrionale en particulier, on retrouve des mécanismes de gestion et de prévention des litiges fonciers bien codifiés. Les mécanismes sont l'ensemble des méthodes et des procédures mises en œuvre pour régler un conflit ou permettre la restauration de la paix rompue afin de mieux gérer les relations qu'un individu, un clan ou une ethnie entretient avec ses voisins. Ces mécanismes dépendent de l'environnement géographique où l'on se trouve. En pays podoko, on enregistre deux types de mécanismes de résolutions des litiges fonciers. On a d'une part les mécanismes endogènes et d'autre part des mécanismes dits "modernes." L'ensemble de ces mécanismes permettent chacun de trouver des solutions aux différents problèmes qui s'y posent en faisant recours soit aux méthodes coutumières soit administratives. Le présent chapitre qui clos cette étude se propose d'examiner les différentes méthodes traditionnelles de résolutions des litiges fonciers. Aussi, met-il l'accent sur les méthodes définies par l'administration moderne dans les processus de résolution des litiges fonciers. Par ailleurs, ce même chapitre met en relief les perspectives pour une meilleure cohabitation et du vivre-ensemble entre les populations podoko plus précisément celle de Mora.

## **I- LES SYSTEMES TRADITIONNELS DES RÉOLUTIONS DE LITIGES FONCIERS EN PAYS PODOKO**

Les systèmes traditionnels de gestion des conflits fonciers sont l'ensemble des moyens, des stratégies et méthodes utilisées par les autorités traditionnelles et les communautés villageoises en opposition pour résoudre certaines situations qui empêchent les populations locales de bien s'épanouir et de vivre dans la cohésion sociale. Ces systèmes de règlements des litiges réunissent un certain nombre d'éléments qui facilitent leur mise en application. Il s'agit d'analyser l'intervention des chefs ou les rôles que jouent les chefs traditionnels et la contribution des valeurs culturelles dans la résolution des litiges fonciers en pays podoko.

### **1- L'intervention des auxiliaires du chef et du chef traditionnel**

Les autorités traditionnelles encore appelées chefs coutumiers ou "natives autorités" sont issus d'anciens royaumes et chefferies créés par l'administration coloniale, ils sont aussi connus sous l'appellation d'auxiliaires d'administration.<sup>279</sup> En effet, les représentants des chefs traditionnels sont des hommes ou des individus qui sont désignés et choisis par les chefs

---

<sup>279</sup> I. Saïbou et al., *Boko Haram : Les mots d'une crise*, Paris, L'Harmattan, 2020, p. 23.

traditionnels appelés *Blama*. Leur choix ou leur désignation obéit à un ensemble de critères et de conditions que ceux-ci se doivent de remplir. Ces critères et conditions sont entre autres : la maîtrise de la tradition ancestrale, l'ancienneté, la loyauté, le respect des coutumes et us de la localité pour ne citer que celles-là.<sup>280</sup> Le chef traditionnel quant à lui est le représentant des ancêtres fondateurs et serviteurs des dieux, il officie en tant que garant de la tradition, propriétaire des terres.

D'après le décret de 1977 portant sur la réorganisation des chefferies traditionnelles, l'Article 8 de ce décret stipule que " les chefs traditionnels sont, en principe, choisis au sein des familles appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel." Le futur chef devait remplir les conditions d'aptitude physique ou mentale requises, à savoir autant que possible, lire et écrire.<sup>281</sup>

Par exemple, dans les sociétés hiérarchisées du Nord Cameroun à l'instar des royaumes et principautés, tel que le royaume Wandala, les chefs administratifs, auxiliaires d'administration sont des hommes qui après avoir rendu service à l'administration sont en guise de compensation nommés chefs administratif placés à la tête des chefferies créée par l'administration coloniale. Après la colonisation, au lendemain des indépendances, ceux-ci vont être placés à la tête des cantons. Ils ont pour tâche de régler les différends entre les populations locales et résoudre les litiges fonciers.<sup>282</sup>

Le chapitre III du décret de 1977 mentionne que les chefs traditionnels ont pour rôle de seconder les autorités administratives dans leur mission d'encadrement des populations. Les Auxiliaires d'administration, sont également chargés de :

- 1- Transmettre à la population les directives des autorités administratives, et d'en assurer l'exécution ;
- 2- Concourir, sous la direction des autorités administratives compétentes, au maintien de l'ordre public et au développement économique, social et culturel de leurs unités de commandement ;
- 3- Recouvrir les impôts de taxes de l'État et des autres collectivités publiques, dans les conditions fixées par la réglementation.<sup>283</sup>

<sup>280</sup> Entretien avec Mavia Silas, 80 ans, Patriarche, Mora le 13/11/22.

<sup>281</sup> Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles. [<sup>282</sup> Ibid.](https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsn=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl, consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

<sup>283</sup> Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles. <https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun>

Indépendamment des tâches qui précèdent, les chefs ont pour devoir d'accomplir toute autre mission qui peut être confiée par l'autorité administrative locale. A cet effet, l'article 21 du décret mentionne que les chefs traditionnels peuvent, conformément à la coutume et lorsque les lois et règlements n'en disposent pas autrement, procéder à des conciliations, attributions ou arbitrages entre leurs administrés.<sup>284</sup>

La résolution des litiges fonciers fait intervenir plusieurs instances. En effet, dans les sociétés traditionnelles du Cameroun en général et dans la partie septentrionale notamment en pays podoko, parmi les instances qui interviennent dans la résolution figure en bonne place l'institution cheffale. Cette institution cheffale est incarnée par la personne du chef. Dans cette société coutumière, le chef est la première personne habilitée à trancher les problèmes se rapportant au foncier. Ainsi, en vertu des prérogatives qui lui confèrent le plein pouvoir coutumier, il se prononce ou tranche le procès opposant les populations locales sur le foncier.<sup>285</sup> En 1977, Décret n°77/245 de la loi du 15 juillet vient renforcer davantage le pouvoir des chefs traditionnels. Dans son Article 21, il y est fait mention que les chefs traditionnels peuvent, conformément à la coutume et lorsque les lois et règlements n'en disposent pas autrement, procéder à des conciliations, attributions ou arbitrages entre leurs administrés.<sup>286</sup> Ainsi, ce décret accorde davantage une grande importance aux chefs traditionnels qui deviennent de ce fait des instances pour juger en appel les litiges non résolus dans le cadre de la communauté villageoise.<sup>287</sup> Elle ne remet pas en question les usages en vigueur. Son action vise surtout à trouver des solutions aux conflits entre les différentes populations locales. Par exemple, en cas de litige foncier opposant deux ou plusieurs communautés chez les Podoko, trois étapes sont envisagées.

Tout d'abord il faut noter que c'est le chef de famille qui intervient dans la résolution des litiges foncier chez les Podoko en premier lieu. Au niveau interne, rappelons que le chef de famille intervient en fonction des litiges. Quant au litige opposant les personnes d'une même famille, c'est le chef de famille qui intervient pour résoudre ce problème. Lorsque les

---

[<sup>284</sup> Ibid.](https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsn=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl, consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

<sup>285</sup> Ibid.

<sup>286</sup> Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles. [<sup>287</sup>](https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsn=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl, consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

conflits opposent des personnes entre deux communautés différentes c'est-à-dire entre un Mandara et un Podoko, c'est le chef du quartier et le chef traditionnel qui interviennent.<sup>288</sup>

Pour ce qui concerne l'intervention du chef de famille dans les litiges fonciers, celui-ci intervient beaucoup au niveau de litige interindividuel pour trouver un terrain d'entente entre les deux parties c'est-à-dire les deux communautés. En principe, cette méthode est souvent utilisée pour les litiges en rapport avec les délimitations des parcelles de terre et des limites. Ces limites peuvent être déplacées par l'une des parties prenantes que l'autre conteste la position de la limite de terre. La résolution de ce genre de litiges fonciers fait intervenir le chef de quartier.<sup>289</sup>

La seconde étape quant à elle est celle qui réunit les deux parties prenantes, les chefs de familles et le chef du quartier. En fait, le chef du quartier est considéré comme l'autorité la plus haute du village, celui-ci est considéré comme l'auxiliaire du chef (*Blama*). Ainsi, lorsque les litiges fonciers interviennent dans le village opposant par exemple deux communautés différentes, c'est le chef de quartier qui intervient. Celui-ci convoque les deux parties pour une éventuelle audition. Une descente est effectuée sur le terrain pour un constat. Les deux parties sont appelées à se présenter obligatoirement.<sup>290</sup> Rappelons que la présence des patriarches, notamment les sages sont sollicités pour témoigner et leurs témoignages peuvent apporter plus d'éclaircissement sur les fondements des litiges.<sup>291</sup>

Par ailleurs, ceux-ci interviennent aussi parce que chez les Podoko, les personnes âgées ont le statut des patriarches et sont considérées comme des sages de la société en fonction de leur expérience et de leur âge et même des savoirs ancestraux qu'elles détiennent. Ainsi, elles peuvent apporter une plus-value des solutions dans la prise des décisions et d'arbitrage. C'est la raison pour laquelle elles interviennent pendant ce processus des résolutions des litiges. À partir du moment où les deux parties ont été auditionnées, les avis des voisins possédant des terres aux alentours sont invités. Lorsque les points de vue de deux camps ont été entendus, à ce niveau, le chef de quartier rend son verdict.<sup>292</sup> Ainsi, le manque d'une limite physique comme nous l'avions présenté dans le chapitre précédent sont pour la plupart sources de ces litiges. Si l'une des parties ou alors les deux ne sont pas satisfaites du verdict, elles peuvent saisir le chef du Canton. Ces litiges peuvent être également transférer par le chef du quartier dans la mesure où cela dépasse sa compétence. Alors les plaignants peuvent faire recours au

---

<sup>288</sup> Entretien avec Pada, 71ans, chef du 3<sup>e</sup> degré, Mora le 23/11/22.

<sup>289</sup> Idem.

<sup>290</sup> Entretien avec Kondjebé Samuel, 82 ans, Ouzlegaya le 15/11/2022.

<sup>291</sup> Idem.

<sup>292</sup> Idem.

chef traditionnel. De plus, ajoutons aussi que, lors de l'achat ou du rachat d'une terre (champ), la présence du chef de famille ou alors d'un chef du quartier est obligatoire. A ce niveau, le *Blama* demande à ces protagonistes les moyens mis en jeu lors de la vente de ces terres. Rappelons que chez les Podoko, les possibilités d'un rachat de champ étaient possibles. Il suffisait juste de rembourser tous les biens en matériels mis en exergue pour l'achat de ce champ.<sup>293</sup>

Cependant, il faut préciser que lorsqu'il s'agit des terres du sang<sup>294</sup> (*vuhə muza*) par exemple, celles-ci sont souvent tranchées devant le chef de canton.<sup>295</sup> En fait, lors de l'acquisition de terre (champ) du sang, il est fort probable que le chef de quartier est la personne la mieux indiquée pour résoudre ce litige. Puisque son rachat peut être une malédiction pour celui qui viendrait revendiquer cette parcelle de terre. En cas de différends non résolus entre les protagonistes, ces derniers font appel au chef du canton appelé *Sləwadala*.

En fin la dernière étape de la résolution des litiges fonciers chez les Podoko se fait au niveau du *Sləwandala* qui est chef du canton. En fait, le chef est impliqué dans la gestion si et seulement si les protagonistes ne sont satisfaites du verdict du chef du quartier. Toutefois si les contestations subsistent, les protagonistes se rendent chez le chef, ensemble et/ou séparément. Une nouvelle réunion est alors organisée sur convocation du chef. Généralement à ce niveau le chef du quartier n'est qu'un simple témoin. En plus de sa version, une délégation constituée des notables du chef est envoyée sur les terres litigieuses. Une réunion villageoise est organisée cela aboutit à la rédaction d'un « procès-verbal » signé par un grand nombre de témoins. Après audition de chaque partie, le chef peut donner un verdict à l'instant ou renvoyer le procès à une autre fois, le temps pour lui de trouver le vrai propriétaire de la terre. Si dans le cas où le chef doute du propriétaire, les protagonistes peuvent être soumis à un acte de serment c'est-à-dire un acte de jugement par le quel chaque partie doit réciter un certain nombre de phrases. Diyé nous parle de l'ordalie.<sup>296</sup> Ce dernier est compris comme un moyen d'établir la justice dans la résolution des litiges fonciers chez les Podoko. Il consistait à jurer en invoquant la mort et en prenant à témoin les puissances invisibles en prononçant ces phrases : *a ndu vaha nduvə ya ; a nene ha nenə ya*. Ces phrases expliquent que la malédiction retombe sur moi si ce ne sont pas mes terres. Notons ici l'exemple des litiges entre *Nda*

<sup>293</sup> Entretien avec Wadawa, 67ans, chef de quartier, Mora le 23/11/22.

<sup>294</sup> *Vuhə muza* est une terre/champs qu'on a eu à tuer quelqu'un et que la famille de celui-ci confisque les terres par force.

<sup>295</sup> Entretien avec Namba chetima, 71 ans, chef de famille/témoin, Tolkomari le 30/10/22.

<sup>296</sup> J. Diyé., "Mangala Douvangar et la résolution endogène des conflits dans les monts Mandara", in Jules Kouosseu., *Figures de l'histoire du Cameroun XIX<sup>e</sup> s XX<sup>e</sup> s*, Paris, l'Harmattan, 2012, P. 159.

*Chikwa Moukouda* et *Nda gweta* dans la localité de Kassa chez les Podoko<sup>297</sup>. Comme nous l'avions analysé dans le chapitre précédant, ce litige a duré sept ans et s'est soldé par un acte de serment. Le clan *nda gweta* a confisqué tout l'héritage foncier de la famille. Malheureusement pour ce clan, l'acte posé a commencé à se manifester sur leur chef de famille par les morts de ses fils. Après deux ans, celui-là n'a toujours pas eu des garçons. À chaque fois qu'un garçon naissait dans sa famille, il mourût. Cependant, suite à cette malédiction, il décide de rassembler les protagonistes pour présenter son pardon avant que le pire n'arrive.<sup>298</sup> Généralement dans la résolution de litiges fonciers chez les Podoko, le chef s'appuie sur la version des plus anciens dans la communauté. Rappelons également que les protagonistes doivent obligatoirement payer le droit de jugement. Certains chefs peuvent se contenter de la somme que l'une des parties va verser comme redevance. D'autres chefs par contre exigent une somme énorme comme une amende.<sup>299</sup>

**Photo 5 :** Image de résolution des litiges fonciers à la chefferie canton de podoko centre



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain.

<sup>297</sup> Entretien avec Massama Mavaga, 74 ans, Chef de famille, Kassa le 02/11/22.

<sup>298</sup> Entretien avec Namba chetima, 71ans, Chef de famille, Tolkomari le 30/10/22.

<sup>299</sup> Idem.

Cette image représente les deux camps lors de la résolution d'un litige foncier dans le canton de podoko centre. Les personnes assises sont des blamas et de chef de familles qui assistent de près la scène. De l'autre côté se trouve le camp adverse. Celles qui sont éloignées sont des personnes qui ne sont pas impliquées dans la gestion de ce litige. De tout ce qui précède, il ressort que les chefs jouent un rôle important dans la résolution des litiges fonciers en pays podoko. Toutefois, prenons en compte l'utilisation de certaines valeurs coutumières.

## **2- Le pouvoir de *tsali yawa* et la houe dans la résolution des litiges fonciers en pays podoko**

La nécessité des traditions dans le Mont Mandara en général et plus particulièrement en chez podoko contribue à la gestion et à la résolution des litiges fonciers. En effet, les valeurs culturelles constituent des modes traditionnels de résolution et/ ou de prévention des conflits fonciers. Ces valeurs sont entre autres le *tsasli yawa* et l'utilisation de la houe.

Pour ce qui concerne le *tsasli yawa*<sup>300</sup>, elle est une pratique culturelle qui symbolise plusieurs significations. En fait, les protagonistes ou les parties prenantes sont appelés à faire cette pratique pour authentifier et matérialiser leur alliance. Elle est considérée comme une alliance irrévocable et incontournable dans la vente définitive des champs/terres en pays podoko. Il faut noter que le *tsasli yawa* est une sorte de mélange d'eau et farine que le vendeur doit boire et verser au sol et vice versa.<sup>301</sup> En principe cette pratique est une sorte de communication avec les ancêtres pour demander leur indulgence pour présenter aux ancêtres le nouveau propriétaire. Ce faisant, le vendeur doit également prononcer une phrase en tenant l'eau de farine dans unealebasse entre ses mains. Cette phrase est celle qui suit : "à partir d'aujourd'hui, ce champ/terre t'appartient et nulle personne de mes descendants ne viendront la réclamer."<sup>302</sup> En même temps, quelques gouttes d'eau sont versées au sol ensuite les deux parties prenantes prennent la calebasse chacun pour boire cette eau. Cependant, le chef est très regardant sur cette pratique. C'est pourquoi avant de commencer le jugement sur un litige foncier, le chef, généralement demande si le *tsasli yawa* avait eu lieu par les ancêtres pour ne pas tomber dans le piège des populations locales. Si cette pratique a eu lieu, le litige est loin d'être révoqué. Car le non-respect de cette alliance conduit à des conséquences néfastes sur les générations futures. Rappelons également que ce phénomène est pratiqué pendant la fin de litige.

<sup>300</sup> Entretien avec Majiné Jean, 71ans, chef de famille, Yaoundé 12/02/23.

<sup>301</sup> Idem.

<sup>302</sup> Entretien avec Wadawa Glavda, 74ans, Blama, Kassa 15/10/22.

À la fin d'un litige, les protagonistes sont appelés à pratiquer le *tsasli yawa* pour symboliser la fin d'un litige. Ajoutons que ce moment de résolution de litige est accompagné d'une nourriture avec une sauce communément appelé *meshia*<sup>303</sup> dans laquelle chacun doit plonger sa main.

La houe quant à elle est un matériel pour la pratique de l'agriculture en pays podoko. En fait, lorsqu'il y a litige foncier entre deux familles et qu'une partie déclare avoir donné la houe pour cette parcelle de terre, son jugement est loin d'être révoqué. Il faut noter que la houe est enterrée dans un champ qui joue le même rôle que le *tsasli yawa*. Il apparaît que cette pratique signifie que "nous te l'avons donné à vie et que "nous n'allons en aucun jour demander."<sup>304</sup> S'il arrive que les descendants par manque de connaissance revendiquent cette parcelle, ils seront frappés par un malheur.

**Photo 6: Image de la houe chez les Podoko**



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain.

L'image ci-dessus représente la houe chez les Podoko. Elle est fabriquée à base du bois de showmere. C'est un matériel permettant à l'homme podoko de labourer le sol.

<sup>303</sup> C'est une sorte de mets traditionnels podoko qui symbolise la paix.

<sup>304</sup> Entretien avec Pada, 71ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora 23/11/22.

Il ressort de tout ce qui précède que plusieurs méthodes traditionnelles efficaces sont utilisées pour pallier aux problèmes fonciers en pays podoko. À cela s'ajoute les systèmes administratifs de gestion de litige foncier.

## **II- LES SYSTEMES MODERNES DE GESTION DES LITIGES FONCIERS**

Les stratégies modernes qui se matérialisent par les stratégies administratives sont des moyens, des stratégies et techniques utilisés par les autorités gouvernementales pour régler les litiges fonciers et mettre fin aux affrontements qui opposent les différents individus. En effet, les prééminences des instances administratives apparaissent indéniables dans la résolution des conflits fonciers de nos jours. À cet effet, les résolutions administratives des conflits fonciers au Cameroun en général sont l'œuvre de tout un appareil d'organe. S'agissant des tensions foncières entre les individus en pays podoko dans l'arrondissement de Mora, le même appareil intervient à travers ses représentations. Par ordre d'interventions, on note au niveau des arrondissements les sous-préfets et les auxiliaires rattachés à leurs autorités. Ce sont les délégués d'arrondissement d'agriculture, le chef secteur de l'élevage, le maire, le représentant du Cadastre, la brigade de gendarmerie/ le Commissariat spécial et les chefs traditionnels, les notables des villages concernés. Conformément à l'article 12 du décret du 27 avril 1976, cette chaîne d'intervention administrative forme la commission consultative. La commission consultative est brièvement l'organe spécial qui surveille les permanences et mutations foncières dans les arrondissements. Instituée à l'article 16 de la 1ere ordonnance du 06 juillet 1974, elle examine et règle tout litige foncier. A cet effet, il existe deux manières de résoudre le litige selon l'administration : par commission consultative et par le tribunal.

### **1- La commission consultative**

La commission consultative est l'ensemble d'un groupe formé des personnels administratifs qui sont essentiels pour régler certains litiges dans un arrondissement<sup>305</sup>. Généralement, les litiges fonciers dont les protagonistes ne sont pas détenteurs d'un titre foncier se règlent au niveau des sous-préfectures et préfectures. Ce sont des terrains sur lesquels les propriétaires ont un droit coutumier ou alors un droit de vente. Le plaignant qui n'a pas trouvé satisfaction chez le chef peut faire recours au sous-préfet. Il peut saisir le préfet ainsi de suite jusqu'au ministre de domaines et des affaires foncières si besoin. La réglementation se fait en commission appelée commission consultative. Elle se réunit sous

---

<sup>305</sup> Entretien avec Issa thomas, 43ans, chef service du Cadastre, Mora le 18/09/22.

convocation du sous-préfet. Comme membres, on compte : le sous-préfet qui est le président de commission, un représentant du service départemental des affaires foncières qui est le secrétaire ou le rapporteur, un représentant du service départemental du cadastre, deux notables du chef, le chef du quartier dans lequel se trouvent le terrain litigieux et les deux protagonistes.<sup>306</sup> Cette commission mène aussi les enquêtes sur ledit terrain et recueille les témoignages des voisins. De retour, elle siège et rend verdict. Un procès-verbal relatif au règlement du litige est établi et mis à la disposition de qui de droit. Nous avons l'exemple du dossier N°- 136/AP/K44/SAAJP<sup>307</sup> qui porte le procès-verbal relatif au règlement du litige foncier opposant les populations podoko et celles de Mora-Ville au sujet de la limite entre ces communautés. De ce fait, les deux parties ont approuvé la solution ainsi que les membres de la commission. Le procès-verbal est établi et signé par les membres de la commission. Cependant, une partie peut contester la décision de la commission. Dans ce cas, elle est en droit de saisir le préfet. En réalité, quel qu'en soit le service saisi, celui-ci fait toujours appel au rapport de la sous-préfecture. Les règlements des litiges fonciers suivent presque les mêmes procédures que ce soit au niveau des autorités traditionnelles qu'administratives. Par ailleurs, la collaboration entre les autorités locales et l'administration apparaît importante dans la gestion des conflits. Depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, les pouvoirs traditionnels et publics ont collaboré dans le même sens en vue d'une bonne gestion des hommes et des biens. À cet effet, la gestion et la résolution des conflits fonciers passent par la coopération entre les chefs traditionnels et les autorités administratives.

## **2- Le tribunal administratif**

Le tribunal ne règle que les conflits fonciers dont les propriétaires détiennent un titre foncier. En ce qui concerne les terrains litigieux avec le titre foncier, le plaignant saisit un huissier qui fait le constat. Celui-ci achemine sa plainte au tribunal, soutenue par le rapport de l'huissier. L'institution judiciaire fait appel aux services du cadastre en fonction des cas. S'il s'agit d'un empiètement, une descente est effectuée sur le terrain dans le but de mesurer les deux parcelles<sup>308</sup>. Le tribunal peut alors rendre son verdict en fonction du rapport établi par l'expert du cadastre. S'il est question d'un cas de trouble de jouissance, le verdict est automatiquement rendu en faveur du détenteur du titre foncier. L'administration va accorder le soutien sans faille aux autorités locales dans la résolution des différends de façon générale.

<sup>306</sup> Entretien avec Nkolo Eva, 43ans, Administrateur Civil, Mora le 11/11/22.

<sup>307</sup> Note circulaire N°- 136/AP/K44/SAAJP

<sup>308</sup> Entretien avec Goada Palai, 46ans, Substitut du procureur, Mora le 15/09/22.

Dans la synergie en matière de la résolution des litiges fonciers entre les humains, le rôle de l'autorité traditionnelle est capital car elle maîtrise les populations de son unité de commandement mieux que les autorités administratives. Dès lors ces chefs traditionnels peuvent constituer en matière de gestion et de résolution des tensions foncières la bouche, les oreilles et les yeux des autorités administratives. Car en cas de disputes d'un lopin de terre entre deux ou plusieurs individus, c'est l'autorité traditionnelle qui est sollicitée par les villageois pour voir l'état des choses. Dans le même sens, les chefs, les *Blama* sont des éléments indispensables pour les autorités administratives. C'est pourquoi au regard de ce qui précède, nous pensons que l'administration camerounaise en général et celle de Mora en particulière doit autant que possible inclure les chefferies traditionnelles dans la gestion foncière. Cette confiance renouvelée permettrait au gouvernement de bien gérer et résoudre les litiges fonciers qui opposent les populations locales ces dernières décennies.

### **III- PERSPECTIVES**

Dans cette partie du travail, il s'agit des moyens de préventions des litiges fonciers dans la localité Podoko. Ces moyens peuvent être une solution adéquate aux différents litiges fonciers qu'on retrouve dans cette localité du Cameroun. L'objectif principal de la politique foncière est de répondre à la demande de sécurisation foncière, dans de brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits fonciers non écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits. Ainsi, nous pouvons proposer quelques solutions à ces litiges qui sèment la division entre les populations : le dialogue, la sensibilisation des textes d'immatriculation des terres et la Cartographie participative (délimitation des limites cantonales).

#### **1- La terre comme élément de rassemblement et de cohésion sociale**

Dans le mont Mandara en général et en pays podoko en particulier, la mise en place d'un cadre de dialogue est important dans la gestion des litiges fonciers. En effet, la terre est un bien qui n'appartient à personne. C'est la propriété des dieux et des ancêtres. Comme telle, il revient de droit au chef traditionnel d'assurer sa protection et d'en distribuer aux populations locales paysannes. Ainsi, elle devient en ce moment, un facteur d'unification, de cohésion sociale et non de conflit et de discorde. C'est fort de cela que nous exhortons à travers ce travail, de sensibiliser et de proposer à travers cette contribution, le vivre-ensemble

dans le Mont Mandara.<sup>309</sup> De plus, il faut ajouter que les autorités traditionnelles et administratives devraient encourager le dialogue et la sensibilisation sur l'importance de la terre comme source de rassemblement des populations locales paysannes comme nous l'avons mentionné plus haut.

Au-delà de Ce dialogue va consister à mettre en place un cadre de discussion comme outil d'intégration des intérêts et priorités locales, de prévention et de résolution de ces litiges liés aux ressources naturelles.<sup>310</sup> A cet effet, le dialogue permet généralement à :

- 1- Faciliter des discussions internes au sein d'une communauté à l'échelle d'un territoire prenant en compte des priorités de développement identifiées par la communauté elle-même ;
- 2- Faciliter une conversation constructive et des relations de responsabilité mutuelle entre les membres de la communauté et de l'administration ;
- 3- Eclairer des débats plus larges et prendre en compte d'autres réformes qui cadrent avec le milieu.

Il est tout de même utile de savoir que le dialogue est souvent utilisé dans un contexte où le problème complexe a créé une mésentente et où il est nécessaire d'engager une conversation et une médiation entre les parties. C'est le cas de différents litiges que nous avons mentionnés plus haut. En fait, les différents litiges qu'a connus le pays podoko nécessite le dialogue non seulement inclusif mais également une médiation pour apporter des solutions efficaces à ses différends afin de limiter la spoliation foncière dans cette partie du Cameroun.

Rappelons que le dialogue a une grande importance dans la recherche des solutions aux litiges fonciers dans la mesure où il doit accorder un intérêt à l'oralité. Ce faisant, le dialogue occupe une place de choix dans la résolution des litiges fonciers surtout dans une communauté coutumière. De l'avis de nos informateurs, le pays podoko a connu deux assises par rapport aux limites cantonales respectivement en 1972 et 1982.<sup>311</sup> Cette assise doit s'inscrire dans le cadre de trouver un terrain d'entente entre les cantons de podoko Sud et celui du Centre. Cependant, il apparait que les différentes réunions tenues par les populations locales ont été les premiers pas vers les solutions à ces problèmes. Seulement, ces assises ont

---

<sup>309</sup> Entretien avec Pada, 71ans, chef de 3<sup>e</sup> degré, Mora 23/11/22.

<sup>310</sup> Michelle Sonkoue, *Résoudre les conflits fonciers par le dialogue : leçons aux marges d'une aire protégée du Cameroun*, London, IIED, 2023, P. 2.

<sup>311</sup> Entretien avec Kondjebe Samuel, 82ans, Patriarche, Ouzlegaya le

manqué de prise de note des résolutions unilatéral qui pouvait matérialiser les limites de chaque canton.

Pour aller dans le même sens de la recherche des solutions aux problèmes fonciers dans cette localité du Cameroun, ceux de podoko Nord et celui de Kourgui ont eu également à tenir une réunion. Malheureusement, il ressort que toutes ces assises n'ont pas porté fruit à long terme. C'est pourquoi il y a lieu d'un dialogue franc et sincère pour une paix durable et la pratique du vivre ensemble dans cette localité. Si nous insistons sur l'oralité comme principe fondateur du système foncier local c'est par ce que dans le droit coutumier, la terre ne s'obtient pas au moyen d'un titre foncier. Ces modes d'acquisition sont fixés, non pas par écrit, mais par la coutume.

Laquelle coutume est nécessairement caractérisée par l'oralité. Cela signifie que les règles qui régissent l'accès à la terre ne sont confiées nulle part dans son document. Elles sont transmises de bouches à oreille, de génération en génération, de père en fils. Cela voudrait dire que les solutions efficaces à ces litiges sont des vieillards ou les patriarches qui sont considérés comme des garants et gardiens des valeurs traditions surtout en matière foncière. Il faut rappeler que ces derniers ont une connaissance relativement exacte de l'histoire des terres de la localité. C'est la raison pour laquelle leur implication dans la résolution des litiges fonciers est obligatoire.

## **2- La cartographie participative**

La cartographie participative est une méthode permettant d'incorporer le langage parlé dans une carte, dans le but de donner corps aux voix de ceux qui sont en bas de l'échelle sociale, sur un support tangible et visible, facilitant le dialogue et les négociations. La cartographie participative peut aussi se dérouler en présence des participants, autour d'une table. Lorsqu'elle est destinée aux habitants d'un territoire local, elle peut être un outil de la concertation publique ou de la recherche-action. Les objectifs peuvent être de cartographier l'espace perçu ou l'espace vécu des habitants, d'identifier et de localiser les problèmes du quotidien ou encore de confronter la manière dont chacun imagine l'avenir du territoire. En fait, l'arrondissement de Mora en général et le pays podoko en particulier constituent plusieurs cantons qui ne sont dotés d'aucunes limites physiques officielles reconnues par les populations locales.

Pendant notre séjour sur le terrain, plusieurs de nos informateurs soulignaient l'importance de cette carte. Ainsi, l'Etat en collaboration avec les autorités traditionnelles doivent faire une assise pour rétablir des cartes identiques, propres à chaque canton. Cette

carte permet également d'avoir une idée réelle de ce que représentent leurs terres, de ses différents usages et surtout du niveau d'occupation par les étrangers, les déplacés, les communautés ont sollicité cet exercice de cartographie participative comme solution pratique. Rappelons que dans d'autres sociétés traditionnelles à l'exemple de celle de l'Ouest Cameroun, les terres sont bien délimitées. Ce faisant, Jacques Binet souligne que dans la zone de l'Ouest Cameroun " les limites des chefferies sont jalonnées par des pierres dressées, émergeant d'environ un mètre au-dessus du sol. Chaque pierre est entourée par de gros pieux de ficus vert *Ngem* qui pousseront."<sup>312</sup> Mais en pays podoko, les limites cantonales sont contestées par les populations locales.

Si nous prenons l'exemple du Canton de podoko centre et celui du Sud les limites physiques n'existent pas. Car pour certains, le Mayo et certaines collines étaient considérés comme des limites pourtant pour d'autres la limite était représentée par les arbres. Cette réalité s'explique par le phénomène de la "frontière naturelle" au concept de frontière "artificielle."<sup>313</sup> En fait, le terme frontière artificielle selon cet auteur est né sous la plume de géographes de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, pour distinguer les tracés que l'on qualifie de frontières naturelles considérés comme des limites naturelles entre nos différents cantons, et les autres tracés qui ne reposent pas sur des formes du relief. Par-là, ces géographes précisent la différence entre les tracés naturels, qui reprennent des formes visibles du relief, comme une ligne de crête, une rivière, un marais, et les tracés artificiels, qui ne sont pas marqués par la nature, et doivent donc être démarqués sur le sol par des bornes.<sup>314</sup> Toutefois, il est tout de même important de préciser le danger que cours ces types de délimitation qui peuvent engendrées certaines incompréhensions.

Les limites dites naturelles reposent sur la représentation que la nature elle-même précise. En pays podoko, les différents Mayos (ZAKota, Dandahwa ...) ont joué un temps les différentes limites entre les cantons. Généralement, l'Etat lui-même s'appuie sur ces différentes lois de la nature pour identifier l'espace qui peut appartenir à un groupe ethnique ou à une communauté quelconque. Cependant, si l'on s'en tient aux facteurs naturels qui peuvent déclencher un litige foncier, cette représentation est erronée. Puis que la nature en elle-même peut être modifiable dans le temps. Si nous prenons l'exemple de Mayo qui est considéré comme limite entre les cantons de podoko Sud à celui du Centre, l'on constate une

---

<sup>312</sup> J. Binet., *Droit Foncier coutumier au Cameroun*, p. 3.

<sup>313</sup> F. Lasserre et al., *Manuel de géopolitique : enjeux de pouvoir sur des territoires 2<sup>e</sup> édition*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 213.

<sup>314</sup> Ibid.

panoplie des disputes, car il n'existe pas nécessairement de solution de continuité entre les Mayos qui permettrait de définir une limite continue sur le seul critère.<sup>315</sup>

Pour ce qui concerne les limites artificielles, elles peuvent constitués un danger pour les sociétés traditionnelles en redonnant à leurs espaces une autre forme. Généralement, ce traçage est l'œuvre de l'Etat. En fait, la limite artificielle peut impliquer un mauvais traçage, un traçage le plus souvent imposé par une communauté extérieure à des populations locales. Il faut noter que ce type de traçage peut être répréhensible par ce qu'il ne tiendrait pas compte des héritages historiques et culturels.<sup>316</sup> Il ressort de cette analyse que l'Etat en collaboration avec les populations locales peuvent à juste titre trouver un consensus normatif pour une bonne délimitation des terres dans cette zone. L'image qui suit illustre la limite artificielle entre le Canton de podoko centre à celui du Nord.

**Photo 7 : Photo des pierres alignées illustrant la limite artificielle.**



**Source :** Photo réalisée par Martin ZAZA lors des collectes des données sur le terrain.

L'image ci-dessus représente la limite artificielle entre le Canton de PC et le Canton de PS. Elle date de très longtemps. En fait, ces pierres superposées au-dessus des autres,

<sup>315</sup> Ibid. p. 214.

<sup>316</sup> Entretien avec Kondjebe Samuel, 82ans, Patriarche, Ouzlegaya le 15/11/2022.

arrangées sous forme d'un mur symbolise la délimitation traditionnelle entre ces populations. Toutefois, elle présente des insuffisances. Car lors de notre séjour sur le terrain, nous avons constaté que certains endroits ne sont pas entourés de ces pierres.

### **3- L'immatriculation des terres comme outil de limitation des litiges**

Dans la recherche de solutions aux défis que connaissent l'arrondissement de Mora en général et le pays podoko en particulier par rapport à la question foncière, l'immatriculation des terres est une procédure importante pour pallier à ce problème de litiges fonciers. L'immatriculation est la transformation des terres coutumières occupées ou exploitées par le détenteur coutumier en droit de propriété. En d'autres termes c'est l'acte par lequel une terre est enregistrée et inscrite dans le livret foncier national. Cet acte d'identification de la terre a donc pour aboutissement probant l'obtention d'un titre foncier. Ainsi, les terres immatriculées sont donc en quelque sorte des terres officiellement reconnues par les plus hautes autorités comm e étant les propriétés des particuliers.

En effet, l'Ordonnance du 06 juillet 1974 dans son article 14 reconnaît comme propriété nationales toutes les terres qui ne sont assorties d'une immatriculation légitimement établie. Partant de là, on se rend compte que l'entrée en possession licite d'un terrain est subordonnée par des conditionnalités administratives.<sup>317</sup> C'est en fait la procédure d'immatriculation. Ce faisant, les populations locales sont appelées à immatriculer leurs terres. Il faut rappeler que les critères d'éligibilité à la procédure d'immatriculation, tels que définis par l'article 9 du décret n°76/165 du 27 avril 1976, en application de l'ordonnance n°74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier à leurs membres ou toute personne de nationalité camerounaise, à condition que l'occupation ou l'exploitation soit antérieur au 5 août 1974, date de publication de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, ainsi que les personnes déchues de leurs droits par application des articles 4, 5 et 6 de ladite ordonnance frappant de déchéance les titulaires de jugements définitifs, constitutifs de droit réels immobiliers ne les ayant pas transformés en titres fonciers dans les délais prescrits.<sup>318</sup>

Il faut donc souligner que l'immatriculation est un outil de limitation des litiges dans cette espace traditionnel et moderne. Ainsi, la procédure commence par l'introduction de la réquisition d'immatriculation auprès du Sous-préfet ou Chef de District territorialement compétent. Ce dernier, dès réception dispose d'un délai de soixante-douze (72) heures pour

---

<sup>317</sup> J. Bendegue, *la Genèse du régime foncier et domanial au Cameroun*, Yaoundé, Editions du Codevy, 2020, p. 20.

<sup>318</sup> Ibid.

délivrer le récépissé attestant le dépôt de la réquisition et de huit (08) jours pour transmettre l'ensemble du dossier de délégation départementale des affaires foncières. Le Délégué publie par le truchement du chef de service départemental des affaires foncières. Dans un délai de quinze (15) jours, un extrait de la réquisition d'immatriculation dans les locaux de ses services, de la Sous-préfecture, du District, de la Mairie et à la chefferie du village concerné.

Le Sous-préfet ou le Chef de District fixe la date de constat d'occupation ou d'exploitation effective en collaboration avec le Chef de service départemental des affaires foncières, qu'il préside.<sup>319</sup> C'est ce qu'on a appelé la commission consultative. Rappelons que seule la commission consultative est compétente pour le constat d'occupation ou d'exploitation en vue du bornage, indispensable pour l'obtention du titre foncier.<sup>320</sup> A l'issue du bornage, un plan et un procès-verbal sont dressés et signés par le géomètre, le procès-verbal est signé du président de la commission consultative, du chef du service Départemental des Affaires Foncières, du chef du village et des riverains qui doivent y figurer.

Dans les trente (30) jours du constat de la commission, le Délégué Département transmet le dossier au Délégué Régional ainsi que cinq exemplaires du plan, plus le procès-verbal. Ce dernier transmet à son tour ledit dossier au chef de service régional pour l'inscription du registre provincial, suivi des réquisitions d'immatriculation en lui affectant un numéro il examine la régularité des pièces et le vise le cas échéant. Il établit un avis de clôture de bornage dans le bulletin des avis fonciers et domaniaux.<sup>321</sup> Lorsqu'il est visé, le dossier est transmis au conservateur, et au cas contraire, il est simplement retourné au Délégué Départemental. A l'issue de sa publication et au regard de la régularité des pièces requises sous réserve des cas d'opposition, le conservateur peut en toute aisance immatriculer le terrain.<sup>322</sup>

Il ressort que l'immatriculation de terres est un moyen de lutter contre la cupidité terrienne. Toutefois, quelques observations générales ont été tirées lors de notre séjour sur le terrain. Ces observations montrent à suffisance que les procédures foncières sont à la fois polluées et polluantes. Ainsi, la corruption généralisée dans tous les maillons de la longue chaîne de procédure d'obtention du titre foncier (fonctionnaires, autorités traditionnelles, etc.) entraînent des surcoûts non justifiés amène des détenteurs de terrains à brader une bonne partie de leur patrimoine au profit des intermédiaires qui doivent assumer les lourdes dépenses au cours de la procédure. Pour dire que les délais sont anormalement longs. Nous

---

<sup>319</sup> Ibid, P. 21.

<sup>320</sup> P. Eyong, les solutions à vos problèmes fonciers, Yaoundé, 2005, p. 10.

<sup>321</sup> Ibid.

<sup>322</sup> Ibid, pp. 11-12.

pouvons également noter que la procédure est polluante par ce qu'elle égarde au mutisme et à la résignation des requérants à qui on extorque tant d'argent, il se comprend que la corruption est acceptée par tous et banalisée.<sup>323</sup>

De tous ce qui précède, on note les solutions pour régulariser les litiges fonciers la fixation des bornes territoriales de chaque espace villageoise ou à chaque exploitation lignagère ou familiale, définir la base territoriale de toute entité sociale identifiée comme fonctionnelle. Chantal Blanc parle de la reconnaissance juridique des limites. Plus loin, il souligne l'importance de la cartographie en s'appuyant sur la photographie aérienne des villages.<sup>324</sup>

---

<sup>323</sup> B. Puepi, *Les gouvernances foncières et leur impact sur le processus de développement : cas de quelques pays africain*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 107.

<sup>324</sup> Chantal, *Dynamique des systèmes agraires...* P. 34.



**CONCLUSION GÉNÉRALE**

Au terme de cette recherche portant sur les “Litiges fonciers dans les Monts Mandara Camerou de 1963 à 2014 : le cas du peuple Podoko” ou il était question pour nous de cerner et d’analyser les fondements et enjeux des litiges fonciers dans l’Arrondissement de Mora à l’Extrême-Nord Cameroun. Pour ce faire nous avons présenter d’abord dans un premier temps le cadre physique, humain et géographique de l’étude. De fait il apparait que les Podoko sont des peuples qui vivent dans les montagnes au Nord-Est du Monts-Mandara à l’Extrême-Nord Cameroun. Leurs origines sont relatées par plusieurs sources et depuis leur installation dans cette aire géographique. D’après la tradition orale, ce peuple serait reparti en plusieurs groupe et sous groupe : entre autres les Makoulahé, les Kassa, les Namba, les Maja, les Gongna, les Slala dabara, les Ouzlegaya, les Skwala, les Oudjila.

Dès leur installation, ce peuple a élaboré des institutions politiques économiques, culturelles et religieuses qui leur est propre. Au sommet de la structure politique apparait une forme de pouvoir à caractère décentralisé ou clanique. Le pouvoir repose sur le lien de consanguinité et se transmettait de manière héréditaire. Au plan religieux, ce peuple pratiquait la religion traditionnelle africaine basée sur le culte des ancêtres avant l’avènement de l’islam et du christianisme. Par la suite, avec le phénomène de sédentarisation de peuplement, ceux au départ qui étaient sur les montagnes vont descendre et occuper les plaines. Ainsi, plusieurs facteurs ont été à l’origine de problèmes d’occupation des terres. Le problème de l’occupation des terres vont entraîner les conflits fonciers et le problème de vivre-ensemble dans le Mont Mandara.

Parmi les facteurs explicatifs des conflits foncier dans le Mont Mandara en général et en pays podoko en particulier, on enregistre çà et là l’explosion démographique et la surpopulation. De plus, avant les années 60, la plupart des familles des populations locales et paysannes était essentiellement concentrée dans les montagnes. Au fil du temps avec l’éclatement de la famille, les espaces destinés à l’agriculture ont été plutôt utilisés pour d’autres fins comme l’habitation. Au moment où le Cameroun accédait à l’indépendance, ce phénomène a préoccupé l’administration de Mora qui, d’ailleurs a mobiliser ces populations à dépeupler les montagnes au profit de la plaine. Le phénomène de la surpopulation a été à l’origine de la pression démographique, dans cette partie du territoire camerounais. Ainsi, au moment où la population descendait des montagnes, les zones habitables devraient contenir celle-ci, mais en fait on se rend compte malheureusement qu’avec le temps, cet espace n’a pas pu les suffire ce qui a d’une manière ou d’une autre a été à l’origine de ce phénomène d’insécurité foncière. L’insécurité foncière est une situation qui est vécu par l’ensemble des acteurs du foncier.

Ainsi, on a recensé deux types de litiges fonciers dans le Mont Mandara à savoir les litiges intra-communautaires et litiges intercommunautaires en pays podoko. Il s'agissait des litiges qui opposent les personnes d'une même famille, d'une même collectivité villageoise parfois des communautés tribales entre elles voire des communautés ethniques au groupement. Les conflits fonciers sont des oppositions ouvertes et parfois violentes qui ont pour cause un espace, une parcelle de terre. Les conflits intrafamiliaux sont des conflits liés à des contestations sur des déplacements des limites ou sur l'empiètement d'une parcelle de culture par une personne de la famille. Ce type de conflit est fréquent et oppose le plus souvent des frères de sang et leurs oncles paternels. Les litiges intra-communautaires sont des conflits qui surviennent entre les individus au sein d'une même famille ou soit entre les individus d'un même clan, de clans différents, et d'une même ethnie.

En suite, nous avons montré les enjeux de litiges fonciers dans le Mont Mandara et en particulier en pays podoko. Pour les Podoko, la terre remplit plusieurs fonctions qui déterminent sa valeur. Dans la localité podoko ayant une vocation purement agricole, l'on a compris tout de suite l'importance économique de la terre. Catherine Coquery-Vidrovitch souligne que " dans une communauté qui vit de l'agriculture, le droit à la terre est à la fois une nécessité et une évidence car exclure un paysan de la terre c'est le mettre à mort."<sup>325</sup> Ainsi, cette réalité se rapporte aux populations podoko car ces dernières font de la terre leur première source de revenu. Dans les montagnes comme dans les plaines podoko, la brousse a été disparue au profit de l'agriculture. Les populations podoko qui mettent au centre de leur préoccupation l'agriculture veulent garder le statut de fournisseurs en aliments le reste des populations dans la ville de Mora et veulent pérenniser la culture du haricot, du mil, d'arachide. Considérée comme une mère nourricière, la terre en pays podoko est le support de la vie de toute activité humaine. À cet effet, les populations dans le but d'avoir plusieurs terres, la posséder revient à s'assurer non seulement sa subsistance, mais aussi à avoir une emprise certaine sur les activités des hommes qui y vivent.

La destruction de cette société traditionnelle du fait de la modernité et des enjeux économiques importants a traduit aujourd'hui une logique d'appropriation individuelle de la terre dans laquelle la dimension sacrée tend à disparaître de plus en plus. Par ailleurs, on note aussi d'autres enjeux économiques qui sont perceptibles au niveau de développements de l'Etat dans son évolution. Ainsi, ces enjeux dépendent d'une part des facteurs externes de rapports des économies nationales au marché mondial. C'est pourquoi Le Bris et Le Roy

---

<sup>325</sup> C. Coquery Vidrovitch., "le régime foncier en Afrique Noire", In E. Le Bris et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM, Karthala, 1983, p. 67.

soulignent "La terre peut en effet jouer un rôle décisif dans l'accumulation du capital à l'échelle nationale ou continentale, au moins à moyen terme car il apparaît que la question cruciale n'est pas tant le contrôle de la terre que celui de la force de travail." Plus loin, ils ajoutent que dans de pareil cas, "Ce sont les attitudes des producteurs africains face aux transformations foncières en cours qui constitueraient l'ultime question de cette recherche, les enjeux sociaux relativement à la question foncière étant la clé permettant d'envisager les modes de l'organisation de l'espace en l'an 2000."<sup>326</sup>

Nous avons présenté les méthodes et mécanismes des résolutions des litiges fonciers chez les Podoko. De ce qui précède, il ressort qu'en pays podoko, on enregistre deux types de mécanismes de résolutions des litiges fonciers. On a d'une part les mécanismes endogènes et d'autre part des mécanismes dits "modernes." L'ensemble de ces mécanismes permettent chacun de trouver des solutions aux différents problèmes qui s'y posent dans cette localité en faisant recours soit aux méthodes coutumières soit administratives. Les méthodes traditionnelles nécessitent d'une part l'intervention des représentants du chef et du chef traditionnel et d'autre part l'utilisation de Tsali yewa et la houe dans ce processus de résolution. Par ailleurs, les systèmes modernes impliquent la commission consultative et le tribunal administratif. Il en découle que les litiges fonciers permettent aux populations locales du mont Mandara de développer des stratégies en vue de rendre favorable la cohabitation sociale et le vivre-ensemble dans le contexte de violence, de crises et de replis identitaires.

Toutefois, les litiges fonciers ne devraient pas être perçus comme un facteur des désaccords, de division, de haine, de violence mais en réalité, elle devrait être simplement considérée comme un moyen de distraction car, les Podoko et leurs voisins sont un même peuple avant la colonisation occidentale. Le vivre-ensemble et la cohabitation sont une réalité et non une illusion.

---

<sup>326</sup> Coquery Vidrovitch., "Le régime foncier en Afrique Noire...", p. 396.

**ANNEXES**

## **Annexe N°1 : Guide d'entretien**

### **GUIDE D'ENTRETIEN**

#### **Questionnaires adressés aux autorités administratives et traditionnelles**

- 1) Qu'est-ce que selon vous explique la recrudescence des litiges fonciers dans la localité de Mora plus précisément dans la zone montagneuse chez les Podoko ?
- 2) Quels sont les mécanismes et les stratégies développées par vous ou votre administration pour apaiser et réduire sensiblement les litiges fonciers ?
- 3) Est-ce que les moyens mobilisés pour juguler ces problèmes des litiges fonciers parviennent à des résultats escomptés ?
- 4) Quels sont les obstacles que vous rencontrez dans la résolution de ces types des litiges et quels sont les solutions envisagées pour optimiser ces litiges ?
- 5) Quels sont les types de litiges fonciers que l'on rencontre dans la localité de Mora précisément chez les Podoko ?

#### **Questionnaires adressés aux éleveurs et agriculteurs podoko**

- 1) Aviez-vous connaissance d'un litige foncier qui a opposé des agriculteurs aux éleveurs dans la localité de Mora ?
- 2) Qui est à l'origine du conflit ?
- 3) Comment les litiges fonciers se manifestent ils dans la localité de Mora ou dans la zone montagneuse ?
- 4) Comment procédez-vous pour le résoudre ? Allez-vous vers l'autorité administrative ou traditionnelle ? Qu'est ce qui détermine le choix de tel ou tel autorité ?
- 5) Etes-vous satisfait de la manière donc l'autorité appréhende les conflits ?
- 6) Quels sont selon vous les obstacles que les populations rencontrent dans les résolutions des litiges fonciers ainsi bien chez les autorités administratives que traditionnelles ?
- 7) Selon vous, que doit-on faire pour limiter la recrudescence des litiges fonciers dans la localité de Mora ?

**Source :** Document réalisé par Martin ZAZA

**Annexe N°2** : Descente sur les lieux du litige territorial opposant le canton de Podoko Sud au groupement de Mora-ville.

REGION DE L'EXTREME-NORD  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA  
 \*\*\*\*\*  
 ARRONDISSEMENT DE MORA  
 \*\*\*\*\*  
 SOUS-PREFECTURE DE MORA  
 \*\*\*\*\*  
 SECRETARIAT PARTICULIER

N° 018 /K44-01/SP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 PAIX-TRAVAIL -PATRIE  
 \*\*\*\*\*

Mora, le 26 Avr 2014

LE SOUS-PREFET

A TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE  
 REGLEMENT DU LITIGE TERRITORIAL OPPOSANT LE CANTON DE  
 PODOKO-SUD AU GROUPEMENT DE MORA-VILLE

**Objet** : Descente sur les lieux du litige territorial opposant le Canton de PODOKO-SUD au Groupement de Mora-Ville

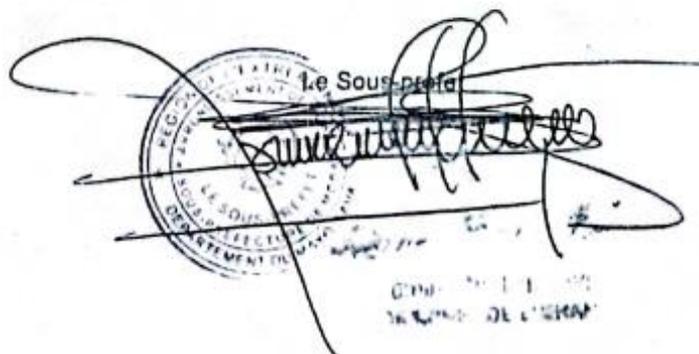
En vous faisant tenir copie de l'Arrêté Préfectoral N° 136/AP/K44/SAAJP du 15 Avril 2014 vous nommant membre de la commission locale de règlement du litige territorial opposant le Canton de PODOKO-SUD au Groupement de Mora-Ville,

J'ai l'honneur de vous demander de prendre les dispositions nécessaires pour la descente sur les lieux du litige territorial le 29 Avril 2014.

Le départ est prévu à partir de la Sous-préfecture à 09H 30 et sera précédé d'une séance de travail.

Copie Préfet Mayo-Sava

Le Sous-préfet



SECRETARIAT PARTICULIER

- MOUSSENA Patrice,
- Alphonse GAMAGAI

**2°) Groupement de Mora-Ville;**

- MAHAMA ALI,
- HAMIDOU BARGOUMA,
- MALLOUM BOUKAR MAHAMA,
- GOUIDJE DAOLA.

**Article 3:** 1°) Les membres de la Commission ci-dessus désignés se réunissent sur convocation de son président.

2°) A la fin de ses travaux, la Commission dressera un procès-verbal signé de tous les membres et transmis au Préfet du Département du Mayo-Sava pour approbation.

3°) Le Secrétaire de la commission sera désigné par le Président de la commission.

**Article 4** Les fonctions de membre de la Commission sont gratuites.

**Article 5.** Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

MINATD/Ydé;

- GREN/Maroua ;

- Sous-préfet /Mora;

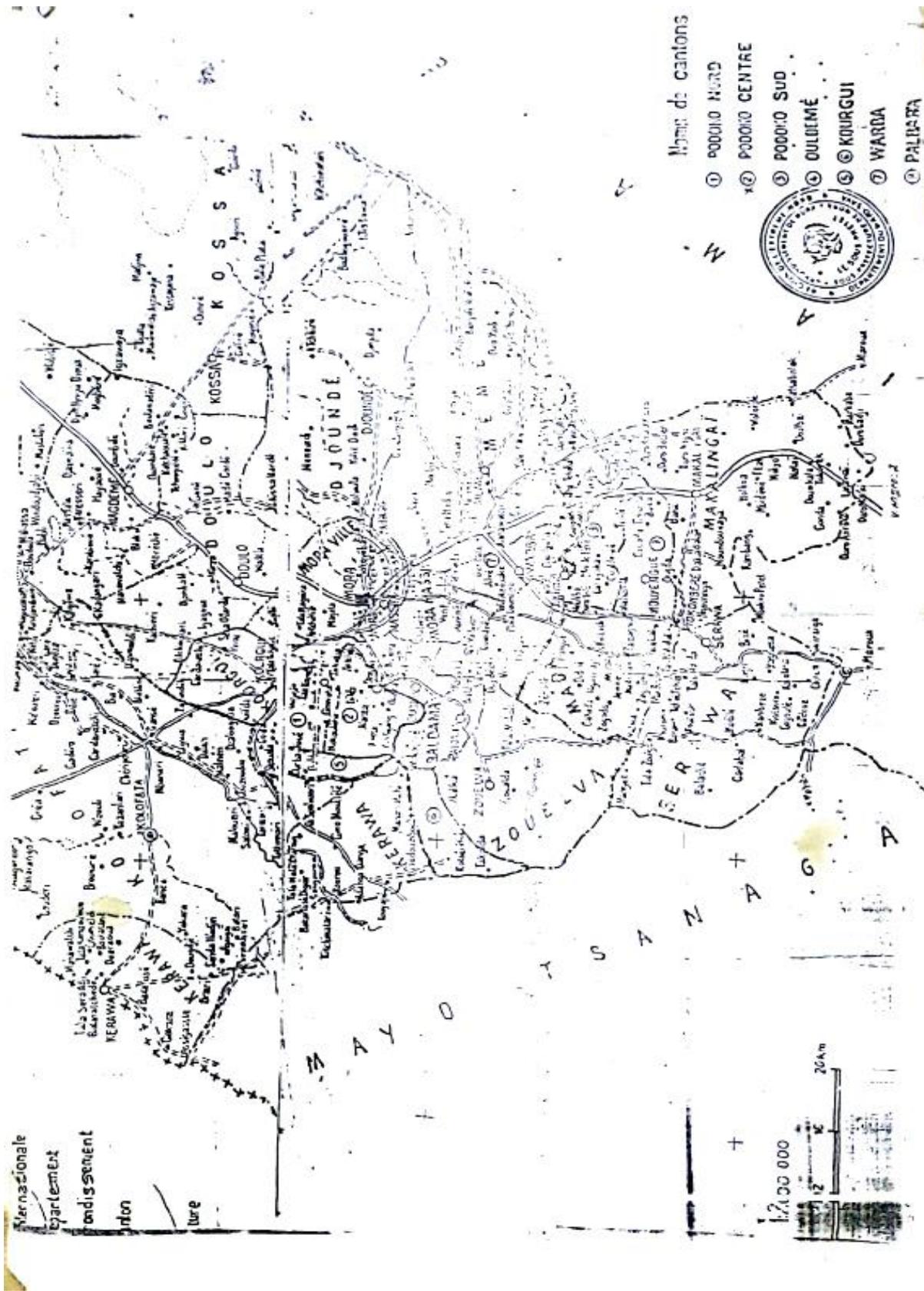
- Intéressés,

- Chrono/Archives.



**Source :** Archives de la Sous-préfecture de Mora

Annexe N°3 : Carte de la repartition des villages dans l'arrondissement de Mora



Source : Archives du Canton podoko Centre



## **SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## I- LES SOURCES

### 1- Les sources orales

N°	Noms et Prénoms	Sexe	Âge	Statut socio-professionnel	Lieu	Date
1.	Abakar Sali	M	70	Chef de famille	Mora	27/11/22
2.	Amadou	M	59	Eleveur	Tolkomari	30/10/22
3.	Ayouba	M	71	Chef de famille	Mora	14/11/22
4.	Bouba Nemje	M	73	Notable	Kourgui	24/11/22
5.	Chetima Zabga	M	75	Patriarche	Mora	15/10/22
6.	Damna Farissa	M	65	Détenteur du pouvoir ancestral	Yaoundé	05/06/22
7.	Damna Farissa	M	64	Detenteur du pouvoir ancestral	Yaoundé	11/01/23
8.	Douniya Marva	F	67	Cultivatrice	Tolkomari	30/10/22
9.	Goada Palai Maurice	M	43	Substitut du procureur	Mora	15/09/22
10.	Goya Goya Joudouma	M	85	Chef de 3 <sup>e</sup> degré	Mora	15/10/22
11.	HouyaHouya Jacques	M	49	Blama	Tolkomari	30/10/22
12.	Issa Thomas	M	41	Chef du service du Cadastre	Mora	23/09/22
13.	Kondjebe Samuel	M	82	Détenteur du pouvoir ancestral	Ouzlegaya	20/11/22
14.	Mada Namba	M	43	Protagoniste	Tolkomari	29/11/22
15.	Majiné Jean	M	71	Chef de famille	Yaoundé	12/02/23
16.	Malapa Ouraha	F	84	Matriarche	Kassadara	15/10/22
17.	Mama Doukouda	F	73	Cultivatrice	Godigon	20/11/22
18.	Mama Tawa	F	64	Cultivatrice	Godigon	16/10/22
19.	Massama Mavaga	M	75	Patriarche	Kassa	19/11/22
20.	Mavia Makoulé	M	51	Eleveur	Kassa	15/10/22
21.	Mavia Mespe	M	70	Eleveur	Kassa	12/11/22
22.	Mavia Silas	M	79	Patriarche	Mora	13/09/22
23.	Metsa Mespe	M	56	Chef de 3 <sup>e</sup> degré/immobilier	Mora	13/09/22
24.	Moupé	F	81	Marabout	Mora	23/11/22
25.	Moussa Oumarou	M	65	Yerima	Mora	24/11/22
26.	Namaya Nemje	F	66	Cultivatrice	Oudjila	13/11/22

27.	Namba Chetima	M	71	Chef de Famille	Tolkoma ri	30/10/22
28.	Ndoula Bassaka	M	74	Chef de 3 <sup>e</sup> degré	Mora	29/10/22
29.	Ndoula Jean	M	69	Gardien	Mora	24/11/22 S
30.	Ndoula Josué	M	66	Agriculteur	Biwana	04/10/22
31.	Ndoula Matsama	M	70	Chef de famille	Oudjila	18/11/22
32.	Nkolo Eva	M	43	Administrateur Civil	Mora	11/11/22
33.	Oumar Mozogo	M	69	2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire/ Yerima	Mora	15/09/22
34.	Ousman Esaïe	M	67	Chef de 3 <sup>e</sup> degré	Dzan Slalawa	13/11/22
35.	Pada	M	71	Chef de 3 <sup>e</sup> degré	Amtsali	23/11/22
36.	Pete	M		Chef de 3 <sup>e</sup> degré	Mora	02/12/22
37.	Shetene	M	69	Immobilier	Amtsali	23/11/22
38.	Wadawa	M	67	Chef du quartier	Mora	23/11/22
39.	Wadawa Glavda	M	74	Blama	Kassa	15/10/22
40.	Zaza Marava	M	51	Président ACPO	Yaoundé	15/03/23
41.	Zlema Zabga	M	71	Agriculteur	Kassa	15/10/22

## 2- Sources numériques

<https://www.bing.com/search?q=le+veritable+heritage+ancestral+des+palestiniens&FORM=EDGENA&refig=b4dc765eaabb47a9b2f4b5ebf35cd1f0>, consulté le 26 mars 2023, 10h30-12h.

Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles.  
<https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsn=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl>, consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.

Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles.  
<https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsn=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl>, consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.

Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles.  
<https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsnB>

[=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl,](#)  
consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.

<https://www.bing.com/search?q=le+decret+1977+relatif+aux+pouvoirs+des+chefs+traditionnels+au+cameroun>

[&form=EDGSPH&mkt=frfr&httpsmsn=1&msnews=1&refig=eb0f71e4a2c94a66ab250e6feef43ace&sp=&ghs=0&ghacc=2&ghpl,](#) consulté le 23 mars 2023, 15h30-16h10.

<https://my.editions-ue.com/catalog/details//store/fr/book/978-620-3-42248-1/la-d%C3%A9mographie-et-la-question-fonci%C3%A8re-chez-le-peuple-mafa>. Consulté le 15 mars 2023 à 10h30.

<https://www.larousse.fr>français>> consulté le 7/3/2022 à 21h-22h.

<https://www.juritravail.com/lexique/litige.html> consulté le 13/3/2022 à 21h-22h.

<https://www.larousse.fr>français>> consulté le 7/3/2022 à 21h-22h.

<https://fr.m.wikipedia.org> consulté le 16/3/2022 à 7h30.

<http://anthropo-impliquée.org.foncier>. Consulté le 19/04/2022 à 11h-12h.

## II- RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIE

### 1- Ouvrages généraux et spécialisés

**Bigombé, P.,** *La gestion alternative des conflits liés à la gestion des ressources naturelles, cadre méthodologique*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

**Binet, J.,** *Droit Foncier coutumier au Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1983.

**Blanc-Pamard, C.,** *Dynamique des systèmes agraires : Terre, terroir, territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, 1995.

\_\_\_\_\_, *Terres, pouvoirs et conflits : une agro-histoire du monde*, Paris, Presses de Sciences Politiques, 2018.

**Bloch, M.,** *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1949.

**Boutrais, J., Pamard C. B.,** *Dynamiques des systèmes agraires à la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs*, Paris, ORSTOM, 1994.

\_\_\_\_\_, *La colonisation des plaines par les montagnards du Nord du Cameroun*, Paris, ORSTOM, 1973.

**Bendegue J.,** *la Genèse du régime foncier et domanial au Cameroun*, Yaoundé, Editions du Codevy, 2020.

**Crousse, B.,** *Espaces disputés en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1986.

**Crousse, B. et al.,** *Espaces disputés en Afrique Noire : pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, 1986.

- Diop, Ch. A.**, *L'Afrique noire précoloniale*, Paris, Présence Africaine, 1960.
- Grawitz, M.**, *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.
- Hallaire A.**, *Les monts du Nord Mandara et la plaine de Mora*, Paris, ORSTOM, 1965.
- \_\_\_\_\_, *Les paysans montagnards du Nord Cameroun : les monts Mandara*, Paris, ORSTOM, 1991.
- Ki-Zerbo, J.**, *Histoire de l'Afrique d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972.
- Kouassigan G.A.**, *L'homme et la terre. Droits fonciers coutumiers et droits de propriété en Afrique Occidentale*, Paris, ORSTOM, 1966.
- Lasserre, F. et al.**, *Manuel de géopolitique : enjeux de pouvoir sur des territoires 2<sup>e</sup> édition*, Paris, Armand Colin, 2016.
- Le Bris E., Le Roy E. et al.**, *Enjeux fonciers en Afrique noire ; manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Paris, Karthala, 1991.
- Le Bris, E., et al.**, *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1982.
- \_\_\_\_\_, *Espaces disputés en Afrique Noire. Pratiques foncières locales*, Paris, ORSTOM, 1986.
- Le Roy, E., Karsenty A. et al.**, *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996.
- Lebeau, R. (dir)** *Le développement rural en question : Paysages, espaces ruraux, systèmes agraires, Maghreb, Afrique noire*, Paris, ORSTOM, 1964.
- Maison, J. B. et al.**, *Les territoires de l'identité ; le territoire lien ou frontière, Tom1*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Mashimango, A.**, *Les conflits armés africains dans le système international*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- Michelle Sonkoue**, *Résoudre les conflits fonciers par le dialogue : leçons aux marges d'une aire protégée du Cameroun*, London, IIED, 2023.
- Mohammadou, E.**, *Le Royaume du wandala ou Mandara au XIX<sup>ème</sup> siècle*, Tokyo, Institute for the Study of Languages and Cultures of Asia and Africa, 1982.
- Nkankeu, F. et Bryant, C.**, *Regards sur les conflits fonciers et leurs impacts socio-économico-politiques au Cameroun*, 2010.
- Nyama, J. M.**, *Régime foncier et domanialité publique au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2001.
- Puepi, B.**, *Les gouvernances foncières et leur impact sur le processus de développement : cas de quelques pays africain*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- Steele, H.**, *L'historien et l'histoire*, Paris, éditions Seghers, 1967.

**Saïbou Issa et al.**, *Boko Haram : les mots d'une crise*, Paris, L'Harmattan, 2020.

## 2- Ouvrages méthodologiques

**Beaud, M.**, *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 2006.

**Boulanger, G.**, *La recherche en sciences humaines*, Paris, Editions universitaires, 1970.

**Département d'histoire**, *Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles*, Yaoundé, CEPER, 2006.

**Fernand Braudel**, *Ecrit sur l'histoire*, Paris, Flammarion, 1969.

**Guinchat, C.**, *Guide de la technique documentaire*, Paris, Edicef, 1989.

**N'Da, P.**, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de Doctorat en lettres, arts, et sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 20007.

**Nouschi, A.**, *Initiations aux sciences historiques*, Paris, Nathan, 1962.

**Quivy, R. et al.**, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1996.

**Thuiller, G. et Tulard, J.**, *Le métier d'historien*, Paris, PUF, 1990.

## 3- Articles des revues scientifiques et chapitres d'ouvrages

**Coquery Vidrovitch, C.**, "Le régime foncier en Afrique Noire", in **Le Bris E., et al.**, *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM, 1982, pp. 65-85.

**Hans, H. M.**, "Les régimes fonciers en Afrique droits d'usage collectif ou propriété individuelle", *Agriculture, Développement rural*, vol. 3, n°2, pp. 48-52.

**Seignobos, Ch.**, "Boko-haram : innovations guerrières depuis les monts Mandara", N° 252, 2014, pp.146-169.

**Metsena Ndjavoua**, "Les conflits fonciers chez les Mafa de l'Extrême Nord Cameroun : gestion traditionnelle ou moderne", in *Revue DELLA/Afrique*, Vol3, N°7, Tome2, pp. 83-99.

**Diye, J.**, "Migration et dynamisme économique des populations des monts Mandara : le cas du commerce du soya", In Idrissou A., et al., *Le Cameroun septentrional contemporain : figures, sociétés et enjeux de développement*, Yaoundé, Dinimber et Larimber, 2019.

\_\_\_\_\_, " les enjeux des litiges fonciers dans les monts Mandara Cameroun", in Gigla G et al., *les sociétés montagnardes du Nord-Cameroun : Regards pluriels*, Yaoundé, Dinimber et Larimber, 2021, P. 185-205.

\_\_\_\_\_, "Mangala Douvangar et la résolution endogène des conflits dans les monts Mandara", in Jules Kouosseu., *Figures de l'histoire du Cameroun XIX<sup>e</sup> s XX<sup>e</sup>s*, Paris, l'Harmattan, 2012, P. 145-168.

**Maura, D.**, "Les migrations Kirdi et la reconfiguration du champ onomastique dans le bassin de la Bénoué (1970-2010) : essai d'analyse socio-historique", In, Alioum, I., et al., *Le Cameroun septentrional contemporain : Figures, sociétés et enjeux de développement*, Yaoundé, Edition Dinimber et Larimber, p. 41-65.

### 3. Dictionnaires et encyclopédies

**Encyclopédie**, petit Larousse illustré, Paris, CEDEX, 2002.

**Dictionnaire universel**, Paris, AUPELF/Hachette, 2001.

**Lexiques des termes juridiques**, Paris, Dalloz, 13<sup>e</sup> édition, 2001.

**Le Dictionnaire Encyclopédique**, le Grand Larousse, Paris, Larousse, 2015.

### 4- Mémoires et Thèses

#### - Mémoires

**Noutsu Noumbo, A.**, "Exploitation des Monts Bamboutos (Ouest-Cameroun) et conflits fonciers ultérieurs, du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

**Hoche Doulouva**, "Migrations des populations Montagnardes des Monts-Mandara : le cas des PODOKO (1931-1987)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.

**Yatouma Vagai**, "L'espace foncier et la conflictualité ethnique : le cas de Guisiga et des peuls dans la province de l'Extrême-Nord du Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 2008.

**Kepgang R. de P.**, " Le conflit frontalier Bangou-Babouantou : Essai d'analyse historique des origines à nos jours", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

**Mahama A.**, "l'eau dans les Monts Mandara : le cas du pays Podoko", Mémoire en Anthropologie, Université de Yaoundé I, 2006.

**Ngae A Ngon B.**, "Conflit foncier Bitang-Assala dans le Mbam au Cameroun (1974 à 2011) : Etude historique, Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2014.

#### -Thèses

**Bignon C.**, "Légitimités citadines et pratiques foncières à Douala", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Sorbonne Paris, 2018.

**Diye J.**, "Les relations inter-kirdi dans l'Extrême-nord Cameroun : 1916-2013", Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Ngaoundé, 2016.

**Dong Mognol, G M.**, "Migrations internes et problèmes fonciers au Cameroun : les cas de Makenene et Mbangassina dans la Region du Mbam, de 1926 à nos jours", Thèse de Doctorat/Ph. D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007.

**Maya A.**, "Les rites funéraires traditionnels dans les Eglises du CEPCA (Conseil des Eglises Evangéliques du Cameroun) : contributions au débat i ssu de la rencontre entre l'Évangile et la culture du peuple Parkwa de l'UEEC (Union des Eglises Evangéliques au Cameroun)", Thèse de Doctorat en Théologie, Université Protestante d'Afrique Centrale, 2018.



**TABLE DE MATIÈRE**

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS .....	ii
SOMMAIRE .....	iii
LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX.....	v
RÉSUMÉ.....	vi
ABSTRACT .....	vii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I- CONTEXTE DE L'ETUDE .....	2
II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET .....	2
III- INTÉRÊT DE L'ÉTUDE .....	4
1- Intérêt scientifique .....	4
2- Intérêt économique .....	4
3- Intérêt socio-politique.....	4
IV- CADRE SPATIO-TEMPOREL .....	5
1- Cadre spatial .....	5
2- Cadre temporel .....	6
V- CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	7
VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE .....	9
VII- PROBLÉMATIQUE.....	13
VIII- OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	13
IX- LE CADRE THEORIQUE .....	14
1- La théorie de la propriété foncière de John Locke .....	14
2- La théorie de la maîtrise foncière .....	15
X- DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE ET SOURCES.....	15
1- La collecte des données .....	15
2- La méthode d'analyse.....	17
XI- DIFFICULTES.....	18
XII- PLAN DU TRAVAIL.....	18
CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN DE L'ETUDE.....	20
I- DESCRIPTION DU RELIEF ET DU CLIMAT .....	21
1- Le relief.....	21
2- La végétation et les sols.....	24

3- Climat et l'hydrographie.....	26
II- LE CADRE HUMAIN .....	28
1- Mythe d'origine du peuple Podoko .....	29
2- Peuplement et installation des Podoko .....	32
3- L'organisation politique et socio-culturelle.....	33
CHAPITRE II : FACTEURS EXPLICATIFS ET TYPOLOGIES DES LITIGES FONCIERS DANS LE MONT MANDARA.....	41
I- LES FACTEURS EXPLICATIFS DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO..	42
1- La pression démographique et la politique d'urbanisation de l'administration .....	42
2- Les facteurs économiques : la pratique de l'agriculture et de l'élevage.....	42
3- Les facteurs naturels : imprécisions des limites et mobilités internes .....	54
II- LES TYPOLOGIES DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO .....	57
1- Les litiges intra-communautaires.....	57
2- Les litiges intercommunautaires en pays podoko.....	63
CHAPITRE III : SYSTEMES FONCIERS ET ENJEUX DES LITIGES FONCIERS CHEZ LES PODOKO .....	66
I- LA PERCEPTION DE LA TERRE ET LA QUESTION DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS DANS LES MONTS MANDARA.....	67
1- La terre comme un "bien identitaire".....	67
2- Les droits fonciers coutumiers chez les Podoko.....	69
3- Les droits fonciers coutumiers chez les Mandara.....	74
II- LES ENJEUX DES LITIGES EN PAYS PODOKO .....	76
1- Les enjeux socio-économiques : Accumulation des terres cultivables et extension des maisons d'habitations.....	77
2- Les enjeux patrimoniaux : préservation ou conservation de l'identité.....	83
3- Les enjeux "géopolitique" et "géostratégique" : territoire et pouvoir.....	85
CHAPITRE IV : MÉCANISMES DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES LITIGES FONCIERS DANS LE PAYS PODOKO .....	88
I- LES SYSTEMES TRADITIONNELS DES RÉOLUTIONS DE LITIGES FONCIERS EN PAYS PODOKO .....	88
1- L'intervention des auxiliaires du chef et du chef traditionnel .....	88
2- Le pouvoir de <i>tsali yawa</i> et la houe dans la résolution des litiges fonciers en pays podoko.....	94
II- LES SYSTEMES MODERNES DE GESTION DES LITIGES FONCIERS .....	95

1- La commission consultative .....	96
2- Le tribunal administratif .....	97
III- PERSPECTIVES .....	98
1- La terre comme élément de rassemblement et de cohésion sociale .....	98
2- La cartographie participative .....	100
3- L'immatriculation des terres comme outil de limitation des litiges .....	102
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	105
ANNEXES .....	109
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	114
TABLE DE MATIÈRE .....	122